

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE 1995 (p. 2)

MM. Rémy Auchédé, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

INSÉCURITÉ EN GUADELOUPE (p. 2)

MM. Ernest Moutoussamy, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

RESSOURCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 3)

Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

GRÈVES DANS LES HÔPITAUX (p. 3)

MM. Bernard Accoyer, Alain Juppé, Premier ministre.

AUTOROUTE ANNEMASSE-THONON (p. 4)

MM. Pierre Mazeaud, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

NOTION DE « SECRET DÉFENSE » (p. 5)

MM. André Fanton, Alain Juppé, Premier ministre.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (p. 6)

MM. Serge Janquin, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 7)

MM. Paul Quilès, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

DROITS DE L'HOMME EN CHINE (p. 8)

MM. Maurice Depaix, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

SANCTIONS CONTRE LES PARENTS DE MINEURS (p. 8)

MM. Guy Tessier, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

FORCE MULTINATIONALE EN ALBANIE (p. 9)

MM. Gratién Ferrari, Charles Millon, ministre de la défense.

RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA GENDARMERIE (p. 9)

MM. Christian Martin, Charles Millon, ministre de la défense.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE (p. 10)

MM. Régis Fauchoit, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

2. Renforcement de la cohésion sociale. – Discussion d'un projet de loi (p. 11).

M. Alain Juppé, Premier ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles.

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 27)

Exception d'irrecevabilité de M. Laurent Fabius : M. le président.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

MM. Serge Janquin, le secrétaire d'Etat, Georges Sarre, Denis Jacquat, Jean-Yves Chamard. – Rejet de l'exception d'irrecevabilité.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de projets de loi (p. 51).

4. Dépôt de propositions de résolution (p. 51).

5. Dépôt d'un rapport (p. 52).

6. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 52).

7. Dépôt d'un rapport de l'Office d'évaluation (p. 52).

8. Ordre du jour (p. 52).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE 1995

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans le cadre du plan Juppé, le Gouvernement avait décidé, en 1995, de ne pas revaloriser les allocations familiales, contrairement à ce que prévoyait la loi de 1994 sur la famille. Saisi par la Fédération des familles de France et l'Union des associations familiales, le Conseil d'Etat vient d'ordonner au Gouvernement de procéder au rattrapage. Ce sont, faut-il le rappeler, 5,5 millions de familles ayant deux enfants ou plus qui attendent leur dû.

Des rumeurs circulent selon lesquelles le Gouvernement chercherait à se soustraire à ce remboursement. Si tel était le cas, avouez qu'une telle attitude serait mesquine. Aussi, je vous demande de bien vouloir nous préciser dans quel délai vous entendez rembourser aux familles concernées la dette de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Il est vrai que le Conseil d'Etat a demandé au Gouvernement de revaloriser rétroactivement de 0,5 % les allocations familiales versées en 1995. Il lui a laissé huit mois pour mettre en application cet avis, et nous allons voir avec la Caisse nationale comment nous pouvons résoudre ce problème.

Par souci d'objectivité, je veux cependant verser le fait suivant au dossier. En 1995, année pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite une revalorisation rétroactive de 0,5 %, ce qui représente 500 millions de francs, le Gouvernement a engagé des dépenses supplémentaires de 5,8 milliards pour accompagner la revalorisation et l'élar-

gissement des aides à la petite enfance. Il convient donc de garder cette proportion à l'esprit dans l'appréciation et le jugement que l'on peut porter.

Cela dit, nous tirerons les conséquences de l'avis du Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

INSÉCURITÉ EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre de l'intérieur, les infractions caractérisant la délinquance violente ont augmenté de plus de 60 % au cours des cinq dernières années en Guadeloupe. Les bandes de malfrats qui sèment la terreur en multipliant les assassinats, les vols à main armée, les coups et blessures, les cambriolages, ont instauré dans le département un fort sentiment d'insécurité. La Guadeloupe vit dans la peur. Les honnêtes gens expriment leur inquiétude face à l'échec de l'Etat de droit dans la lutte contre l'immigration clandestine, le trafic de drogue, la toxicomanie, le chômage et les phénomènes d'exclusion.

Au-delà des solutions économiques et sociales d'insertion, qui demeurent incontournables, quelles mesures de police entendez-vous prendre pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans le département de la Guadeloupe? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis particulièrement sensibilisé et attentif à l'évolution de la délinquance et de la criminalité dans votre département, la Guadeloupe. Comme vous le savez, une baisse notable de la délinquance y a été constatée en 1996, de 7,81 %, supérieure à celle enregistrée au niveau national.

On observe également une diminution de 6,40 % des faits constatés de voie publique. Ce résultat est encourageant, même s'il n'est pas suffisant. Il est le résultat de la mobilisation des fonctionnaires de la police nationale et des efforts réalisés sur le terrain pour mieux suivre l'évolution de la délinquance et de la criminalité.

Je vous signale que, entre le 1^{er} janvier 1993 et le 1^{er} avril 1997, l'effectif global des services de sécurité publique en Guadeloupe a progressé de cinquante-deux fonctionnaires et de vingt-cinq policiers auxiliaires. Cela m'a permis de créer dans le département une compagnie départementale d'intervention, de sécurité publique, dont l'action a déjà des résultats significatifs.

Par ailleurs, la réforme des cycles horaires de la police, voulue par la majorité, a permis de dégager des effectifs qui ont rendu nos services de police encore plus efficaces.

Je vous signale également qu'un effort tout particulier a été fait pour les conditions de travail des policiers puisque les travaux de réfection de l'hôtel de police de Pointe-à-Pitre ont été achevés au deuxième trimestre de 1996.

Nous allons poursuivre cet effort. Vous avez parlé des ravages de l'immigration clandestine; j'aurais aimé que vous souteniez le Gouvernement sur ce point. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RESSOURCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse au ministre qui a la responsabilité de la solidarité nationale.

Monsieur le ministre, depuis novembre 1995, date de l'annonce de votre plan dit de sauvegarde de la sécurité sociale, jusqu'à la publication de la convention médicale, les professionnels de santé et les assurés ont refusé le rationnement des soins que vous voulez leur imposer.

Les internes en lutte depuis cinq semaines, rejoints par de nombreuses organisations, demandent un grand débat public sur les questions de santé.

Pourquoi refusez-vous de les entendre? Pourquoi refusez-vous de poser la question de ressources nouvelles pour la sécurité sociale, avec, par exemple, la création d'une cotisation sociale sur les revenus financiers?

A quelques minutes du débat sur la cohésion sociale, il s'agit bien là d'une question d'actualité car cela permettrait d'assurer des soins de qualité pour tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jacquaint, peut-on parler d'un rationnement des soins alors que l'assurance maladie va bénéficier de plus de dix milliards de ressources supplémentaires du fait de la loi de financement de la sécurité sociale?

Que je sache, il n'y a pas eu de rationnement des soins en janvier et en février, mois au cours desquels les objectifs ont été respectés parce que chacun a fait un effort de responsabilité.

Vous savez bien que, si nous ne faisons pas attention, nous pouvons être obligés demain de faire appel à des cotisations supplémentaires ou de décider des déremboursements. Reconnaissez à cette réforme le mérite de n'avoir imposé à aucun malade, à aucun assuré social, un déremboursement supplémentaire, grâce à l'effort de tous.

Il faut que la jeune génération des médecins, qui est très attentive à la pratique du juste soin,...

M. Jean-Claude Gayssot. La jeune génération est contre vous!

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... comprenne qu'il est de l'intérêt de la nation tout entière et de son propre intérêt de participer à une solidarité qui veut que chacun soit responsable du patrimoine commun qu'est la sécurité sociale.

La jeune génération doit aussi accepter d'être solidaire de la nation tout entière, et je suis sûr, madame Jacquaint, qu'au fond de vous-même vous comprenez ce que

je veux dire. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

GRÈVES DANS LES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, concerne le mouvement de grève des internes en médecine. (*« Ah! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Après plusieurs semaines de perturbation, nos hôpitaux retrouvent un fonctionnement normal. La grève, d'abord motivée, selon ceux qui en ont pris l'initiative, par des questions spécifiques à l'exercice libéral des jeunes médecins, c'est-à-dire de la majorité des internes, s'est prolongée ensuite, malgré les réponses positives apportées par le Gouvernement à leurs demandes.

Les nombreuses négociations que le Gouvernement a menées avec les internes et les chefs de clinique et les rencontres organisées avec les parlementaires ont mis en évidence une acceptation quasi unanime du besoin de réforme, mais aussi la persistance d'inquiétudes vives pour l'avenir, notamment sur un point très particulier de cette réforme structurelle importante: les éventuels remboursements en cas de dépassement de l'objectif annuel de dépenses remboursables.

Pourtant, cinquante ans après la création de l'institution, la réforme introduit enfin un pilotage sanitaire, politique et financier dans un domaine où les moyens mobilisés sont considérables. Bien que la rationalisation de la gestion de l'institution soit *a priori* rassurante, les inquiétudes d'une partie des internes et du corps médical persistent.

Monsieur le Premier ministre, comment entendez-vous dissiper ces doutes et associer les internes à la construction d'une réforme dont, finalement, chacun ressent le besoin et souhaite la réussite? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Comme vous le savez, monsieur le député, le mouvement de grève des internes et des chefs de clinique est né d'une double demande.

Ceux-ci souhaitent d'abord que les nouvelles conventions médicales prennent mieux en compte les contraintes liées à l'installation des jeunes médecins et, ensuite, que les médecins en formation soient partie prenante à la réforme de l'assurance maladie.

Ces deux préoccupations sont légitimes. C'est la raison pour laquelle, à ma demande, Jacques Barrot et Hervé Gaymard ont conduit une concertation très approfondie avec les internes et les chefs de clinique, qui ont été considérés dès le départ comme des interlocuteurs à part entière.

Ce sont des hommes et des femmes qui font des études longues, difficiles, qui vont exercer des responsabilités lourdes et qui ont droit à toute notre attention. (*« Très bien » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les ministres ont été directement au contact des internes dans les CHU. Ils ont présidé de très nombreuses réunions au ministère et, lorsque le dialogue a été un peu brusquement rompu avec les internes, ils ont – là encore à ma demande – tout mis en œuvre pour le rétablir.

Dans cette démarche, je veux le souligner, les ministres ont d'ailleurs été bien relayés par de nombreux parlementaires de la majorité, qui se sont rendus sur le terrain,...

M. Jean-Claude Gayssot. Nous aussi !

M. le Premier ministre. ... dans des conditions parfois difficiles, pour expliquer la réforme, et je tiens à les en remercier.

Au terme de cette concertation, les médecins en formation ont eu satisfaction sur les points qui étaient à l'origine de leur mouvement. Jacques Barrot a ainsi obtenu des signataires de la nouvelle convention médicale qu'ils portent de trois à sept ans la période d'exonération de tout reversement pour les jeunes médecins qui s'installent, ce qui donne à ceux-ci toutes les perspectives nécessaires.

Par ailleurs, à l'issue d'une concertation très active conduite par le président de la Caisse nationale d'assurance maladie, il a également été décidé – ce qui ne se faisait pas dans le passé, c'est vrai –, que les futurs médecins seraient désormais associés à tous les chantiers de la réforme ainsi qu'au suivi des conventions. Cet acquis me permet de dire que ce mouvement n'a pas été vain pour les internes.

M. Alain Bocquet. La lutte est toujours payante !

M. le Premier ministre. Mais, en demandant également l'abandon des mécanismes de reversement, les médecins en formation ont mis en cause l'équilibre même de la réforme de l'assurance maladie.

Vous le savez, cette réforme n'a qu'un seul but : sauver notre système médical, la médecine à la française.

M. Jean-Claude Gayssot. L'affaiblir, plutôt !

M. le Premier ministre. Que s'est-il passé dans les années qui ont précédé ? Chaque fois qu'il y a eu des difficultés, comment y a-t-on répondu ? Par la hausse des cotisations ou la baisse des remboursements !

Plusieurs députés du groupe communiste. Eh oui !

M. le Premier ministre. Comment pourra-t-on faire longtemps accepter à nos concitoyens que nous soyons l'un des pays qui dépensent le plus pour la santé – 25 % de plus qu'en Allemagne par habitant, 60 % de plus qu'au Royaume-Uni – et que, dans le même temps, notre taux de remboursement soit l'un des plus bas d'Europe ?

La logique qui a été suivie depuis quinze ans n'est pas la bonne, on en a ainsi la démonstration.

C'est la raison pour laquelle la réforme a prévu de mettre en place – j'insiste sur ce point, qui donne encore lieu à un malentendu profond – des instruments de maîtrise médicalisée de la dépense. Il ne s'agit pas d'une maîtrise comptable. La maîtrise comptable serait aisée et pourrait être réalisée tout de suite de façon individualisée : il suffirait de fixer une enveloppe pour chaque médecin ; mais nous ne l'avons pas voulu.

Nous voulons une maîtrise médicalisée, reposant sur des références définies par les médecins eux-mêmes, avec les instruments permettant de l'apprécier, c'est-à-dire le codage des actes et l'informatisation des cabinets médicaux. C'est un point essentiel de la convention d'objectifs et de gestion qui sera prochainement signée avec la

CNAM et prévoira les moyens matériels et humains pour réussir ce qui est au cœur de la réforme : soigner mieux et permettre à chaque médecin d'améliorer sa pratique quotidienne.

Pour conforter cette démarche, le parti pris par la réforme a été – je le dis devant la représentation nationale, qui l'a approuvé à plusieurs reprises – de mettre en situation de responsabilité tous les acteurs, et les médecins eux-mêmes, qui ne participaient pas jusqu'alors à la régulation du système d'assurance maladie.

Le Parlement vote désormais – c'est une grande réforme attendue depuis des décennies –, au vu des conclusions d'une conférence nationale de santé, constituée pour l'essentiel de médecins, un objectif national de dépenses remboursées pour couvrir les besoins de santé de la population.

Les médecins participent au respect de cet objectif par la recherche du juste soin, mais aussi, c'est vrai, selon une logique collective sur laquelle repose tout notre système conventionnel, qui est un système collectif. Le droit au conventionnement n'est pas individuel, les médecins ne se conventionnent pas un par un mais collectivement, en vertu de conventions signées par des organisations qui les représentent.

Les tarifs d'honoraires sont fixés collectivement et s'appliquent à tous les généralistes et à tous les spécialistes. Les hausses d'honoraires sont également des décisions de caractère collectif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Par les reversements, les médecins sont donc placés en situation de responsabilité par rapport à l'évolution des dépenses d'assurance maladie, comme les assurés sociaux par la hausse des cotisations sociales ou la baisse des taux de remboursement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie,

J'en appelle au sens des responsabilités de chacun. Il y a un moment où il faut savoir arrêter une grève pour donner toute sa chance au dialogue, à la concertation et au travail en commun ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

AUTOROUTE ANNEMASSE-THONON

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Je suis respectueux du Conseil d'Etat. Il m'arrive néanmoins de critiquer certaines de ses décisions. Récemment, sa section du contentieux, contrairement à sa section de l'intérieur, a annulé une déclaration d'utilité publique concernant une infrastructure autoroutière entre Annemasse et Thonon...

M. Louis Mexandeau. Parlons-en !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. ... au motif que cette infrastructure n'avait pas de caractère international et compte tenu de la théorie du bilan, c'est-à-dire du coût financier, alors qu'il serait souhaitable que le Conseil d'Etat intègre dans la théorie du bilan l'aménagement du territoire, la situation économique et ses conséquences sociales.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Christian Bataille. Les crédits sont en baisse !

M. Pierre Mazeaud. A l'unanimité, les élus du Chablais, dont je suis en quelque sorte l'interprète, souhaitent que le ministre de l'équipement envisage une nouvelle déclaration d'utilité publique concernant cette fois une infrastructure internationale afin de désenclaver le Chablais, qui souffre sur le plan économique et sur le plan social, cette région se trouvant au carrefour de l'arc alpin et donc, à proximité de la Suisse, au cœur même de l'Europe.

Monsieur le ministre, je m'interroge également sur un problème grave qui renvoie à la préoccupation que je viens d'exprimer : l'Etat et les collectivités locales pourrout-ils, demain, envisager quelque infrastructure que ce soit dans la mesure où certaines associations se constituent dans le seul but de déposer des recours ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, *ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.* Monsieur le président Mazeaud, l'infrastructure autoroutière A 400, destinée à désenclaver le Chablais, avait une vocation économique d'aménagement du territoire, avec les conséquences sociales que vous avez évoquées. Grâce à vos efforts, elle avait été inscrite au schéma national des autoroutes en 1988. L'un de mes prédécesseurs, M. Quilès, avait, le 26 août 1991, reconnu sa vocation d'infrastructure internationale... (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. André Santini. Bravo Quilès !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ... tout comme ceux qui lui ont succédé.

La section du contentieux du Conseil d'Etat, appelée à juger, a fondé sa décision sur la théorie du bilan, sans prendre en compte l'aménagement du territoire ni les conséquences économiques et sociales, considérant que l'infrastructure autoroutière n'allait pas au-delà de Thonon.

Compte tenu des réactions de tous les élus, que vous avez vous-même évoquées, j'ai demandé à mes services de préparer un dossier sur une infrastructure internationale allant d'Annemasse à Saint-Gingolph, à la frontière suisse. Le projet fera l'objet d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Quant au dernier sujet que vous avez abordé, il relève de la liberté d'association.

Il nous appartient de traiter les arguments nécessaires, en termes d'aménagement du territoire, d'intérêt économique et de retombées sociales, pour convaincre nos concitoyens de la nécessité de réaliser les infrastructures indispensables au développement économique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

NOTION DE « SECRET DÉFENSE »

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

« Il faut savoir si, oui ou non, l'Etat et les citoyens ont appris à se respecter » : c'est en ces termes qu'en 1975 François Mitterrand évoquait les écoutes téléphoniques dans *La Paille et le Grain* qu'avec le recul du temps on pourrait appeler aujourd'hui « La Paille et la Poutre »... (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le débat n'est pas de savoir si les écoutes ont leur nécessité.

M. Jean Glavany. Profitez-en pendant qu'il est encore temps !

M. André Fanton. Qui pourrait en effet douter que, pour permettre à la société de se défendre contre la criminalité organisée et à la nation de se protéger contre les atteintes à sa sûreté et à sa sécurité, de telles mesures sont nécessaires ?

Certes, on sait aujourd'hui que François Mitterrand a accepté et utilisé un système d'écoutes qui a largement dépassé – c'est un euphémisme – les nécessités de la raison d'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Et avant ?

M. Daniel Picotin. Tartuffes !

M. le président. Un peu de calme !

Poursuivez, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Mais, au prétexte de ces comportements inacceptables, il serait inconcevable que, demain, la sûreté de l'Etat aussi bien que la sécurité des citoyens puissent être négligées.

Le débat semble aujourd'hui se focaliser sur la notion de « secret défense », notion qui n'est pas une exclusivité française : il n'existe pas un pays démocratique au monde qui ne l'utilise. Sa définition relève de la responsabilité de l'Etat, et cette responsabilité ne saurait être partagée avec un quelconque comité Gustave ou Théodule, dont l'existence suffirait à elle seule à faire disparaître jusqu'à la notion.

M. Didier Boulaud. Quelle est la question ?

M. André Fanton. Cette responsabilité peut être sanctionnée soit politiquement, soit pénalement.

Monsieur le Premier ministre,...

M. Louis Mexandeau. Ah, tout de même !

M. André Fanton. ... au-delà des dérives inadmissibles, qui altèrent gravement l'image de l'ancien Président de la République,...

M. Louis Mexandeau. Quel cynisme !

M. André Fanton. ... l'opinion souhaite que vous puissiez préciser aujourd'hui comment votre Gouvernement et, au-delà, comment la République peut continuer à assumer son rôle de défense de la nation contre la criminalité et le terrorisme, et de préservation de l'Etat lorsque celui-ci est menacé.

Quant à la réputation de celui par qui aujourd'hui le scandale arrive, parce qu'il a organisé et utilisé les écoutes à des fins personnelles, il appartiendra à l'Histoire de rendre son jugement. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur Fanton, je pense obtenir sur ce sujet, de la part de l'opposition, une meilleure qualité d'écoute que pour ma réponse précédente. Je rappellerai d'abord qu'une procédure judiciaire est en cours depuis 1993.

Cela dit, je répondrai à votre question en vous précisant que nous poursuivons deux objectifs : faire en sorte que le Gouvernement assume toutes ses responsabilités en matière de secret défense, et permettre à la justice de travailler.

Le secret défense n'est pas une commodité...

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. ... mise à la disposition du Gouvernement pour éluder les questions qui le gêneraient. Il est de la responsabilité de l'Etat de protéger – et cela existe dans toutes les démocraties, ainsi que vous l'avez dit –, par le secret défense, des personnes, des missions, des procédures, des structures dans l'intérêt et la sécurité de la collectivité nationale.

Un député du groupe socialiste. Parlez-nous des « vrais-faux passeports » !

M. le Premier ministre. Nul ne peut décider de s'affranchir du secret défense : il n'a pas été créé au bénéfice de tel ou tel et il ne trouve sa justification que dans l'intérêt supérieur de l'Etat. Il est donc de la seule responsabilité du Premier ministre d'assumer le secret défense et de décider, le cas échéant, de sa levée. J'assumerai ce devoir qui est le mien sous votre responsabilité, ou plutôt sous votre contrôle, car mes responsabilités en la matière ne sauraient être, comme vous l'avez rappelé, que politiques.

Le second objectif du Gouvernement est de permettre à la justice de travailler.

M. Louis Mexandeau. Tu parles !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi, lorsque le juge responsable de l'instruction d'une partie du dossier m'a demandé des précisions sur les documents saisis sous son contrôle par la direction de la surveillance du territoire, ...

M. Louis Mexandeau. Quelle hypocrisie !

M. le Premier ministre. Quand j'entends parler d'hypocrisie sur ces bancs, les bras m'en tombent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est pourquoi, disais-je, lorsque j'ai été saisi de la demande du juge responsable de l'instruction, je n'ai pas globalement opposé la notion de secret défense. Bien au contraire ! J'ai demandé à des experts habilités de procéder à un examen des documents, ...

M. Jean-Yves Le Déaut. De ceux qui restent !

M. le Premier ministre. ... qui pourraient être des relevés d'interception. J'ai demandé à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, qui est composée d'un président indépendant, nommé sur proposition du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, d'un représentant de l'Assemblée nationale – qui siège d'ailleurs sur les bancs de l'opposition – et d'un représentant du Sénat, ainsi que d'un magistrat de l'ordre judiciaire, de participer aux travaux des experts et de me faire connaître dès que possible son avis.

S'il apparaît que certains relevés ne répondent pas aux normes des procédures légales, ces pièces ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture du secret défense et le juge pourra immédiatement s'en saisir car il s'agira de pièces illégales.

M. Philippe Legras. Exact !

M. le Premier ministre. Pour ce qui est des écoutes illégales ou sauvages, j'ai été alerté, dès que j'ai pris mes fonctions, par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, des carences du système antérieur. Je me suis efforcé de remédier à ces carences.

Je ne vous donnerai pas la liste de toutes les mesures prises, me contentant d'évoquer le projet qui figure dans le texte portant diverses dispositions d'ordre juridique qui vous sera présenté par le garde des sceaux : approuvé par le conseil des ministres le 20 mars dernier, il permettra de renforcer la lutte contre les écoutes sauvages et de réprimer plus sévèrement les atteintes à la loi.

S'il le faut, je suis bien sûr prêt à aller plus loin dans la modification de la législation. J'entends ainsi mettre fin, avec votre aide, à des pratiques totalement condamnables qui mettent en péril les libertés individuelles et la vie privée des personnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le Premier ministre, revenant sur la question précédente, je dirai que, puisqu'une instruction est en cours, laissons-la se poursuivre (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), comme je l'espère, se poursuivra normalement l'instruction des affaires dont le juge Halphen est saisi depuis si longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, en 1995, le Président de la République faisait de grandes promesses électorales. Il nous parlait d'une France blessée, et ajoutait que l'autre France ne pouvait pas rester indifférente.

Aujourd'hui, après deux ans de tergiversations, vous nous présentez enfin un texte dit de « renforcement de la cohésion sociale ».

M. Christian Dupuy. Il est vrai que ce n'est pas vous qui l'avez présenté !

M. Serge Janquin. Vous, monsieur le Premier ministre, dont la politique ne cesse de créer plus de précarité, vous qui multipliez les cadeaux fiscaux aux riches (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), vous oubliez de donner à cette grande ambition les moyens financiers qui permettraient sa réalisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Serge Janquin. Pis, les seuls moyens financiers dégagés le sont sur l'allocation spécifique de solidarité, c'est-à-dire sur les chômeurs en fin de droits. Vous osez faire financer la grande misère par la pauvreté !

Monsieur le Premier ministre, quand appellerez-vous enfin l'autre France, la France riche, à faire preuve de solidarité, à apporter sa contribution financière à la lutte contre l'exclusion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Janquin, il est facile de critiquer une démarche qui n'avait pas été initiée par vos soins en son temps et qui l'est par le Gouvernement aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Et le RMI ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce seront 3 milliards qui seront versés, au titre de la loi relative au renforcement de la cohésion sociale rien que pour l'année 1997 : 1,7 milliard sur le budget du logement, 300 millions de mesures nouvelles sur celui des affaires sociales, 500 millions en provenance du Fonds social européen, 400 millions résultant d'un réaménagement à venir des règles de cumul de l'ASS.

Avec ce texte, dont nous allons débattre...

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous accrochez !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... avec, je l'espère, tout le sérieux qui convient, et qui a le triple avantage de se vouloir une loi de prévention, une loi pluriannuelle et une loi qui aborde tous les problèmes !... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Ça ne coûte pas cher ?

M. Didier Boulaud. Un plat de lentilles !

M. le président. Allons, allons !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... c'est un peu la nation qui se fixera un pacte de solidarité en vertu duquel, au fur et à mesure que l'économie française guérira de ses déficits et ira mieux, les plus vulnérables et les plus fragiles auront la priorité.

Voilà ce que signifie le grand pacte que nous allons essayer d'évoquer ensemble tout à l'heure dans un climat qui, je le souhaite, exclura les querelles partisans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. Charité, charité !

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le Premier ministre, jeudi dernier, à Auch, en présence de tout votre gouvernement, vous avez tenu un CIADT d'été. Certains esprits malicieux ont cru pouvoir suggérer qu'il s'était agi d'un CIATBM tant les références à Bordeaux et Marseille étaient fréquentes dans les décisions prises. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est vrai que la façon dont certaines villes ont été privilégiées a quelque chose de ridicule et de choquant. Votre ministre délégué au budget, porte-parole du Gouverne-

nement, s'en est lui-même offusqué en faisant remarquer que l'agglomération dont vous êtes le maire et le président de la communauté urbaine est citée dans treize rubriques sur dix-huit.

Cela m'amène à poser plusieurs questions.

D'abord, comment pouvez-vous justifier de telles méthodes à l'arrière-goût électoral prononcé et qui sont assez éloignées d'une véritable volonté d'aménagement du territoire dont la France a plus que jamais besoin ?

Quel est votre calendrier pour l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire annoncé par la loi Pasqua de 1995 ? Ce schéma aurait dû être déposé au Parlement, je vous le rappelle, le 4 février 1996, c'est-à-dire il y a plus d'un an ?

Enfin, quand organiserez-vous une concertation avec les élus locaux sur ce schéma ? Une telle concertation éviterait sans doute des épisodes aussi peu glorieux que celui du CIATDT d'été qui s'est tenu à Auch. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Le CIATDT a d'abord dressé le bilan des nombreuses mesures prises depuis 1995.

En vingt-quatre mois, ce sont trente-quatre décrets, sept arrêtés et vingt-six circulaires qui ont été pris. Sur une telle durée, jamais autant n'avait été fait pour l'aménagement du territoire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce ne sont, mesdames, messieurs les députés, pas moins de quatre-vingts mesures en faveur de l'aménagement du territoire qui ont été prises ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je pense notamment au schéma d'aménagement et de développement du territoire,...

Mme Ségolène Royal. Où sont les moyens ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... dont l'avant-projet, qui a été adopté, sera envoyé aux collectivités territoriales qui disposeront d'un délai de quatre mois pour présenter leurs observations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Quilès ne doit pas suivre beaucoup les débats sur l'aménagement du territoire, sinon il saurait que l'Assemblée nationale était attachée à un fonds, le fonds national de développement des entreprises,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Zéro !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... que ce fonds n'avait pas été abondé et qu'il va l'être, par la volonté du Gouvernement et du Premier ministre, d'un milliard sur deux ans, pris non pas sur le budget de l'Etat mais sur le produit des privatisations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajouterai pour finir que j'aurais aimé que M. Quilès dise aussi qu'il avait été satisfait que, lors du CIATDT qui s'est tenu à Auch, les villes de Béthune, Tourcoing, Strasbourg, Brest, Tours, Poitiers, Nantes, sans oublier Le Mans et Pantin, aient été prises en considération.

Voilà qui relève de la justice et de l'équité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est pas parce que vous n'avez rien fait entre 1981 et 1993 qu'il faut nous reprocher de beaucoup travailler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour*

la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

DROITS DE L'HOMME EN CHINE

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. La semaine dernière, à Genève, la France ne s'est pas associée à la résolution présentée par le Danemark devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour condamner les violations des libertés en Chine. Ainsi, notre pays a privilégié ses relations commerciales au détriment de la défense des droits de l'homme. On me dit même que, dans le contexte préparatoire à la visite officielle du Président de la République en Chine, la France n'aurait pas hésité à proposer à M. Li Peng de l'aider à construire une fusée balistique d'une portée de 12 000 kilomètres, soit, pour fixer les esprits, la distance de Pékin à Paris.

Les dirigeants chinois n'hésitent pas à annoncer que la Chine signera avant la fin de cette année la convention des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, et même la convention protégeant les droits civiques et politiques, en précisant que cette adhésion sera faite dans le cadre de la législation chinoise, qui ignore les libertés individuelles.

Monsieur le Premier ministre, l'attitude de la France depuis le sommet de Bangkok, en février 1985, traduit une appréciation toute relative des droits de l'homme. Pensez-vous sérieusement que la Chine, après la répression du printemps de Pékin et après ses violations constantes des droits de l'homme, mérite, pour quelques marchés, d'être ainsi soutenue par la France? Notre pays n'est-il pas en train de brader les droits sacrés de l'homme contre un plat de lentilles économiques? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. la parole est à M. le ministre délégué au budget, porte parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, *ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, le problème des droits de l'homme est un problème grave, important, qui donne souvent lieu, sur le plan international, à quelque hypocrisie, en particulier en ce qui concerne la Chine.

Depuis sept ans, chaque année, une proposition de résolution est présentée à l'ONU par plusieurs parrains, l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon, – en vue de condamner la Chine pour son traitement en effet insatisfaisant des droits de l'homme. Mais la Chine a les moyens juridiques et politiques d'éviter que le débat ait lieu à l'ONU et la résolution ne sert à rien. Chacun a bonne conscience et continue à faire, par derrière, des affaires commerciales avec ce pays.

L'année dernière, le Président de la République française a voulu sortir de cette hypocrisie et de cette situation scandaleuse du point de vue des droits de l'homme. A l'occasion du sommet Europe-Asie, en mars 1996, il a proposé d'entamer un dialogue avec la Chine sur les droits de l'homme dans un esprit non pas de confrontation, mais de coopération.

M. Julien Dray. Qu'est-ce que cela a donné?

M. le ministre délégué au budget. Compte tenu des progrès intervenus depuis quelques mois dans la législation pénale chinoise et de la libération anticipée de 26 000 détenus politiques, la France a décidé de ne pas s'associer cette année au projet de résolution. Compte tenu de cette attitude, le président chinois a annoncé au ministre de la défense, le 7 avril dernier, que la Chine allait signer, avant la fin de l'année, sans condition, en appliquant le droit international et non pas le droit chinois, le pacte international sur les droits culturels, économiques et sociaux. Elle étudie la possibilité de signer également le pacte international sur les droits civiques et politiques. Cela montre que cette approche constructive a été efficace s'agissant des droits de l'homme. Elle est désormais retenue par une grande majorité de la communauté internationale et la France continuera dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SANCTIONS CONTRE LES PARENTS DE MINEURS DÉLINQUANTS

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux et a trait à l'enfance délinquante.

Cyclomoteurs volés, autoradios dérobés, violences gratuites en tous genres, agressions verbales voire physiques, les infractions commises par de jeunes mineurs empoisonnent le quotidien de nos concitoyens. Elles témoignent de l'augmentation de la délinquance juvénile. J'en veux pour preuve les chiffres de la commission des crimes et délits qui montrent une augmentation de près de 14 % de ce genre de délits entre 1995 et 1996 alors qu'*a contrario* le nombre de crimes et délits baisse de près de 9,2 % grâce au travail remarquable des forces de police.

Pour tenter de maîtriser ce phénomène, différentes mesures ont été prises par notre assemblée mais permettez-moi, monsieur le ministre, de vous livrer à cet instant le fond de ma pensée. Lorsque l'on attrape un enfant de treize ans et demi qui est en train de voler un véhicule à trois heures du matin, je me dis que l'auteur de l'infraction doit être puni, certes, mais également que des actions doivent être engagées à l'encontre des parents, qui sont tout aussi responsables, sinon coupables de ne pas assurer leur rôle d'éducateurs.

Pour ma part, j'ai déposé une proposition de loi tendant à exclure, provisoirement ou définitivement, la part de l'enfant délinquant du calcul des prestations familiales. Mais avant de légiférer à nouveau, il conviendrait d'appliquer tout simplement l'article 227-17 du code pénal, qui prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 francs pour le père ou la mère qui se soustrait, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant. En effet, les procureurs engagent trop rarement des procédures sur la base de cet article.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demande de bien vouloir indiquer à la représentation nationale si vous entendez recommander aux Parquets de poursuivre plus fréquemment les parents d'enfants délinquants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, depuis 1995, vous le savez très bien, la prévention et la répression de la délinquance des mineurs sont l'une des priorités de ce gouvernement, et en particulier du ministre de la justice. Mais il est vrai que la justice ne peut pas tout et que les problèmes familiaux, d'éducation qui se posent en amont sont fondamentaux.

S'agissant de l'article 227-17 du code pénal que vous avez mentionné, il faut bien préciser qu'il est fait pour protéger certains enfants contre l'abandon matériel et moral dont pourraient se rendre coupables leurs parents, et non pas pour protéger la société contre les mineurs délinquants. Cela signifie que, pour qu'un procureur puisse engager valablement une poursuite sur cette base, il faut qu'il établisse un lien de causalité évident entre l'abandon, l'absence de soins, l'absence d'éducation dont se sont rendus coupables les parents et le délit qui a été commis par le mineur. Cela dit, monsieur le député, il n'est pas impossible que cet article puisse être utilisé pour mettre en cause la responsabilité pénale des parents de mineurs délinquants.

Il faut bien voir quelles sont nos perspectives dans ce domaine. Il s'agit, avec la loi du 1^{er} juillet 1996, d'aller vers un traitement plus rapide de la délinquance des mineurs et de développer les unités à encadrement éducatif renforcé, qui sont une réussite. Enfin, nous pouvons atteindre, en utilisant toutes les méthodes judiciaires ou non judiciaires à la disposition du Parquet, l'objectif qui est le mien de 0 % de classement pour les infractions commises par des mineurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

FORCE MULTINATIONALE EN ALBANIE

M. le président. La parole est à M. Gratien Ferrari.

M. Gratien Ferrari. Monsieur le ministre de la défense, ce matin la force multinationale a débarqué en Albanie. Mon groupe salue la présence de soldats français au sein de cette force et demeure convaincu qu'ici comme ailleurs ils seront l'honneur de la France.

On ne peut évidemment que se réjouir de voir enfin l'Union européenne aider un pays proche en profonde détresse et mettre en accord ses actes avec ses discours. Par le passé, des opérations extérieures ont été rendues très difficiles parce que le mandat de nos forces déployées n'était pas clair et ne faisait pas l'objet de la même interprétation par les différents partenaires.

Certes, la situation en Albanie s'est pratiquement stabilisée, mais elle reste encore potentiellement explosive. Dans ce contexte, et compte tenu de l'expérience récente, quel mandat précis nos troupes ont-elles reçu et quelles sont les modalités prévues pour notre engagement en Albanie en termes de déploiement, de commandement et de financement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la mission de la force multinationale en Albanie est claire. Elle a été définie par le Conseil de sécurité des

Nations unies. Il s'agit, premièrement, de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire, deuxièmement, d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire à l'accomplissement des missions des organisations internationales.

On le sait, cette mission aura des conséquences indirectes : en sécurisant le territoire de l'Albanie, elle permettra en fait aux forces de sécurité albanaises de rétablir l'ordre dans leur pays. Limitée à trois mois, cette mission est centrée sur l'aide humanitaire. Il ne s'agit donc nullement de se substituer à la police ou à l'armée albanaises. Ce n'est ni une mission de police, ni une mission de désarmement des populations. Il s'agit, en revanche, pour la force multinationale d'assurer la sécurité des plates-formes maritimes et aériennes qui vont recevoir l'aide humanitaire, de garantir l'acheminement de cette aide jusqu'aux dépôts de stockage et d'assurer la sécurité de ces stocks.

Composée de 5 000 hommes, dont 1 000 Français, la force multinationale est dotée de règles d'engagement claires qui lui permettront d'assurer sa mission dans le cadre du chapitre VII des Nations unies. Je précise que la force pourra utiliser les armes si elle est menacée ou si l'ordre public est menacé. Je vous l'avais précisé en évoquant les événements de Bosnie. Les casques bleus avaient été alors placés dans une situation impossible car leur mission avait malheureusement été définie de manière insuffisante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA GENDARMERIE

M. le président. La parole est à Christian Martin.

M. Christian Martin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Récemment, dans une commune rurale de l'agglomération angevine, la station-service d'un supermarché a fait l'objet d'une attaque à main armée. La gendarmerie a été immédiatement prévenue et quatre gendarmes de la brigade de la commune se sont rendus sur les lieux à bord de leur véhicule de service, une estafette. Or le hasard a voulu que, parallèlement et presque simultanément, le magasin de ce supermarché soit braqué par une deuxième bande de sept personnes qui, en sortant du magasin, se sont retrouvées nez à nez avec les gendarmes. Ceux-ci n'ont même pas eu le temps de descendre de leur véhicule. Les gangsters n'ont pas hésité à tirer avant de s'enfuir, blessant les quatre gendarmes, dont l'un très grièvement puisqu'il a été touché à la moëlle épinière. Ces deux braquages étaient complètement indépendants l'un de l'autre.

La presse rapporte régulièrement des faits graves d'agression et de braquage dont sont victimes les gendarmes. Mes questions sont donc les suivantes. Quand tous les gendarmes seront-ils équipés de gilets pare-balles ? Il n'y en aurait que deux par brigade actuellement. À défaut de doter chaque brigade de véhicules blindés légers, peut-on envisager que tous les véhicules de gendarmerie de service soient dotés d'un léger blindage pour éviter que les gendarmes ne se fassent tirer comme des lapins dans leur véhicule ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Christian Martin. Par ailleurs, vous savez que la délinquance des mineurs s'accroît. Comptez-vous intensifier les efforts en matière de police judiciaire de proxi-

mité en augmentant de façon significative tous les effectifs des brigades territoriales de gendarmerie ? Dans nos campagnes, les gens ont peur. On ne peut préconiser une politique de maintien à domicile pour les personnes âgées sans renforcer les moyens de sécurité des biens et des personnes.

Pour terminer, je veux saluer le courage, le sens du devoir et l'esprit de responsabilité de tous les militaires servant dans ce corps d'élite qu'est la gendarmerie nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous le savez, l'un des objectifs essentiels de la loi de programmation militaire est de renforcer la protection des personnes et des biens dans nos villes et nos campagnes. Ainsi, pour ce qui est des armées, le seul budget en hausse est celui de la gendarmerie qui doit connaître une augmentation de 4,5 % pour la durée de la loi de programmation.

M. Léonce Deprez et M. Jacques Laffleur. Très bien !

M. le ministre de la défense. Je voudrais m'associer à vous, monsieur le député, pour rendre un hommage particulier à tous ces gendarmes qui assurent la sécurité des Françaises et des Français au péril de leur vie. Je salue le courage de nombre d'entre eux qui, tous les jours, assurent des rondes, que ce soit dans les quartiers urbains ou dans nos régions rurales.

Vous avez rappelé les circonstances dans lesquelles quatre militaires de la gendarmerie ont été blessés par des malfaiteurs, le 6 mars dernier. Je puis vous assurer que tout est mis en œuvre pour que le risque encouru par ces militaires de la gendarmerie soit réduit. Les équipements ont été renforcés et les unités territoriales viennent d'être dotées de 8 000 fusils à pompe. Par ailleurs, près de 10 000 gilets pare-balles sont actuellement en dotation dans les brigades territoriales.

Vous me demandez s'il ne conviendrait pas de blinder les véhicules. Je me permets d'attirer votre attention sur le coût excessif d'une telle mesure, d'autant que ces véhicules sont déjà équipés pour assurer la sécurité des personnes qu'ils transportent.

Le maillage territorial en secteur rural sera maintenu, je le confirme et j'y insiste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ce maillage bénéficiera, dans les zones péri-urbaines comme dans les zones rurales et partout où la gendarmerie est responsable de la sécurité publique, de l'augmentation des effectifs prévue par la loi de programmation. Vous pouvez le constater, monsieur le député : nous ne faisons rien pour fuir nos responsabilités dans le domaine de la sécurité. Tout est fait pour assurer la protection des biens et des personnes dans le cadre de l'action de la gendarmerie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe République et Liberté.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le Gouvernement a établi un pacte de relance pour la ville en faveur des quartiers les plus défavorisés. Cette démarche s'est concrétisée par l'adoption de dispositions dérogatoires, fiscales notamment, destinées à compenser les déséquilibres constatés dans les quartiers les plus touchés par la crise économique et l'insécurité.

Les territoires auxquels ces mesures doivent s'appliquer ont donc été redéfinis et répartis en trois catégories : les zones urbaines sensibles, les zones franches urbaines et les zones de redynamisation urbaine. Mais leur mise en place, assurée de façon confuse et maladroite, aboutit à une situation qui n'a plus rien de dynamisante.

Les délais prévus sont trop courts. En effet, alors que la loi sur le pacte de relance a été votée le 14 novembre 1996, la date butoir pour le dépôt des dossiers afin de bénéficier des aides dans les zones concernées a été fixée au 6 avril dernier, puis repoussée au 15 du mois, c'est-à-dire aujourd'hui. Délai d'autant plus irréaliste que les informations délivrées par les différentes administrations concernées sont très parcellaires.

En outre, les délimitations des périmètres sont particulièrement imprécises et difficilement compréhensibles. Elles sont d'ailleurs difficiles à obtenir avec précision. Entreprises et commerçants sont ainsi dans le flou, à tel point que certaines entreprises envisagent de déménager pour profiter d'aides qui s'arrêtent à leur porte.

Serait-il donc possible d'introduire, dans la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, une certaine souplesse tant des délais que des périmètres ? Cette souplesse permettrait d'assurer la cohérence nécessaire entre tous les acteurs concernés et créerait les conditions favorables à la mise en œuvre d'une véritable politique de relance parce qu'elle offrirait des réponses aux hommes et non des critères aux administrations. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, le pacte de relance pour la ville a été adopté par le Parlement le 14 novembre 1996. A ce jour, tous les décrets ont été publiés, notamment ceux portant sur les délimitations précises des périmètres. Ils peuvent être consultés dans les mairies, dans les préfetures et à la délégation interministérielle à la ville. Aucune incertitude ne pèse donc. Si quelques erreurs matérielles ont été commises, nous les réparerons mais nous ne changerons pas la délimitation des périmètres.

Toutes les entreprises qui s'installeront dans les ZRU et dans les zones franches d'ici au 31 décembre 2001 bénéficieront, pendant cinq ans, de tous les avantages fiscaux prévus par la loi. La date du 15 avril 1997 que vous évoquez ne concerne que l'échéance de déclaration de taxe professionnelle et de taxe foncière pour les entreprises qui sont déjà installées. Vous le voyez, on avance le plus vite possible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

2

RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n^{os} 3390, 3472, 3468).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, sommes-nous décidés à tout faire pour que la France demeure une nation rassemblée en une communauté solidaire ?

Sommes-nous décidés à nous engager de toute la force de notre volonté pour renouveler le pacte social qui unit chacun à tous ?

Sommes-nous décidés à bâtir ensemble une nouvelle démocratie pour l'an 2000 qui assure la participation de tous les Français à la citoyenneté, avec de nouveaux droits et de nouveaux devoirs, dans la fidélité aux valeurs de la République ?

Voilà, me semble-t-il, les véritables enjeux du débat qui nous réunit aujourd'hui autour du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale dont, conformément aux engagements de M. le Président de la République, j'ai saisi votre assemblée.

J'ai la conviction que l'idéal républicain dessine le cadre qui nous permettra de restaurer notre cohésion sociale et nationale. A condition d'imaginer des voies nouvelles, nous réussirons l'essentiel : que chacun ait sa place dans notre société. C'est l'esprit de ce projet de loi qui tente d'abandonner les vieilles logiques.

Il ne crée pas un droit pour les pauvres. Il ne met pas en place des dispositifs qui, sous prétexte d'aider, mettraient à l'écart, comme si souvent au cours de notre histoire sociale. Il affirme au contraire la pleine citoyenneté de tous, en indiquant dès l'article 1^{er} que la lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

Par là même, il affirme la volonté de changer le regard que nous portons sur les plus démunis. Trop souvent, nous les regardons sans les voir.

M. Jean-Claude Gaysot. De haut !

M. le Premier ministre. Comme s'ils étaient des hommes invisibles, transparents aux yeux d'autrui.

M. Jean-Pierre Brard. Parlez pour vous !

M. le Premier ministre. Dans ce domaine, êtes-vous sûr de pouvoir donner des leçons ?

M. Jean-Pierre Brard. Absolument ! Nous vivons avec eux !

M. le Premier ministre. Quelle belle assurance ! Je serai pour ma part plus humble et plus modeste.

M. Jean-Pierre Brard. Vous devez l'être !

M. le Premier ministre. Ce regard-là nie la personne : même quand il veut aider, il condamne et tend à transformer en faute ce qui n'est qu'accident de la vie.

Nous avons pour ambition de lui substituer un autre regard. Celui qui fait exister avec les autres et parmi les autres. Celui qui redonne à chacun sa propre vie et sa propre histoire. Celui qui respecte la dignité de chacun et ne désespère jamais de l'homme et des richesses dont il est porteur, en dépit de tous les aléas de l'existence. C'est cela que signifie l'affirmation, dans ce texte, de l'accès de tous aux droits de tous.

C'est bien pourquoi le projet de loi refuse d'ériger la pauvreté en statut, comme le réclament les zéloteurs de l'assistance, qui ne voient de solutions que dans la multiplication des allocations.

M. Alain Bocquet. Parfois ça aide, les allocations !

M. le Premier ministre. Ceux-là s'en tiennent aux recettes du passé. Ils considèrent la précarité et l'exclusion comme des problèmes sociaux justifiant des solutions simplement réparatrices. Ils réduisent les obligations nées de notre pacte social à des devoirs minimum. Revenu minimum, logement minimum, ...

M. Jean-Pierre Brard. Avec vous, c'est pas de logements du tout !

M. Jean-Marc Salinier. Eh oui, c'est ça votre politique !

M. le Premier ministre. ... santé minimum, éducation minimum, ils se contentent d'une société « en service minimum ». *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. le Premier ministre. Nous connaissons les résultats d'une telle politique qui a été menée pendant tant d'années.

M. Jean-Marc Salinier et M. Pierre Forgues. Et quatre ans, par vous !

M. le Premier ministre. ... « les trous noirs » de l'exclusion se sont continuellement élargis, notamment au cours des quatorze dernières années alors que les socialistes étaient au pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Quant à la fracture sociale, au lieu de se réduire, elle s'est accrue.

M. Jean-Marc Salinier. A cause de vous !

M. le Premier ministre. Alors de grâce, un peu de modestie, un peu d'humilité, un peu de lucidité, messieurs les socialistes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* En tout cas, je ne laisserai pas ce débat se transformer en un procès de la gauche contre la droite, car tout le monde doit, dans ce domaine, faire son examen de conscience.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Les privilégiés, les avocats des milliardaires sont à droite !

M. le président. Allons, monsieur Brard !

M. le Premier ministre. Nous refusons cette logique d'une solidarité passive, réduite à l'aide financière. Et tout autant la logique des partisans d'un libéralisme sans concession et d'un individualisme qui n'est que la marque de l'égoïsme. Sous prétexte de refus d'une culture d'assistance, ils laisseraient volontiers le soin à chacun de se sortir seul de ses difficultés, aussi inextricables soient-elles. Cela est, pour nous, clairement inacceptable. Tout simplement parce que c'est nier la fraternité qui est au cœur de la République.

A ces vieilles logiques du passé, le projet de loi de cohésion sociale entend substituer une approche différente et exigeante. Celle de la prévention et celle de l'insertion.

Celle qui se fonde sur une conviction : il n'y a pas de fatalité de l'exclusion, dès lors que peuvent être mis en œuvre suffisamment en amont les mécanismes de prévention qui permettent d'éviter qu'un accident de l'existence ne fasse basculer dans la désinsertion.

M. Jean-Pierre Brard. Sans argent ?

M. le Premier ministre. Celle qui se fonde aussi sur la volonté d'agir concrètement. De lever les uns après les autres les obstacles et les difficultés qui, accumulés jours après jours, en particulier dans le domaine de l'emploi, du logement, de la santé, conduisent aux ruptures familiales à la précarisation des conditions d'existence, et, pour finir, aux comportements d'errance, selon un engrenage infernal que travailleurs sociaux et associations constatent si souvent.

Celle qui se fonde enfin sur une méthode. Ne pas traiter séparément et au coup par coup les difficultés. Ne pas apporter de réponses isolées. Mais les insérer dans une démarche continue et dynamique. Ne pas se contenter d'une aide ponctuelle, mais accompagner dans la durée pour casser la spirale de l'exclusion.

Prévenir, en n'hésitant pas à bousculer les procédures, institutions, et organisations. Agir, de façon concrète et cohérente, en sachant banaliser l'expérimental et expérimenter le banal, selon la forte expression d'un responsable associatif, et en substituant au cloisonnement des dispositifs une approche globale. Voilà précisément l'ambition de ce projet de loi dont Jacques Barrot et Xavier Emmanuelli vont vous présenter dans le détail tout l'aspect novateur.

Qu'il s'agisse de la création de droits nouveaux, et je pense en particulier au droit à une vie familiale normale dans les établissements d'accueil ; au droit à être aidé et secouru en situation de détresse sociale, vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; au droit à l'information sur les aides des organismes sociaux.

Qu'il s'agisse du renforcement et de l'effectivité accrue des droits existants, et je pense en particulier aux progrès du droit au logement, par l'amélioration de la prévention des expulsions, la réforme de l'attribution des logements sociaux, la modernisation de la réquisition locative, ou encore aux nouvelles procédures pour la mise en œuvre du droit de vote des personnes sans domicile fixe.

Qu'il s'agisse de l'effort sans précédent pour transformer en salaires des prestations d'assistance, grâce à la création des contrats d'initiative locale,...

M. Philippe Mathot. Très bien !

M. le Premier ministre. ... selon une démarche symbolique de cette approche nouvelle qui cherche à redonner à chacun sa dignité. Car le travail dans notre société c'est bien plus qu'un revenu. Il donne à chacun un statut et une identité, et, par lui-même, est créateur d'intégration.

Qu'il s'agisse de la réorganisation de la lutte contre l'exclusion au niveau départemental, pour un partenariat plus étroit entre l'État, les collectivités locales et les associations, dont le rôle est irremplaçable pour imaginer des solutions qui demain feront école. Ce sont elles qui, pour la plupart, ont inventé les dispositifs aujourd'hui repris dans ce projet de loi. De notre aptitude collective à mieux les aider et les soutenir dépend très largement la capacité de notre société à lutter plus efficacement contre l'exclusion.

Nous le savons bien, faire échec à l'exclusion n'exige pas seulement que la loi garantisse les droits fondamentaux des plus pauvres et organise leur mise en œuvre effective. Elle suppose, selon l'expression du Président de la République, que la lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion soit considérée comme « en tête de toutes les politiques et au cœur de toute la politique ».

M. Jean-Pierre Brard. Avec la baisse de l'ISF ?

M. le Premier ministre. Pour l'instant, cet impôt a plutôt été augmenté. Et nul ne l'avait fait avant ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le projet de loi d'orientation qui vous est soumis s'inscrit ainsi dans un effort continu et résolu de résorption de la facture sociale mené dès la formation de mon Gouvernement, comme je m'y étais engagé devant vous le 23 mai 1995. Programme d'urgence pour le logement des plus défavorisés – cela n'avait pas été fait avant –, contrat initiative-emploi – cela n'avait pas été fait avant –, nouveau contrat pour l'école – cela n'avait pas été fait avant –, pacte de relance pour la ville – cela n'avait pas été fait avant –, mesures en faveur des associations, conférence pour l'emploi des jeunes, conférence nationale de la famille, sont autant de volets de ce pacte national contre l'exclusion que vient sceller le présent projet de loi.

M. Didier Boulaud. Quelle suffisance !

M. le Premier ministre. Oh non ce n'est pas moi qui donne les leçons aux autres, comme vous le faites en ce moment. J'ai au contraire parlé d'humilité et de modestie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mais si, vous êtes suffisant !

M. le Premier ministre. Ne soyez donc pas si sûrs de vous, si moralisateurs ! Quand on sait le passé qui est le vôtre... (*Mêmes mouvements.*)

M. Didier Boulaud. C'est Bordeaux contre Strasbourg ?

M. le Premier ministre. Nous devons nous préparer à un débat fort en démagogie, si je comprends bien !

M. le président. Écoutons-nous les uns les autres !

M. le Premier ministre. C'est bien aussi pour renforcer ce pacte que le texte est accompagné d'un programme d'action dont je tiens à souligner devant vous toute l'importance.

M. Jean Tardito. Décidément, nous n'avons pas les mêmes pauvres !

M. le Premier ministre. Adopté en conseil des ministres sous l'autorité du Président de la République, le même jour que le projet de loi d'orientation, le pro-

gramme d'action précise celui-ci. Il détermine en particulier les objectifs chiffrés qui constituent pour le Gouvernement autant d'engagements devant la nation. Je pense notamment à la création de 300 000 contrats d'initiative locale et de 100 000 logements d'insertion en cinq ans, comme aussi à l'augmentation des capacités d'accueil dans les structures d'insertion par l'économie.

Année après année, budget après budget, les moyens nécessaires seront dégagés pour réaliser ces objectifs, ...

M. Jean-Pierre Brard. Qui paie ?

M. le Premier ministre. ... comme nous avons commencé à le faire dès 1997 avec une augmentation de plus de 8 % des efforts financiers de l'Etat en faveur de la lutte contre l'exclusion, qui mobilise ainsi plus de 126 milliards de francs. Comment laisser dire que la nation ne consacre pas les moyens nécessaires à sa politique de solidarité et de fraternité ?

Enfin, pour compléter le projet de loi d'orientation sur le chapitre de l'accès aux soins, le Gouvernement vous saisira prochainement du projet de loi relatif à l'assurance maladie universelle, comme je m'y suis engagé devant vous, de façon à rendre effectif l'accès de tous à l'assurance maladie et à reconnaître pleinement le droit aux soins comme un droit essentiel de notre temps.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui marque une étape importante dans l'action gouvernementale contre l'exclusion. Mais bien au-delà, il s'agit d'une avancée de notre démocratie. Car ce qui est en cause, en définitive, c'est la République elle-même et l'idée que nous nous faisons de la France.

La préparation de cette loi d'orientation a été marquée par un processus de concertation sans précédent. Il a d'ores et déjà permis une prise de conscience accrue de l'opinion de la nécessité et des enjeux de la lutte contre l'exclusion. Les débats qui s'ouvrent maintenant au sein de votre assemblée apporteront une contribution déterminante pour véritablement faire de la lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion « la grande querelle de la nation tout entière », comme l'avait souhaité le Président de la République.

Mais au-delà, c'est une sorte d'appel que je lance aux Français, pour que se renforce encore l'immense élan qui monte souvent de notre peuple pour faire reculer l'exclusion, pour que chacun soit mieux partie prenante de notre société, pour rouvrir l'avenir à ceux qui sont plongés dans la souffrance, l'isolement ou l'errance.

M. Didier Boulaud. Des mots !

M. le Premier ministre. L'Etat est, au premier chef, le garant du lien social, et c'est bien ce que signifie le dépôt par le Gouvernement, pour la première fois dans l'histoire de la République, de ce projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Mais des Français, de leur engagement, de leurs initiatives, dépend la réussite de ce combat essentiel qui doit engager tout l'homme et tout homme. Avec eux, et à ma manière, qui ne consiste peut-être pas à verser des pleurs de crocodile, ou à mettre mon cœur en bandoulière, comme le font certains... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il en faut !

M. le Premier ministre. ... à ma manière, mais avec ma conviction et toute ma foi...

M. Jean Tardito. Et la fleur au fusil !

M. le Premier ministre. ... j'ai confiance que nous le gagnerons. Avec eux, nous bâtirons, en cette fin de vingtième siècle, loin de la démagogie, une société de fraternité (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), avec pour principe le refus de l'exclusion sous toutes ses formes, avec pour méthode l'initiative et la responsabilité, avec pour exigence l'espérance.

M. Didier Boulaud. Des mots ! Toujours des mots ! Encore des mots !

M. le Premier ministre. Je vous remercie de prendre toute votre part, par votre vote,...

M. Jean Tardito. Il n'y a pas que le vote !

M. le Premier ministre. ... dans la construction de cette France de demain, qui ne se bâtit pas avec des mots, mais avec des convictions et des actes ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'heure de l'homélie !

M. Jean Tardito. Pas encore vêpres !

M. le président. Allons, messieurs !

M. le Premier ministre. Ils sont toujours aussi insolents et présomptueux !

M. Jean-Pierre Brard. Ayons une pensée émue pour Mme Bettencourt !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de le rappeler le Premier ministre, il s'agit, par ce projet de loi, de traduire un engagement solennel du Président de la République. Xavier Emmanuelli et moi-même allons tenter maintenant de vous présenter les grandes lignes d'un dispositif,...

M. Laurent Cathala. Qui ne coûte pas un sou !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... qui a fait l'objet, je veux le souligner, d'une concertation extrêmement approfondie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Comme le prouve l'enthousiasme des associations !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La concertation vous gêne, car, vous, vous ne savez pas l'établir !

M. Didier Boulaud. Demandez donc aux associations ce qu'elles en pensent !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le comité de suivi du sommet de Copenhague a du reste souligné, dans son rapport aux Nations unies, le caractère exemplaire de cette concertation. Et Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, qui s'exprimera devant vous dans un instant,...

M. Jean-Pierre Brard. Ah ! si elle était ministre à votre place !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... pourra témoigner de la densité des débats, des dialogues échangés autour de ce projet. Notre ambition est

d'ailleurs de poursuivre la concertation pour l'élaboration des textes d'application de la loi et la mise en œuvre du programme d'action qui l'accompagne.

M. Jean Tardito. Des mots, tout ça !

M. Didier Boulaud. Monsieur le ministre, vous n'avez pas un sou ! Vous êtes pauvre comme Job !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La loi de cohésion sociale a commencé avec les associations ; elle sera mise en œuvre avec elles.

Parlons d'abord de l'exclusion dont mon collègue Xavier Emmanuelli, qui a beaucoup travaillé sur ces chantiers sociaux,...

M. Jean-Pierre Brard. Mais vous ne l'avez pas bien écouté !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... vous parlera à son tour dans un instant.

Les phénomènes d'exclusion ont peu à peu été mieux compris, car, vous le savez, l'exclusion prend des formes différentes. La solitude, le désœuvrement, l'errance, la pauvreté monétaire, l'illettrisme, la délinquance en sont des formes connues. D'autres, plus ordinaires, sont moins visibles. Jean-Baptiste Foucauld parle de deux formes si ordinaires que l'on risque de ne pas les voir. Il y a l'exclusion qui naît de la complexité des textes ou des dispositifs sociaux, qui ont chacun leur logique ; c'est pourquoi le Premier ministre à l'instant parlait de décloisonner, d'avoir une approche plus globale, plus personnalisée en même temps. Il y a aussi l'exclusion qui est dans les têtes avant d'être dans les faits, celle qui résulte tout simplement de la peur des autres.

L'exclusion est aussi, nous le sentons bien aujourd'hui, avec le recul, un enchaînement qui traverse parfois les générations. Il faut pouvoir arrêter la spirale qui, à partir d'une situation temporaire, par exemple la perte d'un emploi ou la maladie, va conduire à une profonde et durable exclusion de la société parce qu'elle se combine avec d'autres facteurs sociaux défavorables.

Parfois, cet enchaînement se reproduit entre générations. Quel élu local, quel travailleur social ne connaît des familles où l'exclusion se reproduit de génération en génération, selon des enchaînements qui paraissent quasi intangibles : pauvreté culturelle, pauvreté monétaire qui freine la socialisation des enfants, risque plus élevé d'échec scolaire, d'une formation insuffisante, d'un équilibre personnel perturbé ?

Nous savons aussi qu'il est des lieux où les risques d'exclusion sont plus élevés : certaines régions, certains quartiers d'habitat dégradé. Certains événements cruciaux de la vie peuvent également se conjuguer : échec scolaire, échec d'une vie de famille, perte de l'emploi. A un moment donné, un enchaînement s'établit entre contexte défavorable et fragilité de l'individu. C'est précisément pour casser de tels enchaînements que le présent projet se veut préventif, et ce dans tous les domaines. Il s'agit bien de réveiller l'espoir chez ceux qui n'ont plus rien, plus de projet à bâtir, qui ne sont plus reconnus et qui, peut-être, ne se reconnaissent même plus avec la part de dignité que chacun porte en lui : familles du quart monde, sans-abris, clochards marginaux. L'exclusion oblige à s'interroger sur l'organisation de la société tout entière. Pendant les Trente glorieuses, l'idée a germé que la pauvreté pouvait être vaincue dans les sociétés riches. A cette période, la France a conforté son système de protection sociale, créant les minima sociaux. En dépit des dispositifs de solidarité nationale, nous avons vu apparaître dans les

années 80 de nouvelles pauvretés. Je me rappelle, moi-même avoir mis en œuvre, à la demande du Président de la République de l'époque, le premier rapport sur la grande pauvreté que Gabriel Oheix a établi au moment où René Lenoir commençait à nous aider à jeter un nouveau regard sur ces problèmes de pauvreté.

M. Serge Janquin. Ah, c'était avant les socialistes !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Et puis, il y eut une période où, les uns et les autres, nous avons cherché de nouveaux chemins.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il y a eu la politique des garanties de ressources, qui devait déboucher sur l'établissement du RMI.

M. Jean Tardito. C'est le chemin de Saint-Jacques !

M. Didier Boulaud. C'est du Bernanos !

M. Jean-Pierre Brard. Bernanos est meilleur !

M. le président. Allons, messieurs, je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne suis pas sûr que ces plaisanteries soient tout à fait à la mesure du problème !

L'ambition portée par le RMI n'a été que partiellement réalisée. Un allocataire sur deux bénéficie aujourd'hui d'un contrat d'insertion. Un allocataire du RMI sur trois sort pour aller vers l'emploi. Ces chiffres qui ne sont pas négligeables restent insuffisants. Comme M. le Premier ministre l'a souligné, la cohésion sociale exige un engagement plus actif de tous, de l'Etat, bien sûr, mais aussi des collectivités, des pouvoirs publics, de l'ensemble des corps intermédiaires. René Lenoir a insisté sur le fait que nos systèmes de protection sociale devaient s'enrichir d'une action sociale à visée préventive, moins « assistantiale », imprégnant toutes les politiques, reposant sur la participation des intéressés, proposant une gestion nouvelle des rapports sociaux.

Eh bien oui, le moment est venu, à travers ce texte fondateur, de réaffirmer que si l'assistance est un droit elle n'est pas une fin en soi, qu'elle est un moment transitoire vers l'insertion qui reste prioritaire, que la solidarité a pour complément naturel la responsabilité, que l'approche globale des problèmes d'insertion doit l'emporter sur des approches segmentées qui ne favorisent hélas ! que l'acharnement assistantiel.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous sommes à un moment où les pauvres et les exclus nous demandent de porter un autre regard sur l'exclusion, nous font l'obligation morale d'imaginer les politiques sociales de l'avenir, nous apprennent dans quelle voie nous devons engager la société tout entière. C'est pourquoi ce texte a vraiment vocation à créer de nouvelles méthodes, à initier une nouvelle démarche.

Je serai bref sur l'un des volets qui fonde l'accès de tous aux droits de tous. Vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, nous ne visons pas par ce texte à établir un droit des exclus, mais à ouvrir un accès effectif de tous aux droits fondamentaux. Il faut renouer des liens sociaux par l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le conseil dans des situations de détresse. Nous n'avons pas fait un droit de deuxième classe. Nous avons voulu faire une loi de prévention des exclusions.

Pour le plein exercice des droits sociaux – sur lequel s'exprimera Xavier Emmanuelli –, nous avons, au ministère des affaires sociales, prévu un formulaire unique de

demande de RMI, pour simplifier au maximum les procédures et libérer les assistants et les travailleurs sociaux de tâches administratives.

Les conventions d'objectifs et de gestion qui seront passées entre l'Etat et les caisses nationales obligeront les caisses à mobiliser les moyens nécessaires pour informer de manière concrète et complète les personnes sur leurs droits, pour les aider dans leurs démarches.

La convention de l'Etat avec la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés va faire obligation à la caisse de s'assurer de la présence effective d'une offre médicale aux tarifs opposables, de renforcer l'intervention des fonds de prévention pour la prise en charge de certains dépassements tarifaires pour les prothèses et les appareillages, de développer des conventions de tiers payant avec les professionnels de la santé. Et comme l'a indiqué le Premier ministre, nous serons en mesure de vous présenter le projet portant création de l'assurance maladie universelle.

Xavier Emmanuelli développera le dispositif qui vise à permettre le plein exercice du droit à la vie familiale.

Nous reconnaissons aussi, dans ce texte, de nouvelles formes d'actions sociales et nous qualifions des institutions sociales apparues au cours des dernières années, tels les SAMU sociaux, et les boutiques de solidarité.

A cet égard, l'égalité de traitement des départements d'outre-mer avec la métropole a déjà été consacrée. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Je m'en tiendrai au volet emploi et insertion.

Comme l'a souligné M. le Premier ministre, nous avons voulu, avec le contrat d'initiative locale, initier une nouvelle logique, une logique d'insertion qui prendra peu à peu le relais d'une simple logique d'assistance. Ainsi nous transformons en salaires des prestations qui sont devenues des prestations d'assistance, tels le RMI, l'ASS, l'allocation pour parent isolé. Nous n'avons pas voulu modifier la loi sur le RMI, mais nous l'avons enrichie...

M. Jean-Pierre Brard. Sans argent !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ...pour donner sa force au « I » du RMI, l'insertion.

Tel est l'objectif du contrat d'initiative locale qui permet à un allocataire du RMI, de l'ASS ou de l'allocation pour parent isolé de devenir titulaire d'un contrat de travail pendant cinq ans, avec un vrai bulletin de salaire plutôt qu'avec un bordereau d'assistance.

A ces personnes, aux titulaires de minima sociaux, nous proposons désormais un emploi auprès d'une association ou d'une collectivité publique, de trente heures minimum par semaine, payé au moins au SMIC et garanti pendant cinq ans. A tous les acteurs de l'insertion de mobiliser leurs énergies pour les sortir de l'assistance ! La création de 300 000 CIL en cinq ans représente un effort massif, nouveau, sans précédent.

Ces CIL seront d'ailleurs ouverts, à titre expérimental, aux emplois d'auxiliaire de vie, ce qui permettra, notamment, de résoudre le problème de certains allocataires de l'allocation pour parent isolé.

J'ajoute, mesdames, messieurs les députés, qu'il faudra que les départements fassent preuve d'un effort d'imagination sociale, « d'ingénierie sociale » pour créer les nouveaux champs d'action dans lesquels se déploieront les contrats d'initiative locale.

Enfin, grâce au Fonds social européen qui apportera 500 millions de francs chaque année pendant trois ans, nous pourrons faire bénéficier les titulaires d'un contrat d'initiative locale d'une formation adaptée, d'un accompagnement social, d'un tutorat.

Quant à l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle, il donnera aux jeunes la possibilité d'enchaîner plusieurs étapes au cours de leurs parcours d'insertion afin de parvenir à une véritable intégration professionnelle et sociale. Les 200 000 jeunes en voie d'exclusion professionnelle et sociale constituent le public prioritaire des missions locales et des PAIO. Puis-je, mesdames, messieurs les députés, associer le Gouvernement, remercier tous les militants des PAIO et des missions locales qui font un travail très apprécié sur le terrain ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dois-je rappeler ici, mesdames, messieurs les députés, que, depuis la conférence nationale pour l'emploi des jeunes, près de 20 000 d'entre eux ont été reçus par l'ANPE qui leur a proposé une formule d'insertion ? Ces efforts vont continuer puisque nous nous sommes engagés à présenter, d'ici à la fin de l'année, une offre d'insertion à tous les jeunes chômeurs de plus d'un an.

Tout cela ne doit pas nous dispenser de mettre au point, pour les plus défavorisés des jeunes, les itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle : 20 000 parcours leur seront donc offerts dès 1997.

Les itinéraires personnalisés combineront la formation professionnelle et l'accompagnement social. Leur originalité sera de garantir un enchaînement des différentes mesures qui concourent à l'insertion du jeune. Pour donner à l'itinéraire personnalisé toutes ses chances de succès, le projet de loi prévoit de faire peser une obligation de résultat sur les organismes « parrains » des petits groupes de jeunes qui leur seront confiés. Il s'agira d'éviter les ruptures dans l'enchaînement des stages ou des emplois aidés, de conduire progressivement le jeune dans un mouvement ascendant vers les contrats de travail du secteur concurrentiel.

Enfin, je veux insister sur les novations que constituent le cumul d'un CES avec une activité salariée pour aménager la transition vers un emploi marchand – dans cette assemblée de nombreux parlementaires avaient souligné l'intérêt d'une telle mesure –, l'aide à l'initiative des exclus qui sera une aide à la micro-activité des titulaires de minima sociaux, avec le maintien de l'allocation durant six mois ; l'accroissement de 50 % en cinq ans des capacités du secteur de l'insertion par l'activité économique ; la stabilisation des financements de ce secteur grâce à des conventions pluriannuelles et l'élargissement du conseil national de l'insertion par l'activité économique.

J'en viens à la partie plus institutionnelle.

Le département, lieu de cette politique d'insertion unifiée, globale et personnalisée, pourra désormais choisir d'affecter aux actions d'insertion les 20 % que la loi lui faisait obligation d'allouer aux actions d'insertion en faveur des seuls allocataires du RMI.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela donnera aux conseils généraux une marge de liberté...

M. François Rochebloine. Enfin !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... qui leur permettra d'engager une politique beaucoup plus adaptée aux besoins, tels qu'ils peuvent être ressentis sur le terrain.

M. Pierre Albertini. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ajoute que nous avons non pas modifié les compétences, mais tiré les leçons de l'expérience.

Ainsi le conseil départemental de l'insertion qui devient le comité départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion sera un lieu d'unification, car il intégrera les différentes commissions et les différents comités. Il sera, en quelque sorte, un parlement social du département, lieu de débat et de dialogue. Il sera également le lieu de la planification, puisqu'un plan départemental d'insertion recouvrira les autres plans pour faire leur place à de nouveaux schémas comme celui de la lutte contre l'illettrisme ou – Xavier Emmanuelli en parlera – de l'accès aux soins. Cette planification, indicative mais puissante verra le jour dans chaque département.

Quant à la conférence des programmes, elle sera le lieu de la décision et elle permettra aux financeurs et aux décideurs de conjuguer leurs efforts. Elle sera le lieu de la programmation cohérente des orientations, le lieu de la coordination des décisions budgétaires et des interventions des services sociaux.

Enfin, les commissions locales comporteront deux sections : l'une qui examinera les dossiers individuels, l'autre qui organisera la planification sociale et économique locale et, surtout, rapprochera cette politique du RMI des entreprises. Cela aussi devrait constituer un tournant.

Avant de laisser à Xavier Emmanuelli le soin de vous présenter les autres volets de cette loi riche de démarches nouvelles, je tiens à souligner que, derrière ce projet de loi, c'est une certaine conception de la personne qui se profile, une certaine idée de notre communauté.

En effet, la communauté nationale ne peut pas afficher l'idée de fraternité si elle est incapable d'offrir à chacun le minimum de participation sans lequel l'égalité de dignité de chaque humain n'est qu'un vain mot.

M. Jean-Pierre Brard. Discours ! Discours !

M. Jean-Marc Salinier. Oh, du bla-bla !

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il faut ajouter qu'outre la fraternité, la cohésion sociale assure aussi la stabilité de la société. En agissant ainsi nous consolidons donc notre communauté nationale, nous construisons une communauté plus solide à l'abri des déchirures sociales.

M. Jean-Pierre Brard. Tu parles !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est là que nous trouverons d'ailleurs de nouvelles voies de prospérité. Nous éviterons les pièges de l'intolérance, de la violence et de l'injustice et nous apporterons une contribution décisive à un modèle social dont l'Europe a besoin pour être fidèle à ses grandes traditions.

Il s'agit d'un enjeu formidable. Je souhaite, pour ma part, après M. le Premier ministre, que ce débat donne lieu à des échanges très fructueux au service de ceux dont nous ne devons jamais perdre, pendant ce débat, le souvenir...

M. Jean-Pierre Brard. Le souvenir, voilà qui en dit long !

M. Jean-Marc Salinier. Le souvenir, le souvenir...

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... de ceux qui attendent parfois dans une souffrance dont nous mesurons bien la gravité.

C'est pourquoi il est temps maintenant de passer à l'action. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où s'engage l'examen par votre assemblée du projet de loi pour le renforcement de la cohésion sociale, je veux d'abord vous dire à quel point je suis ému et fier de vous présenter ce texte que je considère ambitieux, innovant et mobilisateur.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes très modeste, comme le Premier ministre ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je souhaite profondément que ce moment unique, où je m'adresse aux représentants de la nation pour parler d'un projet qui me tient tant à cœur, soit un vrai moment de réflexion politique, l'occasion d'un débat de fond sur l'avenir de notre société qui doit beaucoup à la ténacité, à l'ardeur et la hauteur de vue de ceux qui, engagés au quotidien dans la lutte contre l'exclusion, ont voulu que cette loi existe, en particulier Mme de Gaulle-Anthonioz dont je veux saluer ici l'admirable engagement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

En effet un formidable enjeu – qui va au-delà des débats juridiques des jours prochains – sous-tend ce projet, et c'est de notre mobilisation à tous, de notre implication quotidienne dans sa mise en œuvre auprès des gens qui souffrent, de notre capacité à le faire vivre, à inventer, à avancer avec une clairvoyance et une générosité jamais démenties, de notre vigueur en somme que dépend le visage de la France de demain. Telle est ma conviction et je voudrais vous la faire partager.

Comment, à l'aube du troisième millénaire, dans une démocratie avancée qui est de surcroît le pays des droits de l'homme et du citoyen, accepter comme une fatalité que tant de nos concitoyens perdent pied, s'engluent et meurent parfois, aspirés dans l'engrenage de l'exclusion sociale ?

Je ne reviendrai pas ici sur les causes de ce que le président Chirac a appelé la fracture sociale. Tout le monde les connaît ou les pressent, vous sans doute mieux que d'autres.

Nous traversons une période de turbulences généralisées – il suffit de considérer les chiffres du chômage – une période de mutations sans précédent, et nous ne savons pas encore clairement dans quelles recompositions, dans quelles métamorphoses de la société humaine tout entière nous sommes engagés. En revanche, nous savons clairement que cette période distille de l'exclusion à une échelle massive, inacceptable, intolérable pour l'ensemble du corps social. Aucune partie du territoire, aucune catégorie sociale n'est épargnée. Personne ne peut se dire à l'abri. Tout le monde a peur d'y basculer et, dans ce contexte, le risque des dérives politiques ou des replis sur soi n'est pas loin.

Cette situation sans précédent qui engendre la solitude, la souffrance et, trop souvent, de la honte et de l'humiliation n'a pas suscité à mon sens de nouvelles formes de solidarité qui soient à sa mesure. Ainsi que l'a bien montré le Président de la République dans son diagnostic, la fracture sociale fragmente et brise la cohérence et le sens du « vivre ensemble ».

Elle ne s'est pas installée en quelques jours ou en quelques semaines. Elle a mis des années à se constituer, et elle a grandi insidieusement jusqu'à ce que la souffrance sociale soit trop aiguë, trop perceptible, touchant trop de gens. Alors, il a fallu avoir le courage de considérer le phénomène avec un regard nouveau et volontaire. Oui, il existe bien dans notre pays une fracture sociale. Elle est même, comme l'on dit en médecine, comminutive, c'est-à-dire faite de très nombreuses ruptures : rupture entre les hommes, rupture entre les hommes et les institutions, rupture entre les institutions elles-mêmes. Et cette fracture est lourde de menaces pour notre démocratie.

C'est bien le sentiment d'appartenance à la communauté nationale qui est atteint et, si l'on n'y prend garde, le risque de perdre l'amour et la pratique des valeurs de la République pourrait gagner de proche en proche.

L'appartenance citoyenne est malade. Si, en médecine, la fracture est désignée comme une lésion osseuse formée par une solution de continuité avec ou sans déplacement de fragments, dans tous les cas, elle est d'abord une souffrance. A ce titre, je trouve l'analogie appliquée au domaine social terriblement parlante, car tout y est : la lésion qui est une blessure, une blessure touchant l'os, élément constitutif de la charpente, du squelette, lequel nous fait tenir debout, et constitue le fondement anatomique de l'identité et de l'autonomie de l'homme. S'il y a une solution de continuité, c'est ce fondement même qui est atteint.

M. Denis Jacquat. Très bonne comparaison !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Qui plus est, cette fracture sociale me semble, je l'ai déjà souligné, être une fracture multiple.

Toutefois, cette lésion n'est pas inguérissable. Médecin réanimateur, je ne suis jamais résigné. Politique, je refuse de croire à la fatalité.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. La mission du politique est de comprendre, d'accompagner, et d'anticiper. La souffrance, qu'elle soit organique ou sociale, se traite et se guérit. Voilà ce qui fonde ma conviction politique et justifie mon engagement.

Je ne suis ni pessimiste, ni immobiliste, ni passéiste. C'est très exactement pour cela que j'ai travaillé à ce projet de loi. Il s'agit d'un projet ambitieux, mobilisateur, d'un projet qui, prenant en compte les métamorphoses à l'œuvre dans notre société, affiche une volonté, fixe un cap et réaffirme l'espérance républicaine.

Le fil conducteur qui a présidé à son élaboration est la restauration de la citoyenneté. La méthode qu'il instaure prend acte de l'expérience de plus de dix années de décentralisation et de presque autant d'années de mise en œuvre des premières lois suscitées par l'aggravation de l'exclusion sociale. Il tire une large part de son inspiration des nombreuses expériences menées au plus près du terrain, depuis plusieurs années, notamment par les associations. Il propose de donner aux acteurs locaux un

ensemble de moyens, d'outils coordonnés, maillés pour qu'ils inventent eux-mêmes les réponses locales pour l'insertion.

On l'a souvent dit mais il faut le répéter : trois principes fondent ce texte.

Le premier est l'accès de tous aux droits de tous. Il ne peut y avoir deux sortes de droit : celui des exclus et celui des autres car il ne peut y avoir deux sortes de citoyens.

M. Philippe Mathot. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Le deuxième est la volonté de remettre la personne au centre de notre démarche et de notre action. Il faut aller au devant des personnes et construire avec elles des réponses personnalisées conformes à leur demande. Ce n'est pas à la personne de s'adapter à l'institution mais à l'institution de se réformer pour s'adapter à la personne. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Cela nous concerne tous et représente sans doute une rupture avec une certaine façon de penser ou de vivre nos institutions ou notre administration.

Le troisième est le dépassement définitif des approches catégorielles « verticales » par type de public, par exemple, jeunes, Rmistes, personnes âgées, handicapés (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*), pour développer des réponses d'insertion globale – santé, logement, emploi-formation, culture, entre autres – dans le cadre de politiques qui résultent de la mutualisation des talents, des compétences et des moyens de tous les acteurs locaux.

M. Jean-Pierre Brard. Les acteurs locaux, oui !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Ce projet de loi ne crée pas de droits nouveaux. Il renforce les droits existants.

Je ne sais si l'on aurait fait plus dans une conjoncture moins difficile que celle de la construction européenne et de la reconstruction mondiale que nous traversons. Je ne sais si l'on aurait fait mieux avec les bouleversements culturels et les changements d'habitudes et de coutumes qui nous sont imposés dans nos vies quotidiennes, mais je puis dire que la loi de cohésion sociale est un texte d'orientation qui fixe un cadre et désigne un cap, inaugure une méthode renouvelée, globale, active, de prévention et de réponse à l'exclusion. Je pense particulièrement à l'activation des dépenses passives.

Il ne s'agit donc pas de créer du droit pour créer du droit, comme une fuite dans laquelle on se réfugie faute de savoir donner vie au droit existant, mais sans doute de le faire évoluer pour l'adapter aux problèmes que nous affrontons.

En matière de lutte contre l'exclusion, notre arsenal législatif et administratif est dense : loi sur le RMI, loi Besson, loi sur le pacte de relance pour la ville,...

M. Jean-Pierre Brard. Parlons-en !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. ... plan Périssol pour les logements d'urgence, dispositifs pour les jeunes pour l'emploi.

L'ambition de ce projet de loi est d'impulser une nouvelle philosophie pour l'action, de créer les chaînons manquants du droit existant – droits civiques, réquisitions, CIL, par exemple – et de les mettre en perspective.

A cet égard, je tiens à souligner l'un des aspects de ce projet de loi, car il ne l'a pas été assez, à mon sens, jusqu'à présent.

Ce projet prévoit, en son article 51, une évaluation tous les deux ans de l'action menée, fondée sur les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et du Conseil national de la lutte contre l'exclusion. Il est accompagné, de par la volonté du Premier ministre, d'un programme d'action qui lui donne corps et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants ou à venir concourant à la création de réponses adaptées. Le programme d'action est en quelque sorte le mode d'emploi, le guide pratique et la concrétisation de la loi.

Bien loin d'un corps de droit figé, le projet de loi instaure donc un processus continu d'action et d'ajustement inscrit dans le temps, qui marque une avancée essentielle, à mes yeux, puisqu'il est fait appel à une mobilisation et à une adaptation permanentes des acteurs aux évolutions de notre société. C'est cette dynamique qui manque souvent à nos institutions, quand on les imagine figées une fois pour toute comme des tables de la loi définitivement sculptées dans le marbre. C'est cette dynamique que l'on met en route.

En cela, la loi qui vous est proposée marque une rupture avec le passé et, prenant appui sur ses enseignements, inaugure une approche renouvelée des modalités d'action fondée sur les principes que j'ai rappelés plus haut.

En dehors des éléments présentés par Jacques Barrot, je rappellerai brièvement, puisque nous les examinerons dans le détail dès demain, ce que propose la loi.

D'abord, un accès effectif aux droits fondamentaux. La citoyenneté commence par l'exercice effectif des droits – et des devoirs. C'est la base de la cohésion sociale.

Un député du groupe socialiste. C'est dans la Constitution !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Les personnes exclues ou en voie d'exclusion ont perdu leurs repères, ne connaissent généralement pas leurs droits et, livrées à elles-mêmes, ne sont donc pas en capacité de les faire valoir.

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut reconnaître leurs droits !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Afin d'indiquer clairement la volonté du législateur de rendre effectif l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes qui en sont le plus éloignées, ces droits font l'objet des premiers articles du projet de loi.

L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale prendront toutes les dispositions nécessaires pour informer les personnes sur leurs droits et les aider à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

M. Jean-Pierre Brard. A votre avis, que faisons-nous ?

M. Pierre Forgues. Mais oui, c'est ce que nous faisons déjà aujourd'hui !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Un dispositif d'accueil et d'orientation, de veille sociale, sera instauré sur tout le territoire.

Un médiateur indépendant sera nommé pour faciliter le règlement des litiges éventuels entre les organismes de sécurité sociale et leurs ayants droit.

La vie familiale sera mieux prise en compte dans les différents dispositifs.

Pour les personnes les plus marginalisées, celles qui sont sans domicile fixe, le projet de loi organise les conditions de leur accès au droit de vote et à l'aide juridictionnelle.

Le projet de loi prévoit en outre que le plan départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion présentera un bilan des actions liées à l'accès à l'aide juridictionnelle et au droit à l'aide juridique, afin d'en suivre l'exécution.

Ensuite, l'accès aux soins et la santé publique. En matière d'accès aux soins, le projet de loi de cohésion sociale constitue le premier volet d'un ensemble qui sera complété, on l'a dit, par la généralisation de l'assurance maladie. Il permettra de faire bénéficier d'un examen de médecine préventive les publics qui ne bénéficient pas de la médecine du travail. A terme, 350 000 à 400 000 bilans seront réalisés chaque année, car la loi ne servira la cohésion sociale que si elle intègre la dimension préventive.

Cet effort de prévention doit s'accompagner d'une adaptation à la demande de soins des plus pauvres. C'est souvent sur le mode de l'urgence que se manifeste la demande d'aide médicale, sociale ou psychologique, et elle s'adresse dans la plupart des cas, même si cela n'est pas adapté, à l'hôpital. Aussi la loi affirme-t-elle clairement que la lutte contre l'exclusion est une mission du service public hospitalier.

Mais l'effort d'organisation des soins ne doit pas se limiter à l'hôpital. L'accès de toute la population à une médecine de droit commun exige en effet dès aujourd'hui un effort d'organisation spécifique, sans lequel on se résignerait à voir se développer un circuit déjà important de soins parallèles, dispensés par les organisations humanitaires.

L'accès aux soins des personnes en situation de précarité sera donc organisé dans un schéma départemental d'accès aux soins. Trois orientations devront guider la politique de santé dans le cadre de ce schéma.

Premièrement, aller au-devant des besoins, par des antennes sociales dans les hôpitaux, des consultations externes sans rendez-vous, une veille sanitaire dans les hébergements d'urgence et les centres d'accueil des jeunes en détresse.

Deuxièmement, lier l'établissement des droits et l'accès aux soins, en remettant à plat, dans chaque département, les procédures d'accès à l'aide médicale et en les complétant par des conventions avec les caisses et les mutuelles, sur le modèle de celles qui sont expérimentées dans le cadre de la politique de la ville.

Troisièmement, promouvoir de nouvelles formes d'organisation des soins, ordonnées par les besoins des publics en difficulté, qu'il s'agisse des réseaux ville-hôpital impliquant certains dispensaires, de la prise en charge psychiatrique, ou de celle des toxicomanes.

A ces objectifs d'ensemble s'ajoute un souci particulier. Les populations les plus démunies sont particulièrement exposées à la tuberculose. Le retard au diagnostic et l'absence de suivi du traitement accroissent considérablement les risques de transmission et le développement de formes mono ou plurirésistantes. Afin d'assurer l'efficacité et la coordination des actions dans ce domaine, la loi redonne à l'Etat la compétence en matière de lutte contre la tuberculose, en offrant un dispositif commun sur l'ensemble du territoire, mieux adapté aux réalités épidémiologiques.

M. Jean-Pierre Brard. Et le saturnisme ?

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Enfin, l'hébergement et le logement. Deux idées-forces président à ce chapitre : lier l'ensemble des réponses allant de l'accueil d'urgence au logement définitif ; fonder l'action sur la dynamique du partenariat local : Etat, conseil général, communes, bailleurs, entre autres, et ne recourir aux « actes d'autorité » de l'Etat qu'en cas de défaillance de ce partenariat.

La loi et le programme instaurent une véritable continuité dans le domaine du logement, une sorte de service public d'accueil qui va de l'hébergement d'urgence à l'accès au logement définitif, notamment grâce à la construction de 20 000 nouveaux logements d'insertion et aux dispositions du projet de loi qui permet à une association de venir conforter la relation locative en se portant garante d'une personne ou d'une famille en difficulté qu'elle accompagne. Ils traitent à la fois de l'accès au logement et du maintien dans celui-ci.

Pour favoriser l'accès au logement, ce projet permet de réquisitionner des logements appartenant aux personnes morales dans des conditions plus satisfaisantes et plus durables que celles qui existent aujourd'hui.

Une réforme des attributions de logements sociaux, qui vise à la fois à améliorer l'accès à ces logements aux personnes démunies, à rendre les attributions plus transparentes par l'octroi à chaque demande d'un numéro d'ordre départemental et à garantir l'examen prioritaire des demandes les plus anciennes, est également prévue. Cette réforme, que nous avons négociée, le ministre du logement et moi-même, avec l'Union nationale des HLM, repose principalement sur la signature, dans chaque département, d'un accord collectif unique prévoyant, notamment, pour chaque organisme l'attribution d'un nombre minimum de logements aux personnes les plus démunies. Dès 1997, le mouvement HLM s'est engagé à leur proposer 50 000 logements.

Le texte développe, par ailleurs, les possibilités de maintien dans le logement en cas de difficulté, en renforçant les fonds de solidarité logement et en améliorant la prévention des expulsions. Il vise aussi à donner plus de sécurité aux personnes qui occupent un logement dans des conditions précaires en offrant de meilleures garanties aux sous-locataires ou aux occupants d'hôtels meublés.

Enfin, les centres communaux d'action sociale, qui souhaitent participer au logement d'urgence, pourront bénéficier de l'aide au logement temporaire et les CHRS voient leur vocation d'accueil et d'insertion réaffirmée et développée.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments de ce projet que je souhaitais vous présenter aujourd'hui.

Si j'en juge au nombre d'amendements présentés, il a vocation à être débattu et enrichi. C'est tout le sens et l'intérêt du travail parlementaire qui s'engage à présent.

Au-delà de la loi, il faut aussi, je le crois, changer notre manière de voir. Aucune instance, aucun gouvernement, aucun Etat n'est dans la toute-puissance. L'Etat ne peut pas tout ; il a besoin de l'engagement des citoyens, et la loi n'est qu'un outil pour renforcer la cohésion sociale.

Tout est fonction du regard que l'on porte sur l'autre, de la manière d'être et d'agir. C'est avec les hommes de bonne volonté, et j'en rencontre beaucoup lors de mes visites sur le terrain, que se retisse inlassablement le lien social.

Bien sûr, la cohésion sociale appelle l'adhésion active de tous et l'on sait bien que tous ne répondent pas à l'appel.

M. Jean-Pierre Brard. Mme Bettencourt...

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Mais je crois, en ce domaine, à la pédagogie et à la valeur de l'exemple.

M. Jean-Pierre Brard. Ou bien M. Mulliez...

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. C'est pourquoi j'ai fait le choix de parier sur ceux qui veulent bien se mobiliser, jour après jour, afin que, peu à peu, pour chacun d'entre nous, l'autre redevienne vraiment le prochain et que, pour nous tous, tous les autres redeviennent vraiment nos frères.

De nos jours, le mot solidarité a remplacé le mot fraternité dans l'action sociale. Ce n'est pas un hasard : on sait bien que le corps social est menacé dans son intégrité, dans son unité. Mais c'est bien le mot fraternité qui est inscrit au fronton de toutes nos institutions, avec la liberté et l'égalité. Il faudrait le retrouver. Je préfère cette utopie fraternelle, qui fonde l'avenir, au dénigrement, qui dessèche le présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'exclusion est au centre du débat politique français. Y a-t-il pour autant plus de pauvres en France que dans d'autres nations comparables ? Certes non. Mais c'est l'honneur de notre pays de refuser que les plus faibles d'entre nous se recroquevillent dans la solitude, le dégoût d'eux-mêmes et la misère.

Aussi les dispositifs de prise en charge se sont-ils multipliés, se sédimentant en un maquis touffu, parfois incompréhensible des élus, des associations, des travailleurs sociaux et des bénéficiaires. Aujourd'hui, l'Etat consacre plus de 126 milliards à la lutte contre l'exclusion, auxquels viennent s'ajouter les crédits en provenance des collectivités territoriales et des organismes de protection sociale.

Plusieurs questions interpellent le responsable politique.

Peut-on tout résoudre par des allocations, des stages, des bons, de l'accompagnement social ? Un jeune me confiait son désarroi il y a quelques jours : « Pendant tout mon contrat CES, les autres s'appelaient entre eux par leur prénom, moi, on m'appelait le CES. J'aurais tellement aimé qu'ils m'appellent Stéphane »...

Autre débat récurrent : l'assistance n'est-elle pas l'engrenage de la dépendance, de la chute dans la trappe de la pauvreté ? Pas toujours, mais bien souvent.

Certaines législations n'ont-elles pas des effets pervers qui vont précisément à l'encontre des personnes qu'elles veulent protéger ? Un bon exemple : le logement.

A force de normes, de tracasseries, de règlements, 1 million de logements d'un loyer inférieur à 1 000 francs ont disparu du parc locatif privé entre 1985 et 1995 et la Fondation Abbé-Pierre note qu'il s'agit là d'une des causes les plus importantes de l'exclusion du logement.

Aussi faut-il bien s'entendre : ce n'est pas en augmentant les prélèvements obligatoires que nous renforcerons la cohésion sociale dans notre pays. Dans ce pays, où les dépenses collectivisées atteignent en fait 55 % de

nos richesses, ceux qui proposent l'instauration de je ne sais quel impôt pauvreté ou d'une taxe sur l'énergie qui n'ose pas dire son nom...

M. Jean-Claude Gayssot. Nous parlons des grandes fortunes !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. ... sont peut-être de bonne foi, mais ils alimenteront surtout la machine à exclure.

Aussi, je salue la remarquable cohérence du projet de loi qui nous a été présenté par le gouvernement d'Alain Juppé. C'était un engagement fort du Président de la République. Vous avez voulu qu'il fasse l'objet d'une concertation approfondie et réussie auprès des associations, Tout à l'heure, Mme Geneviève Anthonioz-de Gaulle parlera au nom du Conseil économique et social, mais aussi d'ATD - Quart Monde et de tous ceux qui, à la suite de Joseph Wresinski, nous rappellent sans cesse cette ardente obligation de solidarité.

Tous les aspects de la cohésion sociale sont donc abordés : santé, logement, travail, accès aux savoirs élémentaires, à l'exercice des droits civiques dans un cadre institutionnel et professionnel rénové. Ce texte a fait l'objet d'un travail approfondi de nombreux membres de la commission des affaires sociales et de nos administrateurs, à qui j'exprime ma sincère reconnaissance pour la qualité du travail fourni.

Notre collègue Gérard Vignoble, au nom de la commission de la production et des échanges, a examiné les articles 18 à 26 du titre IV relatif au logement et je lui laisserai le soin de détailler les améliorations apportées par nos deux commissions, qui ont ainsi quasiment réécrit l'ensemble du titre.

Les trois premiers articles du projet de loi constituent en fait un préambule et rappellent fort heureusement que la lutte contre les exclusions sociales est bien « un impératif national ». Il est curieux de constater que les mêmes, après avoir contesté le caractère législatif de ces articles, comme l'avait d'ailleurs fait le Conseil d'Etat, se sont lancés dans des amendements détaillant fort inutilement les acteurs de l'obligation qui, à l'évidence, s'impose à tous.

Pour autant, aucun amendement substantiel n'a été adopté sur ce thème.

Il en est tout autrement au chapitre I^{er} du titre I^{er} relatif aux droits civiques et sociaux. Il nous est apparu contraire à l'éthique qu'une commission différente de celle qui établit les listes électorales contrôle la réalité du rattachement d'une personne sans domicile fixe à un organisme d'accueil ; il est aussi indispensable que ces personnes puissent bénéficier de la gratuité de la carte d'identité dont la possession est indispensable pour voter.

Une disposition fort importante est constituée par la généralisation d'une expérience de service d'information et d'orientation chargé de coordonner les dispositifs d'hébergement des personnes en difficulté. Les missions en ont été précisées, notamment en matière de transport à la demande de M. Pierre Cardo.

En revanche, je ne peux, à mon grand regret, exprimer mon accord avec un amendement de la commission qui avait institué le régime de faillite civile sur le modèle existant en Alsace-Moselle ; j'aurai l'occasion, au moment de l'examen des articles, de revenir plus à fond sur ce point extrêmement important ; mon collègue Yves Van Haecke a proposé que soit étudié plus tard le dispositif proposé.

L'article 9, instituant un médiateur dans les organismes de sécurité sociale, a été l'objet d'un travail législatif de qualité.

M. Laurent Cathala. C'est la seule bonne mesure !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. M. le médiateur de la République nous a confirmé, lors de son audition, les difficultés qu'il rencontrerait pour établir des listes de personnalités qualifiées. Il est donc proposé qu'il choisisse les médiateurs sur une liste établie par le préfet. Ceux-ci seront nommés pour six ans, non renouvelables et seront indépendants de l'organisme où ils exercent leurs fonctions.

Le chapitre II concerne l'aspect primordial de l'accès à l'emploi avec, en exergue, deux mesures phares : le contrat d'initiative locale, CIL, et l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle, IPIP. Il était utile d'énoncer clairement l'institution du CIL dans le corps du texte et d'en faire bénéficier les titulaires de l'allocation veuvage, comme l'a demandé Bernadette Isaac-Sibille. Mais je veux redire ici avec force mon total désaccord avec l'extension, proposée par M. Couanau, du CIL aux jeunes de dix-huit à vingt-six ans, car elle modifierait complètement la portée de l'article, dont l'objectif est une activation des minima sociaux.

Faire entrer des jeunes dans un dispositif aidé aussi lourd que celui du CIL reviendrait à les enfermer définitivement et sans retour dans le piège de l'assistanat. C'est d'ailleurs pour éviter cet écueil qu'il est prévu, sous certaines conditions, de cumuler un CES avec une activité professionnelle salariée ; la commission a prévu d'étendre cette possibilité aux activités indépendantes.

L'itinéraire personnalisé est précisément destiné aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, qui bénéficieront d'un accompagnement individuel pendant dix-huit mois au plus, nous souhaiterions le porter à vingt-quatre mois en cas de difficultés exceptionnelles.

Deux amendements de grande importance ont été adoptés par la commission.

Le premier institue, sur proposition de M. Cardo, un fonds départemental d'initiative locale pour l'emploi, sur le principe d'une mutualisation des fonds destinés à l'insertion pour l'emploi. Cette intéressante mesure devrait néanmoins garder un caractère facultatif et serait sans doute plus à sa place dans le chapitre consacré aux institutions de lutte contre l'exclusion.

Le second, émanant de Mme Nicolas et de M. Fanton, est relatif à la retraite anticipée des personnes privées d'emploi bénéficiaires de l'ASS, du RMI ou sans droits.

Sur le fond, on ne peut qu'être d'accord avec la volonté d'améliorer la situation financière de ces personnes. La balle est dans votre camp, monsieur le ministre. L'implication financière de la proposition est importante, mais je sais que vous tenez à faire des avancées fortes en ce domaine.

Après les droits civiques et l'emploi, le chapitre III du titre I^{er} est consacré à l'accès aux soins.

Un schéma départemental d'accès aux soins des personnes les plus démunies devra être établi, en coordination avec l'agence régionale de l'hospitalisation. En effet, il est rappelé le rôle du service public et hospitalier dans la lutte contre l'exclusion, en lien avec les autres acteurs du système de soins.

Il est prévu que certains publics, qui en sont privés, chômeurs de longue durée, stagiaires de la formation professionnelle, aient un réel accès à la médecine préventive.

350 à 400 000 bilans de santé seront ainsi réalisés chaque année et les modalités en seront définies dans la convention d'objectifs entre l'Etat et la CNAM.

La compétence en matière de lutte contre la tuberculose retourne à l'Etat, conformément à la recrudescence observée en France de cette redoutable maladie.

Il est à noter que cet important chapitre de l'accès aux soins n'a pas donné lieu à des amendements substantiels.

Le chapitre de la lutte contre l'illettrisme crée une armature d'institutions de lutte contre ce fléau. Si nous avons gardé le Comité national, présidé par le Premier ministre, nous avons supprimé le comité scientifique, ainsi que la définition de modalités qui – le Conseil d'Etat l'avait souligné – n'étaient pas de nature législative. Toutefois, il sera sans doute nécessaire de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée sur cette affaire, car la lutte contre l'illettrisme mérite un dispositif complet et une vraie mobilisation.

Cette mobilisation sur tous les aspects du renforcement de la cohésion sociale nécessite une modernisation et une adaptation des institutions de l'insertion, modernisation mise en œuvre dans le titre II du texte.

Jusqu'ici, ces institutions se consacraient uniquement aux bénéficiaires du RMI, d'où une vision nettement insuffisante et parcellaire.

Un observatoire de la parité et de l'exclusion sociale est placé auprès du Premier ministre et rendra chaque année un rapport public.

Sur le terrain, la coresponsabilité du préfet et du président du conseil général est réaffirmée. Ils coprésident le comité départemental de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, qui élabore le plan départemental de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Nous avons souhaité, par exemple, que la médecine et la restauration scolaire fassent explicitement partie des rubriques du plan départemental d'insertion.

Les commissions locales, ou CLILE, reprennent en l'étendant le rôle des CLI et la grande nouveauté est l'instauration d'une conférence des programmes, lieu de dialogue et de concertation des payeurs qui pourront établir des actions communes sur la base du partenariat et de la coordination de leurs plans de lutte contre l'exclusion.

La commission a souhaité instituer une fondation EDF-GDF pour la lutte contre l'exclusion avec des fonds provenant d'un prélèvement dont le produit était utilisé pour indemniser les anciens actionnaires des sociétés nationalisées de gaz et d'électricité. Je suis particulièrement réservée sur l'instauration d'un tel fonds et j'aurai l'occasion de m'en expliquer plus complètement lors de l'examen des articles ; qu'il suffise de dire que toute mesure qui augmente les prélèvements obligatoires est à proscrire absolument dans ce cadre.

Pour le financement, et dans l'esprit défini par la nouvelle architecture des structures de lutte contre l'exclusion, les crédits d'insertion des départements sont déspecialisés. Les départements ont d'ailleurs bien du mal à dépenser les crédits prévus par l'article 38 de la loi du 1^{er} décembre 1988. Pour le Maine-et-Loire, par exemple, sur les 42 millions prévus par l'obligation, seuls 21 millions ont été utilisés l'an dernier.

Les départements pourront donc consacrer ce budget aux actions prévues par la conférence des programmes et il a paru utile à la commission de transférer l'obligation dite des 20 % de la loi RMI au présent article par souci de clarification.

Le titre III apporte une nouvelle définition de la formation des travailleurs sociaux, en resituant leurs missions dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Il fixe les conditions pédagogiques qui permettent de passer un contrat avec l'Etat et de bénéficier d'une aide financière de celui-ci.

Alertée par des responsables d'établissements, la commission a adopté un amendement fixant le principe d'un droit maximum de frais de scolarité pour éviter des dérives de plus en plus fréquentes.

Enfin, le titre IV reconnaît les nouvelles formes d'hébergement comme institutions sociales et médico-sociales. On pense par exemple au SAMU social lancé par le docteur Emmanuelli ou aux boutiques de solidarité. Ils devront être soumis à l'avis du CROSS et pourront donc bénéficier de financements au titre de l'aide sociale obligatoire. Dans le même esprit, les missions des CHRS ont été élargies et précisées.

Mesdames, messieurs, le travail de la commission a été très riche et a parfois amené à la réécriture complète de certains articles. Ce travail s'est appuyé sur l'expérience de terrain de nombre d'entre nous qui, tous les jours, dans les mairies, les conseils généraux, les associations, leurs permanences, n'acceptent pas qu'il y ait des exclus et qu'ainsi soit nié le pacte républicain.

Je connais l'esprit d'ouverture de Jacques Barrot et de Xavier Emmanuelli. Ils en ont fait la preuve dans la phase de préparation du texte. Aujourd'hui, à l'Assemblée, nous partons ensemble pour plusieurs jours de débat. Ne nous enfermons pas dans des arguties ou des querelles idéologiques : ceux qui souffrent ne seront pas dans les tribunes. Pour autant, ils méritent que nous dépassions nos clivages : c'est aussi cela le renforcement de la cohésion sociale. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est avec une certaine humilité... (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis. Eh oui !

M. Jean-Pierre Brard. Elle vous honore, car elle n'est pas feinte !

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis. ... que je présente au nom de la commission de la production et des échanges le rapport sur les dispositions concernant le logement dans le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale. Car, député de la 8^e circonscription du Nord, dont la ville principale est Roubaix, maire d'une ville de 18 000 habitants, je suis à même de me rendre compte, en permanence, des problèmes que peuvent poser, par exemple, 5 000 jeunes dans le dénuement le plus total.

M. Alain Bocquet. Eh oui !

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis. Menant ma politique sur ces questions depuis plusieurs années, j'estime, messieurs les ministres, qu'aujourd'hui, nous avons une chance extraordinaire de pouvoir, pour la première fois, examiner d'une manière globale l'un des problèmes les plus importants auxquels est confrontée notre société.

M. Serge Janquin. Et la loi Besson !

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis. Nombre de nos concitoyens ne peuvent plus mener une vie normale, ni même accéder – problème essentiel – à un logement décent.

J'ai donc essayé, en tant que rapporteur, d'humaniser davantage encore le texte en lui apportant mon sentiment d'élus local, c'est-à-dire en retransmettant le message que nous recevons tous les jours, un message très simple et qui est d'une cohérence totale : « Nous souhaitons pouvoir vivre dignement dans notre pays. »

La loi de cohésion sociale nous donne l'occasion, à travers les trois actes essentiels du logement qu'elle comporte – les attributions, la réquisition, les expulsions – de mettre tous les acteurs en concordance. Depuis trois semaines, j'ai pu les rencontrer : associations, organismes HLM, fédérations du bâtiment, tous les acteurs du logement ainsi que les élus locaux. J'en tire la conviction que ce texte peut, doit être amendé, qu'il doit aller beaucoup plus loin encore dans la protection des exclus bien sûr, mais aussi de ceux qui détiennent une propriété. Car faire une loi de cohésion sociale, c'est aussi dire tranquillement que le problème du logement doit être considéré dans les deux sens : nous devons préserver les propriétaires, en particulier les petits, et ne viser que ceux qui ont accumulé les mètres carrés de foncier pour essayer de réaliser de bonnes affaires.

Cependant il est tout aussi important de donner une chance à ceux qui sont de bonne foi mais n'ont plus les revenus suffisants pour accéder à un logement décent et de leur offrir la possibilité d'être défendus, logiquement et normalement, en matière d'attributions comme en matière d'expulsions.

Le Gouvernement a choisi d'inscrire les attributions de logements dans le texte de loi. Les attributions, « cathédrale » de notre système de logement, « cathédrale » de notre code de la construction ! C'est aussi, de la part du Gouvernement, un acte déterminé : dans la loi de cohésion sociale, chacun pourra être considéré de la même façon, pourra présenter un dossier et pourra accéder à un logement.

Avec M. Périssol, nous avons essayé de comprendre, travaillé, amendé et voté.

A l'article 18, nous avons voté un amendement très important sur les réquisitions dont il tend à limiter le champ en excluant les biens possédés par des sociétés civiles immobilières à caractère familial. Il fallait épargner aux petits propriétaires la réquisition des logements vacants.

Sur les attributions également, nous avons déposé deux autres amendements essentiels. Le premier tend à restaurer la cohérence au sein de la section du code de la construction et de l'habitation consacrée aux attributions de logements locatifs sociaux, en la réorganisant afin que chacun de ses articles ait trait à un sujet déterminé. Il est temps de mettre un terme à la situation actuelle – qui aurait été aggravée par le présent projet de loi – où la succession des articles ne répond à aucune logique : un même sujet – les informations données par les bailleurs sociaux, par exemple – est traité dans plusieurs articles.

L'ensemble des amendements formant un tout cohérent, il convient de les accepter ou de les repousser en bloc.

Le deuxième amendement tend à réintroduire la dimension locale, totalement absente du projet de loi, en prévoyant une consultation des élus sur l'accord collectif départemental, la création de conférences intercommu-

nales dans les bassins d'habitat et la possibilité pour ces conférences de compléter et de préciser l'accord collectif en élaborant des chartes intercommunales.

J'ai aussi souhaité introduire un amendement sur l'Île-de-France eu égard aux situations exceptionnelles que l'on trouve dans cette région. Nous en discuterons lors de l'examen des articles.

Deux amendements proposent de compléter les mesures visant à faciliter la réalisation de logements d'insertion, à l'article 20. L'un exonère du versement pour dépassement de COS les logements d'insertion qui seront construits dans les cinq prochaines années.

L'autre exonère, pendant quinze ans, les logements d'insertion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'agit d'une mesure peu onéreuse – 20 millions de francs par an – qui devrait favoriser la production de logements d'insertion par « acquisition-amélioration », en leur reconnaissant un avantage fiscal identique à celui des opérations de construction.

Après l'article 20, trois amendements proposent des mesures visant à relancer le bail à réhabilitation, BAR : l'un exonère le BAR de la taxe de publicité foncière ; l'autre exonère les locaux ayant fait l'objet d'un BAR des droits de mutation à titre gratuit ; le dernier exonère les propriétaires de locaux faisant l'objet d'un BAR des revenus fonciers liés aux loyers et prestations perçus et à la valeur des travaux réalisés qui, en fin de bail, bénéficient au bailleur.

A l'article 21, qui traite de la clarification du statut des sous-locataires, outre plusieurs amendements rédactionnels ou rectifiant des erreurs matérielles, un amendement prévoit de supprimer la double taxation du locataire et du sous-locataire au titre du droit de bail, lorsque la sous-location est destinée à loger des personnes défavorisées.

L'article 22, sur les meublés, fait l'objet d'une précision de son champ d'application afin d'en exclure les logements foyers, les hôtels sociaux et les résidences sociales.

A l'article 23 – modifications de la réglementation relative aux HLM – deux amendements visent à réserver aux associations de locataires représentatives, la possibilité de présenter des candidats aux élections des représentants des locataires dans les instances de gestion des organismes HLM.

Un amendement propose d'insérer, après l'article 24, les plans départementaux pour l'hébergement d'urgence des sans-abris, créés par l'article 21 de la loi sur l'habitat, dans le cadre plus global du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

L'article 26 – prévention des expulsions – fait l'objet de quatre modifications principales : rendre obligatoire l'information du préfet par le juge sur les décisions de justice relatives aux expulsions ; prévoir que les personnes faisant l'objet d'une procédure judiciaire pourront se faire accompagner à l'audience par une association agréée ; conditionner l'octroi du concours de la force publique à une opération d'expulsion au fait que le préfet ait préalablement présenté, à la personne concernée, une offre de logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités ; limiter l'impossibilité pour les huissiers de pénétrer dans les logements aux expulsions de locaux affectés à l'habitation occupés par des personnes de bonne foi.

Grâce à la discussion que nous avons eue en particulier avec les associations et avec les organismes HLM, nous avons cherché à amender avec sérieux l'ensemble des propositions du projet de loi.

Bien sûr, le texte sera discuté article par article, amendement par amendement. Il me semble que les amendements que nous proposons devraient nous permettre de progresser – et je suis ouvert à toute discussion avec M. Périol pour trouver une solution qui recueille l'accord global de l'Assemblée. Nous avons quasiment réécrit toute la partie logement du projet. Et je pense que, ainsi, elle peut vous être présentée, mes chers collègues, mais surtout qu'elle pourra l'être aux citoyennes et aux citoyens de notre pays car elle devrait leur permettre d'obtenir de meilleures conditions de logement. Elle permettra aussi aux élus locaux d'être de plus en plus partie prenante dans les choix fondamentaux à faire pour l'habitat dans nos villes. Et j'espère aussi que nous aurons la possibilité de lancer une grande démarche d'intercommunalité car, incontestablement, le logement est une cible privilégiée pour elle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour commencer une citation : « La France est un pays où se développent les inégalités. Inégalité devant l'emploi pour des millions de nos compatriotes privés de statut social et pour nombre d'entre eux, de dignité personnelle. Inégalité devant le logement, l'accès à la santé, le service public, la sécurité, la formation. Inégalité devant la vie.

« La France fut longtemps considérée comme un modèle de mobilité sociale. »

M. Jean-Pierre Brard. M. Chirac !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. « Certes, tout n'y était pas parfait. Mais elle connaissait un mouvement continu qui allait dans le bon sens. Or, la sécurité économique et la certitude du lendemain sont désormais des privilèges. La jeunesse française exprime son désarroi. Une fracture sociale se creuse dont l'ensemble de la nation supporte la charge.

La machine France ne fonctionne plus. Elle ne fonctionne plus pour tous les Français. »

Ainsi s'exprimait le candidat Jacques Chirac, le 17 février 1995, à la porte de Versailles. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Rémy Auchédé. Il a tout oublié !

M. le président. Du calme !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Ce discours fondateur du candidat Chirac n'est pas un simple discours de campagne.

M. Jean-Pierre Brard. Alors, il est atteint d'amnésie !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. C'est la première fois qu'un candidat à l'élection présidentielle dressait un constat de cette nature...

M. Jean-Claude Gayssot. Le 26 octobre, il en a fait un autre !

M. Jean-Pierre Brard. Le diagnostic était bon. Pour la médecine, il faut changer !

M. le président. Monsieur Brard !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. ... et osait enfin s'attaquer à cette France à deux vitesses qui laisse un nombre grandissant de nos compatriotes au bord du chemin.

M. Jean-Claude Gayssot. N'oubliez pas le 26 octobre !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Ce discours a placé pour la première fois les exclus et l'exclusion au centre de nos débats et de nos réflexions.

M. Jean-Claude Gayssot. Et pas la monnaie unique ?

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Si d'aucuns s'évertuent aujourd'hui à contester cette analyse et à opposer les promesses du candidat aux réalisations du Président, ce projet de loi, et plus généralement l'ensemble de la politique du Gouvernement conduite par Alain Juppé apportent une réponse concrète, pragmatique, généreuse et crédible à ce défi.

M. Jean-Pierre Brard. Et pas un sou !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. J'entends bien les sarcasmes de l'opposition.

M. Jean-Pierre Brard. Non, les objections !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Je rappellerai simplement, sans arrière-pensée, que cette fracture sociale – elle est réelle – dénoncée avec force et conviction par Jacques Chirac est apparue sous des gouvernements et un président d'un autre bord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. N'y a-t-il pas eu un Premier ministre qui s'appelait Jacques Chirac ?

M. le président. Du calme !

M. Jean-Pierre Brard. Les épigones sont aussi amnésiques que le maître !

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Aujourd'hui, avec le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, le Gouvernement et la majorité prennent à bras-le-corps ce douloureux défi de la solidarité.

Mme Muguette Jacquaint. A bras-le-corps ? Heureusement ! Tout va aller mieux !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Oui, nous allons, avec la création des contrats d'initiative locale, permettre à ceux qui n'ont plus d'espoir, qui n'ont plus confiance en l'avenir et en la société, de retrouver le chemin de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

M. Jean-Pierre Brard. Comment faire pour vivre avec 3 000 francs par mois ? Dites-le nous !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Oui, nous allons mettre en place des outils indispensables pour rendre la dignité aux hommes et aux femmes qui l'ont perdue, pour leur permettre de sortir de leurs ghettos. Il ne s'agit pas de créer un droit des exclus qui ne conduirait qu'à les enfoncer un peu plus dans leur exclusion.

M. Jean-Claude Gayssot. Ce n'est pas sincère !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Il s'agit de permettre à tous de disposer des mêmes droits et des mêmes prérogatives. Il s'agit de réinsérer civilement, socialement, économiquement ceux que nous avons laissés au bord du chemin. Il s'agit de passer d'une culture d'assistanat à une culture de responsabilité et de solidarité. C'est cette approche globale de l'exclusion qui nous per-

mettra de mieux faire face aux drames humains, comme le dit notamment Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz dans le rapport qu'elle a remis au Conseil économique et social.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne faut pas se contenter de la citer, il faut faire ce qu'elle dit !

M. Jean-Claude Gaysot. Il faut l'écouter !

M. Laurent Cathala. Et arrêtez de faire de l'instrumentalisme !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Ainsi, comme l'indique l'exposé des motifs, le projet de loi organise « l'accès de tous aux droits de tous afin de garantir une égalité réelle des chances à tous les citoyens. » Il souhaite ainsi conforter « l'accès effectif aux droits fondamentaux : citoyenneté, emploi, logement, santé, culture. »

L'accès au droit constitue un élément majeur de ce texte, même s'il s'agit de réaffirmer des droits d'ordre constitutionnel, mais encore faut-il que ces principes trouvent une application concrète.

Chacun sait qu'un sans domicile fixe n'a pas la possibilité d'exercer son droit de vote. Certains nous expliqueraient que c'est secondaire, voire sans importance, et qu'il serait plus judicieux d'œuvrer pour qu'il ait un emploi ou un logement.

M. Jean-Pierre Brard. « Aussi » judicieux !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Je crois au contraire qu'il est primordial de rappeler ces différents droits fondamentaux, et surtout de mettre en place les moyens pratiques de leur exercice. La dignité humaine et l'insertion passent nécessairement par le retour à une vie normale, par l'exercice de ces droits fondamentaux de citoyen que sont le droit de vote, le droit d'ester en justice, de bénéficier des différents dispositifs d'aide. Encore fallait-il, au-delà de l'affirmation pure et simple de ces droits, donner à chacun les moyens de les exercer réellement.

L'accès à l'emploi est bien entendu l'un des points majeurs de ce texte avec la création des contrats d'initiative locale, qui substitue à l'assistance l'insertion professionnelle réelle. En outre, la mise en place des itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle permettra aux jeunes faiblement qualifiés d'être véritablement pris en charge et suivis.

L'accès aux soins constitue un autre chapitre majeur de ce texte et répond, là encore, à un véritable enjeu de société. Qui aurait cru, il y a vingt ans, au retour de la tuberculose dans notre pays, maladie d'un autre temps, maladie des pauvres ? La santé est un droit fondamental, qui a été bafoué. Là encore, le projet de loi organise une véritable prise en charge des populations exclues qui développent des pathologies directement liées à leur exclusion. Notre pays ne peut plus accepter de voir une partie importante de nos concitoyens développer des maladies tout simplement parce qu'ils sont hors système. Il ne s'agit pas seulement de garantir l'accès de tous aux soins, il s'agit d'éradiquer des pathologies exclusivement liées au statut social du malade.

Quatrième enjeu de ce projet de loi : le logement.

Chaque hiver amène son cortège de sans domicile fixe morts tout simplement parce qu'ils n'ont pas de toit. Et cela dure au moins depuis 1954 ! Là encore, nous mettons en œuvre les promesses du candidat Chirac. Là encore, nous passons du discours à la réalité.

L'impossibilité de se loger ou de se maintenir dans un logement constitue un puissant facteur d'exclusion. Le Gouvernement nous propose de mettre en place de nouveaux outils pour prévenir les expulsions, pour faciliter la réalisation de logements d'insertion.

Enfin, ce projet de loi organise la lutte contre l'illettrisme, qui se développe dangereusement dans notre pays. Là encore, qui aurait pu croire, il y a vingt ans, que, dans un pays développé comme le nôtre, l'illettrisme toucherait entre 5 et 10 % de la population, notamment les plus jeunes ?

Mme Muguette Jacquaint. Quel aveu !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Là encore, nous nous donnons les moyens de lutter efficacement contre ce fléau d'un autre âge.

Ce projet de loi, messieurs les ministres, constitue une vraie avancée humaine et sociale, et je ne me lasserai pas de répéter que c'est la première fois que l'on s'attaque globalement et concrètement à la lutte contre l'exclusion. Et je ne me lasserai pas d'affirmer et de répéter que Jacques Chirac et Alain Juppé tiennent depuis maintenant deux ans les engagements du candidat Chirac. Mais que l'on ne s'y trompe pas : ce projet de loi est, comme son nom l'indique, un projet de loi d'orientation. Il s'agit de définir un cadre d'action contre l'exclusion,...

Mme Muguette Jacquaint. Cela ne va pas faire reculer l'exclusion !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. ... il ne s'agit en rien d'une loi de programmation budgétaire. Affirmer des principes n'est pas sans importance. Et mieux vaut une loi, fût-elle imparfaite, que pas de loi du tout.

La lutte contre l'exclusion ne se limite pas à ce projet de loi. Depuis maintenant deux ans, le Gouvernement a multiplié les initiatives en la matière : le CIE créé en juillet 1995, les 20 000 logements d'urgence commandés en septembre 1995 et livrés à peine trois mois plus tard, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, qui sont aussi un des moyens de prévenir l'illettrisme, le pacte de relance pour la ville et la création de 100 000 emplois ville pour les jeunes en situation difficile, la création de la prestation spécifique dépendance. En tout, la lutte contre l'exclusion mobilise un total de 126 milliards de francs pour 1997, soit une augmentation de près de 10 % par rapport à 1996. Voilà des faits, voilà des actes, voilà la preuve que les promesses de la campagne sont tenues ! Voilà surtout la concrétisation de notre volonté de lutter pour la dignité des personnes, pour l'affirmation d'une véritable égalité des chances !

S'il y avait un doute à cet égard, l'intérêt suscité par ce texte, le nombre et la qualité des interventions au cours du débat qui a eu lieu et qui se poursuivra en commission avec l'intervention de trois ministres directement concernés par le projet seraient là pour le démontrer.

Certes, on peut toujours souhaiter et espérer plus de moyens. Mais on aurait tort de mésestimer un texte qui constitue une avancée considérable. La cohésion sociale de notre pays doit sortir renforcée de cette loi.

Affirmer et renforcer la cohésion sociale, ce n'est pas doter les pauvres d'un statut, ce n'est pas développer l'assistance. Au travers de ce projet de loi, nous voulons promouvoir une cohésion qui garantisse à chacun sa participation à la construction de la société. Tel est l'enjeu de ce texte que nous allons discuter et voter. (*Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur de la section des affaires sociales, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Messieurs les huissiers, veuillez conduire Mme le rapporteur du Conseil économique et social à la tribune.

(Mme le rapporteur du Conseil économique et social est conduite à la tribune avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le rapporteur, monsieur le rapporteur pour avis, mesdames, messieurs les députés, l'avis du Conseil économique et social que je viens présenter à votre assemblée marque, je l'espère, le début d'une voie nouvelle pour notre démocratie. Mais il est aussi porté par une longue histoire à laquelle ont été associés les représentants du monde économique et social. Instruits déjà par l'étude sur la pauvreté du professeur Péquignot en 1978, ils ont participé en 1987 au rapport de Joseph Wresinski en véritable partenariat avec les plus pauvres. Grâce à eux, grâce à l'expérience du rapporteur issu lui-même du monde de la misère, les conseillers ont compris que notre démocratie n'existait pas pleinement puisqu'elle tolérait des atteintes permanentes aux droits de l'homme, que ces droits étaient indivisibles, qu'ils ne pouvaient être attribués par morceaux.

Il a fallu beaucoup de travail et d'énergie et le rassemblement de très nombreuses associations pour que le projet de loi qui vous est soumis voie le jour et qu'il fixe dès l'article 2 l'objectif du respect des droits fondamentaux, au nom du respect de l'égalité inscrit à l'article 1^{er}. Beaucoup se sont interrogés sur la nécessité de réinscrire ces droits, parce que ce serait le rappel d'une évidence. Il faut que vous soyez bien convaincus qu'il n'en est rien.

Par exemple, récemment encore, rien n'a été fait durant plusieurs mois pour une famille vivant sous la tente, sous le prétexte qu'elle avait déjà été aidée. Il y aurait donc des personnes pour lesquelles nous nous donnerions la liberté de ne plus appliquer le droit, comme si elles ne le méritaient pas, comme si leur souffrance n'avait pas la même intensité ni la même valeur que la nôtre !

C'est pourquoi nous vous confions particulièrement l'orientation de la loi, afin qu'elle soit, à travers vous, l'engagement de la nation tout entière et que ceux qui se voient nier leur dignité puissent s'y référer.

A l'honneur de la France, cette volonté de concevoir la lutte contre la grande pauvreté comme un combat pour les droits de l'homme n'est plus aujourd'hui isolée. La question n'est plus hors des débats. Elle était en tête de file des travaux du sommet de Copenhague. Elle vient d'être reprise officiellement par la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève, avec l'adoption du rapport de Leandro Despouy « Droits de l'homme et extrême pauvreté » par plus de soixante pays, sur proposition de la France.

A la veille de la révision du traité de l'Union européenne et du prochain sommet des chefs d'Etat du Conseil de l'Europe à Strasbourg, la France se doit plus que jamais de donner l'exemple.

Un tel engagement contre la grande pauvreté s'impose d'autant plus que, en France comme en Europe, de plus en plus de personnes et de familles rejoignent la grande exclusion en perdant l'accès aux droits de tous.

Dans son avis de juillet 1995, le CES l'a établi de manière rigoureuse au terme d'une évaluation de trois années. Cette évaluation a recueilli l'expérience et la pensée de 800 personnes en situation de grande pauvreté, ce qui est une première en France. Elle a aussi recueilli le point de vue des professionnels sur le terrain et celui des responsables des politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Il est apparu que peu de personnes sont totalement exclues de ces politiques, mais que rares sont celles qui en bénéficient durablement et de manière cohérente. Les conclusions de notre avis ont donc été de formuler ce que pourrait être le contenu « d'une loi d'orientation ayant pour objectif de conjuguer les efforts des pouvoirs publics et de la société civile » pour éradiquer la grande pauvreté et l'exclusion.

Le Gouvernement s'est appuyé sur notre travail pour élaborer un avant-projet de loi qui nous a été à nouveau soumis et sur lequel nous avons voté un avis à une large majorité en décembre dernier. Je ne retiendrai que quelques points forts de cet avis, des points forts qui restent d'actualité pour l'examen du texte tel qu'il vous est soumis aujourd'hui.

Nous n'avons pas voulu remettre un avis tronqué, comme aurait pu nous y inciter un certain réalisme, un faux réalisme d'ailleurs, s'appuyant sur une conception erronée de la démocratie réservée à quelques-uns, voire à une majorité au détriment d'une minorité. Nous avons demandé une loi d'orientation à la hauteur d'une véritable démocratie.

Aussi avons-nous souhaité que le critère de l'évaluation prévue à l'article 51 du projet de loi soit la garantie de l'Etat de droit, par la promotion du plus démuné de nos concitoyens. Comment espérer garantir l'accès de tous aux droits de tous si on ne se demande pas en permanence ce qu'il advient du plus exclu ?

La confiance de beaucoup de personnes en difficulté s'est altérée. Elles doutent de leur égale dignité d'êtres humains lorsqu'on les jette à la rue sans logement, lorsqu'on leur prend leurs enfants sans leur avoir apporté le soutien suffisant pour les élever elles-mêmes, lorsque l'ouverture d'un droit se transforme en contrôle de la vie privée, lorsqu'on les enferme dans des emplois précaires qui ne leur permettent ni de vivre décemment, ni de faire des projets d'avenir.

Nous avons besoin de regagner cette confiance. Pour cela, les plus démunis doivent être assurés que notre pays se remettra sans cesse en question tant que les droits fondamentaux ne seront pas effectifs pour tous.

C'est pourquoi notre avis s'est longuement arrêté sur les premiers articles de la loi. Ils fixent un cap pour les années à venir et devront constituer une référence pour les législations ultérieures. Nous nous félicitons que, sur ces premiers articles, une part importante de nos propositions ait été retenue.

L'efficacité d'une telle loi dépendra d'abord de notre capacité à entrer en dialogue avec les personnes en difficulté et des moyens que nous nous donnerons pour les comprendre et pour qu'elles nous comprennent. C'est

pourquoi nous avons proposé d'inscrire, dans les articles d'orientation, la nécessité d'une dynamique très soutenue de formation à trois niveaux.

Il s'agit d'abord de la formation des personnes démunies elles-mêmes, pour qu'elles puissent exprimer ce qu'elles vivent et ce qu'elles veulent pour elles et pour la société.

Il s'agit ensuite de la formation de l'ensemble de la population dès l'école, pour que chacun sache que laisser des personnes vivre dans la grande pauvreté est une violation des droits de l'homme.

Il s'agit enfin de la formation des professionnels et bénévoles, en lien avec les populations démunies. Faute de formation appropriée, ces professionnels sont souvent désemparés face à des personnes marquées par le rejet, par l'humiliation, par les échecs répétés, par la peur du placement des enfants. Cette formation à une meilleure connaissance des plus démunis doit concerner non seulement les travailleurs sociaux, comme c'est prévu dans le projet de loi, mais aussi les enseignants, les policiers, les personnels de justice, les personnels d'accueil dans les administrations, les professionnels de santé, etc.

Formation des plus démunis, formation des citoyens, formation des professionnels : une telle orientation est indispensable pour avancer vers l'éradication de l'exclusion et de la grande pauvreté. Malheureusement, elle apparaît très peu dans le texte que vous allez examiner.

Si le contenu détaillé de la formation n'est pas du domaine de la loi, la nécessité de s'engager durablement et avec détermination sur cette voie ne doit-elle pas être inscrite dès les premiers articles, pour soutenir toutes les initiatives qui vont dans ce sens et encourager leur développement ?

Nous avons par ailleurs proposé de renforcer l'article 3, concernant l'accès effectif aux droits. Si les démarches administratives sont difficiles pour tout le monde, vous savez qu'elles deviennent parfois un obstacle à l'accès aux droits pour les plus démunis. Nous avons souhaité que soit inscrite dans la loi la mission, pour les institutions et organismes concernés, de « sortir de leurs murs » pour aller à la rencontre des personnes privées de leurs droits. De telles démarches ont déjà été expérimentées, par exemple par la Caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, et elles donnent des résultats très positifs.

En ce qui concerne les dispositions particulières de la loi, nous avons, tout au long de l'avis, demandé qu'elles soient des étapes vers le droit de tous et ne restent jamais une réponse définitive pour certains. Le défi est de taille, car vous savez bien qu'aujourd'hui il est extrêmement difficile, par exemple avec le revenu minimum d'insertion, de retrouver une autonomie complète. L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée a conclu une récente étude sur le RMI en constatant que les personnes qui demandent le RMI ne le font pas parce qu'elles ne veulent pas travailler, mais parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement. Combien de fois des personnes et familles ne l'ont-elles pas elles-mêmes exprimé ?

M. Maurice Depaix. C'est vrai !

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. A propos de l'emploi, notre Conseil a souligné, dans deux de ses avis, que la lutte contre l'exclusion demandait le soutien d'une politique économique active, créatrice d'emplois et permettant une résorption massive du chômage, afin de favoriser l'accès à l'autonomie économique des personnes les plus démunies.

Cette question centrale de l'emploi impose une réflexion sur l'ensemble du projet qui vous est soumis. En raison de son approche globale, il soulève des questions de justice qui concernent la société tout entière : jusqu'où sommes-nous prêts à partager les ressources, la culture, l'emploi ? Doit-on pour autant reprocher à cette loi de ne pas répondre à toutes les questions qu'elle soulève ?

Je suis convaincue, parce que vous allez en débattre, que nous ne mesurons pas encore aujourd'hui les changements que nous devons poursuivre. Après avoir exprimé nos points d'accord, comment renoncerions-nous ensuite à rétablir l'égalité des chances ?

Dans le cadre de cette loi, et pour que les jeunes les plus défavorisés puissent espérer accéder à un emploi, notre conseil a souhaité que la durée des itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle pour les jeunes puisse aller jusqu'à trois ans. Les travaux de votre commission ont proposé de porter cette durée de dix-huit mois à deux ans ; ce serait un progrès certain. Mais les expériences menées avec les jeunes les plus démunis montrent que ce n'est souvent pas suffisant. Nous n'ignorons pas les contraintes financières mais, à budget égal, ne faut-il pas préférer un itinéraire de trois ans qui conduit un jeune à l'autonomie plutôt que deux itinéraires trop courts qui laisseront leurs bénéficiaires dans le vide au moment où ils commençaient à reprendre pied ?

Nous avons par ailleurs souligné les limites du contrat d'initiative locale, qui risque fort de bénéficier aux plus dynamiques et aux mieux formés des titulaires de minima sociaux, abandonnant les adultes les plus en difficulté à leur sort. C'est pourquoi nous avons demandé pour ces adultes l'extension des itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle.

Sur le plan du logement, je sais que vos travaux en commission ont proposé de réelles avancées, qui rejoignent les propositions du Conseil économique et social en matière de prévention des expulsions. Dans tous les cas, il faut s'assurer que personne ne reste des mois, voire des années, sur des listes d'attente de logement, et même en dehors de toute liste. Cela nous oblige à une politique active de construction de logements.

La protection de la santé, droit fondamental, souffre encore de graves inégalités territoriales, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès à l'aide médicale. Nous avons fait des propositions pour y remédier afin que les avancées marquées par certains départements bénéficient à tous.

Cela illustre une préoccupation importante qui a animé l'ensemble de notre réflexion : encourager et soutenir au maximum les innovations locales, tout en confortant l'Etat dans son rôle de garant des droits fondamentaux sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil économique et social a consacré un chapitre de son avis à la politique familiale. Il comporte des dispositions pour soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et familiales. Trop souvent encore aujourd'hui, les contrôles, voire la séparation des membres de la famille, sont la seule réponse apportée à leurs difficultés. Et puisqu'il nous faut parler aussi budget, rappelons qu'un soutien aux parents est toujours beaucoup moins onéreux que toutes les mesures de placement en institution, comme il est moins onéreux d'oser réunir les conditions d'un relogement décent plutôt que de faire durer des hébergements d'urgence ou des nuits à l'hôtel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Une des plus importantes lacunes du projet de loi est l'absence de propositions sur l'éducation et la culture pour permettre une véritable participation à la vie collective. Nous savons tous que c'est dès la petite enfance, et ensuite à l'école, que les enfants peuvent avoir une chance de réussir leur vie d'adulte. Quelle chance reste-t-il aux enfants qui doivent étudier le ventre vide... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. ... qui ne peuvent participer aux sorties scolaires et aux activités périscolaires faute de pouvoir les payer ?

Le partenariat entre enseignants et parents est aussi une clé essentielle de la réussite de l'enfant. Trop souvent encore, enseignants et parents ne parviennent pas à travailler ensemble, faute de se comprendre et de se respecter mutuellement. Notre Conseil a fait des propositions pour soutenir les enseignants qui s'engagent dans ce partenariat, en s'appuyant notamment sur le rapport du recteur Joutard « grande pauvreté et réussite scolaire » et sur les expériences menées dans l'académie de Lille.

L'enjeu est capital car c'est dès l'école que se construit la cohésion sociale. En disant cela, je pense à la réaction d'une mère de famille très défavorisée de Marseille, qui estimait, dès la sortie de l'avant-projet de loi : « Par cette loi, le Gouvernement veut qu'il y ait moins de violence, mais il n'y parviendra pas sans réduire l'écart culturel entre les plus pauvres et les autres. »

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. Notre avis propose également des modifications pour qu'il y ait un véritable pilotage national, relayé dans les régions et au plan local. Au niveau national, l'action doit demeurer interministérielle, c'est-à-dire sous la responsabilité du Premier ministre. L'élaboration de l'avant-projet de loi a ouvert la voie de ce travail interministériel. Là non plus, il ne faut pas revenir en arrière.

Deux instances nous paraissent devoir garantir la vigilance et l'implication des principaux partenaires concernés.

La première est le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses responsabilités, ses moyens et sa composition doivent être renforcés et complétés. Pour avoir travaillé dans ce conseil depuis sa mise en œuvre, je peux vous dire que le rassemblement de représentants des ministères, d'élus à tous les échelons et de représentants associatifs est extrêmement fécond. Encore faut-il que son travail soit pris en compte.

La seconde instance est l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Certains s'inquiètent de son utilité : s'agirait-il d'observer les pauvres ? Bien évidemment non. L'enjeu est de se rapprocher du terrain pour associer en priorité au recueil des connaissances les personnes en grande difficulté. C'est seulement ainsi que nous réajusterons sans cesse les politiques avec elles, à partir de leur expérience et de leurs projets. En adoptant une telle démarche de partenariat avec les plus démunis dans l'évaluation prévue par la loi, notre pays se donnera la garantie de progresser vers la réalisation des droits fondamentaux pour tous.

Votre débat va s'ouvrir. Il sera contradictoire mais, j'en suis convaincue, constructif, car l'immense attente de justice et de fraternité des plus pauvres rejoint notre attente

à tous. Vous avez compris que le Conseil économique et social pense qu'il faut oser aller plus loin, en particulier dans le recours à la solidarité nationale.

Nos propositions en ce domaine cherchent à concerner l'ensemble des citoyens, en veillant à ne pas aggraver le déficit des finances publiques. Vous avez compris aussi, j'en suis sûre, que les personnes et familles en grande pauvreté qui ont inspiré ce projet de loi souhaitent vous voir vous rassembler pour adopter l'orientation de ce texte. Avec un engagement solennel de la nation autour des principes et des domaines d'action à retenir, ceux-ci deviendront incontournables car vous les aurez tous validés. L'octroi des moyens humains et financiers devra suivre.

M. Jean Tardito. Très bien !

Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social. Alors, les déchirures du tissu social, qui ne cessent de s'aggraver malgré les efforts importants accomplis par notre pays, cesseront de menacer notre démocratie. Après les terribles épreuves que lui ont fait subir l'oppression nazie et celle de ses complices de Vichy, la France a souscrit un nouveau pacte avec les valeurs républicaines. Elle ne les a pas seulement réaffirmées, mais a souhaité leur donner un nouvel élan : ce fut en particulier le programme du Conseil national de la Résistance.

Occupé, blessé, opprimé, pillé, notre pays se rassemblait pour préparer son avenir. Dans les prisons et dans les camps, une sourde fierté renaissait chez les Français. Nos camarades d'autres nationalités recommençaient à espérer pour eux-mêmes à travers le sursaut de la France. Puisque nous vivons aujourd'hui une nouvelle montée des atteintes aux valeurs fondatrices de notre République, il ne sert à rien de les défendre morceau par morceau tout en tolérant par ailleurs des reculs. La seule riposte possible, la seule voie consiste à nous rassembler pour vouloir et mettre en œuvre plus de démocratie. C'est l'attente ardente des plus pauvres que d'en devenir des artisans. C'est aussi le sens de notre avis sur le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, tel que notre Conseil m'a chargé de vous le présenter. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

M. le président. Je remercie Mme le rapporteur du Conseil économique et social.

Messieurs les huissiers, reconduisez Mme le rapporteur du Conseil économique et social.

(*Mme le rapporteur du Conseil économique et social est reconduite avec le cérémonial d'usage.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et les membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Avant de donner la parole à M. Serge Janquin pour défendre l'exception d'irrecevabilité, je rappelle que la conférence des présidents a décidé que la séance serait levée à vingt et une heures trente.

Si l'orateur n'avait pas achevé son intervention comme le laisse supposer le temps, certes indicatif, qu'il nous a fait connaître pour sa durée, il serait amené à poursuivre demain matin.

La parole est à M. Serge Janquin.

(*M. Jean de Gaulle remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE,
vice-président**

M. Serge Janquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, madame le rapporteur, monsieur le rapporteur pour avis, madame le rapporteur du Conseil économique et social, mes chers collègues, le 22 février 1898, il y a près d'un siècle, à Château-Thierry, Louise Ménard, qui gagne un franc par jour, vole une miche de pain à son cousin boulanger. Deux mois après, elle comparait à l'audience, elle est relaxée par le juge ; en appel devant la cour d'Amiens, le procureur général Bourdin-de-Péronne requiert personnellement une condamnation avec sursis, mais la cour confirme la relaxe.

Le 17 janvier 1997, Annick est interpellée en flagrant délit de vol de viande pour nourrir ses deux enfants ; pré-judice : 470,35 francs. Ses ressources ? Un salaire de 1 700 francs comme aide-cuisinière à temps partiel et 2 778 francs de prestations familiales et sociales. Elle est jugée le 5 février en première instance et relaxée. Le parquet fait appel. L'avocat général de Poitiers requiert une peine de principe ou de substitution. Le 11 avril, Annick est condamnée à 3 000 francs avec sursis, condamnation plus dure qu'il y a un siècle. Ce n'était pas une exclue, elle n'était qu'au bord de l'exclusion selon nos barèmes d'action sociale.

Dans d'autres affaires, assez connues de nous tous pour que je n'aie pas besoin de les préciser, le procureur de la République, constatant que le délit de prise illégale d'intérêt est constitué, décide de classer.

Récemment la Cour de cassation, en matière d'abus de biens sociaux, a précisé que le versement d'un pot-de-vin par un chef d'entreprise, fût-il de plusieurs centaines de milliers de francs, n'est plus un élément constitutif de ce délit s'il a été effectué dans l'intérêt de la société.

Personne ne conteste la légalité, en droit strict, de ces décisions. Mais il faudra bien quand même que M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vienne au banc du Gouvernement, pendant ce débat sur le projet de loi tendant au renforcement de la cohésion sociale, pour nous dire quelles initiatives législatives il entend prendre, ou quelles instructions il entend donner au parquet, afin que le droit rejoigne davantage l'équité ; que la loi de Créon se rapproche de celle d'Electre, des lois supérieures qui font qu'une société ne doit pas mettre l'un quelconque de ses membres dans la situation d'avoir à choisir entre les rigueurs du droit positif et la survie de ses enfants.

Car ces faits de société, qui se multiplient, sont implacables ; ce sont eux les juges supérieurs qui dressent un réquisitoire contre un état de la société qui n'est pas en conformité avec les valeurs essentielles de la République. Plus que quiconque – je dis bien plus que quiconque –, ces faits de la vie quotidienne fustigent la fracture sociale et la rupture morale qui ébranlent notre pays.

Il ne s'agit pas ici de faire du misérabilisme, mais de voir notre société telle qu'elle est, telle qu'elle charrie des forces et des faiblesses, des vices et des vertus, des espoirs et des peurs, de voir que, si l'on veut un peu de cohésion sociale, il faut d'abord un peu de lisibilité, de transparence, d'équité dans la régulation des rapports entre les êtres qui la composent.

M. Jean-Pierre Brard. De justice, aussi !

M. Serge Janquin. Comparaison n'est pas raison. La galère ni la contrainte par corps n'existent plus pour le vol d'un pain, qui fit de Jean Valjean un forçat. Mais, à

tout bien considérer, dans l'état de violence que subissent nombre de nos concitoyens, ne nous étonnons pas de trouver un jour dans nos banlieues-brûlots l'étincelle qui fera de leurs jeunes sans espoir, sur d'autres barricades, de nouveaux Gavroche.

Car enfin, de quoi, de qui parlons-nous aujourd'hui dans cet hémicycle ?

De concepts ? Fracture sociale, exclusion, cohésion sociale ? Ou des hommes et des femmes, des enfants, des êtres humains que la société a abandonnés dans sa course à la performance, au productivisme, et qui n'ont pu suivre, durablement, inexorablement ?

Quelques chiffres pour mesurer l'ampleur du problème et quelques questions pour tenter de voir si le Gouvernement s'y prend comme il faut.

En 1994, selon le collectif Alerte, 5 millions de personnes vivent avec moins de 2 500 francs par mois, 12 millions peuvent être considérés comme vivant dans la précarité, 1,4 million vivent dans des logements hors normes, 470 000 en meublés ou en chambre d'hôtel et 200 000 sont totalement exclues du logement.

Plus inquiétant encore pour l'avenir, 200 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans aucun diplôme ; quant à l'illettrisme, même si les appréciations varient, 1 million de personnes pourraient en être victimes.

Le Gouvernement aborde-t-il cette question comme il convient ? Je ne le crois pas et je me propose d'en faire la démonstration au long de mon intervention.

Mais d'abord une observation. Si le vocabulaire a un sens – et je pense qu'ici, en particulier nous sommes attentifs à ce que parler veut dire – je note un glissement sémantique qu'il n'est pas sans intérêt de relever.

Lors de la campagne pour l'élection présidentielle, Jacques Chirac a sévèrement condamné la fracture sociale du pays ; il n'avait pas tort, et nous pourrions revenir sur les causes du phénomène.

Le 17 février 1995, il dénonce la fracture sociale qui divise le pays : « Il existe, aujourd'hui, une France vulnérable, une France blessée, qui paie par le chômage et l'exclusion la facture de nos conservatismes. Et l'autre France ne peut pas l'accepter ».

Permettez-moi de souligner et d'approuver que « l'autre France ne peut pas l'accepter ».

La fracture sociale fut son argument majeur de campagne et sans doute, sur cette forte condamnation, a-t-il rallié les indécis, notamment bon nombre de jeunes. La fracture, c'est un constat terrible. En géographie, on parle de la fracture du rift, qui s'élargit inexorablement comme celle de plaques continentales qui se séparent, créant une béance dans laquelle s'engouffre l'océan : irrémédiable ! C'est l'éloignement, la séparation.

La fracture sociale, c'est cette béance qui fait que deux continents, celui des protégés et celui des exclus, s'éloignent l'un de l'autre et rompent le pacte social fondateur de l'unité nationale. C'est dire s'il faut des moyens considérables et une volonté à toute épreuve pour réduire cette fracture-là. C'est une ambition qui doit entraîner toutes les composantes de la nation, plan Marshall pour resolidariser vainqueurs et vaincus, tâche exaltante, mais de quelle ampleur, qui vous est dévolue, messieurs les ministres et qui, à la vérité, est l'apanage et la responsabilité de tout le gouvernement et aussi de toutes les forces qui composent la nation et qui va nécessiter... combien de millions de francs ? J'y reviendrai.

Du constat de la fracture sociale, nous sommes passés à la lutte contre l'exclusion. Le concept me paraît un peu moins « dramatisé » que le précédent. On reconnaît, certes, qu'il y a des exclus et qu'il convient de lutter. Le Président annonce en 1995, sur le parvis des Droits de l'homme au Trocadéro, le dépôt d'un projet de loi contre l'exclusion. On relève alors une détermination qui paraît affaiblie, un moindre empressement. Je me souviens, j'y étais et j'ai vu la consternation et le début de réprobation.

Au moins, dans le verbe, restait-il l'idée d'un combat pour ramener les exclus vers le gros de la troupe et leur permettre de réintégrer leur citoyenneté.

Je citerai de nouveau celui qui n'est plus candidat, mais Président de la République, dans son message à l'Assemblée nationale le 19 mai 1995 :

« La citoyenneté est la valeur clé de la République. Elle conditionne les autres : l'égalité des chances, c'est-à-dire l'égalité devant l'éducation, devant l'impôt, devant le service public, devant la santé, devant la sécurité ; le droit à une activité, à une responsabilité, à une place dans la société ; la juste récompense du mérite ; la tolérance, la laïcité, l'intégration et la solidarité ; l'intérêt général qui prévaut sur les intérêts particuliers.

« L'Etat républicain doit être, plus que jamais, le garant de ces valeurs. »

Superbe déclaration ! J'y souscris d'autant plus volontiers que j'y trouve la mention de l'égalité des chances.

Mais le 30 septembre 1996, seize mois plus tard, à Aire-sur-la-Lys dans le Pas-de-Calais, il déclare :

« Les Français sont inquiets. Les Français sont également sceptiques. Les Français doutent de tout, y compris de notre aptitude à faire face... J'ai fait campagne sur un certain nombre de convictions qui plus que jamais m'inspirent. Il n'y a pas de réussite pour un pays sans cohésion du corps social.

« Il n'y a pas de plus grand danger pour une nation que d'abandonner au bord de la route ceux qui ne peuvent pas suivre le rythme du changement.

« Pourquoi le Gouvernement va-t-il proposer au Parlement une loi d'orientation sur l'exclusion ? Tout simplement pour s'attaquer aux racines de la précarité et pour faire de la solidarité quelque chose de fort dans les esprits, pour faire en sorte qu'elle ne soit pas simplement un slogan, comme c'est trop souvent le cas, mais qu'elle trouve sur le terrain, petit à petit, une application concrète. »

Avec le temps qui passe, coexistent, dans le même discours, les termes « exclusion » et « cohésion sociale ». Mais des linguistes pourront remarquer que, dans le discours public, les occurrences du terme « exclusion » se raréfient, alors que celles du terme « cohésion » se multiplient, qu'on parle de faire de la solidarité « quelque chose de fort dans les esprits » – mais qu'en sera-t-il dans l'action publique ? Elle trouvera une application concrète « petit à petit », alors qu'elle était autrefois état d'urgence !

Depuis ce discours d'Aire-sur-la-Lys, il aura fallu encore sept mois pour que nous commencions, aujourd'hui, en séance publique l'examen de ce projet de loi tendant au renforcement de la cohésion sociale, comme s'il y avait indubitablement cohésion et qu'il suffisait de la renforcer, voire de la ravaler pour que tout aille bien !

Pas loin de deux ans pour un projet qui était jugé urgentissime ! Avec la majorité qui est la vôtre !

Pour mémoire, je rappelle qu'il n'avait pas fallu six mois au gouvernement de Michel Rocard pour faire adopter par le Parlement le RMI avec la loi du 2 décembre 1988. Encore n'avait-il pas la majorité absolue dont vous disposez dans cette assemblée !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Mais les caisses étaient pleines, ce qui vaut encore mieux qu'une majorité absolue !

M. Serge Janquin. Dans moins de mille jours, madame le rapporteur, dans neuf cent quatre-vingt-dix jours exactement, nous serons en l'an 2000. Le Premier ministre a annoncé à l'Observatoire de Paris les grands traits du programme que la France prépare pour l'entrée dans le troisième millénaire sous le thème « La France, l'Europe, le monde : un nouveau souffle », au moyen d'une nouvelle loterie pour financer les projets de la Mission An 2000 tant le budget pourrait osciller chaque année entre 700 millions et 1 milliard de francs, rien que pour les projets labellisés de la Mission et qui ne représenteraient que 20 % du financement global.

On dit que 59 % des Français seraient favorables à ces célébrations. Mais en connaissent-ils le prix ? Savent-ils qu'il y sera consacré bien plus d'argent que n'en prévoit le projet de loi dont nous discutons pour la lutte contre l'exclusion ? Quel est l'ordre des priorités dans cette société ? Quelle histoire célébrerons-nous ? Celle d'un calendrier fortuit, ou celle des hommes ? Dans ce nouveau souffle, entendra-t-on les plaintes, les cris de ceux qui souffrent du manque d'emploi et de revenus, du manque de logement, d'un accès insuffisant à la santé, à l'éducation, à la culture, à la citoyenneté ?

Combien entreront vaillants dans le nouveau millénaire ? Combien resteront faillis, soumis aux conditions de vie d'un autre âge, d'un âge absurde, exclus d'une société fondée sur un système qui ne fonctionne plus ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'horreur économique !

M. Serge Janquin. Au train où nous allons, au train où va la loi, je crains qu'au 1^{er} janvier 2000 nous ne nous posions toujours les mêmes questions, auxquelles rien ne répondra sinon, pour reprendre l'expression de Viviane Forrester, « le désastre des vies que ce silence ravage et dont on oublie qu'elles représentent chacune un destin ».

M. Jean-Pierre Brard. Propos prénotoires !

M. Serge Janquin. Je continuerai de la citer car ses propos me paraissent illustrer fort justement le projet de loi qui nous est soumis : nous sommes dans un « monde dont nous triturons les vestiges, affairés à colmater des brèches, à rapiécer du vide, à bricoler des ersatz autour d'un système non seulement effondré mais évanoui... A nous, dès lors, les médecines douces, les pharmacopées vétustes, les chirurgies cruelles. A nous les discours pontificalisants, le catalogue des redondances, le charme reconfortant des rengaines qui couvrent le silence sévère, intraitable de l'incapacité ; mais, derrière ces mascarades, pèse la souffrance humaine, réelle celle-là, gravée dans le temps, dans ce qui ourdit la véritable histoire toujours occultée. Souffrance irréversible des masses sacrifiées, ce qui revient à dire des consciences une à une torturées et niées ».

M. Jean-Pierre Brard. Mme Forrester a dû écouter M. Barrot par anticipation !

M. Serge Janquin. Ce jugement sur notre société, sur nos capacités, voire sur notre volonté à la changer, claqué aussi fort qu'un avis du Conseil d'Etat, en d'autres termes bien sûr, comme celui rendu sur le projet de loi le 20 février 1997.

Le rapport de Mme Bachelot énumère, des plus grandes aux plus petites, du Conseil économique et social aux associations d'élus locaux, les institutions et les instances qui ont été consultées. Il se serait agi, a-t-on pu dire, d'une concertation sans précédent. Si ces associations, ces institutions et ces instances ont été consultées, il est clair qu'elles ont été peu entendues,...

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Serge Janquin. ... notamment en ce qui concerne les moyens à déployer.

Curieusement, madame Bachelot, il n'est pas fait mention, dans votre rapport, du Conseil d'Etat à l'avis si critique. Celui-ci a notamment proposé, messieurs les ministres, de supprimer de votre copie le premier article. Il est vrai qu'il relève plus d'un exposé des motifs que de la loi même et, comme son contenu figure déjà dans notre Constitution ainsi que dans les textes ayant valeur constitutionnelle qui y sont rattachés, on peut se demander quel intérêt il y a à faire de dispositions ayant valeur constitutionnelle des textes de loi.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Mme de Gaulle vous a répondu !

M. Laurent Cathala. Heureusement que vous avez Mme de Gaulle !

M. Serge Janquin. J'y reviendrai, madame Bachelot. Pour l'heure, je vous réponds, à vous, ainsi qu'aux ministres. Je réserverai une réponse d'un caractère sans doute tout différent à Mme de Gaulle.

M. Jean-Pierre Brard. Avez-vous écouté tout ce qu'a dit Mme de Gaulle, madame Bachelot ?

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, mes chers collègues.

M. Serge Janquin. Il n'y a pas si longtemps, j'ai déjà eu l'occasion devant cette assemblée, et devant vous-même, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dont vous vous souvenez sans doute, de déplorer le vote de ce que Jean Foyer appelait des « neutrons législatifs »,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Vous avez de bonnes références !

M. Serge Janquin. ... c'est-à-dire des dispositions sans doute sans portée normative, pour que je ne fasse pas derechef la même critique.

La première observation, fondamentale, qui vient à l'esprit, est que ce texte est bavard.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Et vous donc !

M. Serge Janquin. Il utilise de grands mots et de grandes formules, il met la barre très haut, il annonce des intentions très socialement correctes, mais il ne les traduit que rarement en termes réellement normatifs, et plus rarement encore en termes financiers.

Bref, comme l'a notamment rappelé avec force le Conseil d'Etat lors de son examen de l'avant-projet, il s'agit plus de vœux pieux que de législation au plein sens du terme.

M. Jean-Pierre Brard. Encore que la piété dans cette affaire... (*Sourires.*)

M. Serge Janquin. Merci, monsieur Brard, de venir à mon secours.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'en avez pas besoin, cher collègue !

M. Serge Janquin. On frise à cet égard lorsqu'il s'agit prétendument de garantir la jouissance des droits fondamentaux, pour le moins l'aberration intellectuelle, ce qu'ont souligné plus ou moins fortement les associations.

Rappelons, pour être précis, les principes constitutionnels applicables à la matière.

Il s'agit d'abord de trois alinéas du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, dont on sait qu'ils ont conservé pleine valeur constitutionnelle sous la V^e République : le dixième alinéa prévoit que la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ; le onzième garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs et instaure le droit de toute personne se trouvant dans l'incapacité de travailler, pour des raisons d'âge, de santé ou de situation économique, à obtenir de la collectivité les moyens nécessaires à son existence ; le treizième alinéa prévoit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

De ces dispositions sont ainsi nés des principes à valeur constitutionnelle en matière de santé, d'action sociale, d'éducation et de formation professionnelle et, plus généralement, de protection de la dignité de toute personne humaine, également en application du premier alinéa du Préambule.

C'est précisément cet ensemble de principes qui s'est dégagé de la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel : principe constitutionnel de protection de la santé – décisions n^{os} 117 DC du 22 juillet 1980, 283 DC du 8 janvier 1991 et 343-344 DC du 27 juillet 1994 –, valeur constitutionnelle de l'ensemble des principes énoncés au onzième alinéa du préambule – décisions n^{os} 225 DC du 23 janvier 1987, 325 DC du 13 août 1993 et 330 DC du 29 décembre 1993 – ; principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation – décision n^o 343-344 DC du 27 juillet 1994.

Que penser du projet de loi critiqué au regard de cet ensemble de normes constitutionnelles ?

D'abord, que le législateur – c'est-à-dire nous – a l'obligation de mettre en œuvre les principes proclamés par le Préambule. Cela a été jugé le 23 janvier 1987, le 13 août 1993 et le 29 septembre 1993 par le Conseil constitutionnel et signifie qu'en se bornant à formuler de grandes déclarations de principe, en énonçant l'intention de garantir des droits fondamentaux sans que suivent les moyens juridiques, c'est-à-dire normatifs, et financiers, c'est-à-dire budgétaires, de la politique affichée, le législateur commet une « incompétence négative » : il n'exerce pas la totalité de la compétence qui lui incombe constitutionnellement.

On dénoncera ainsi à la fois sur le plan politique et sur le terrain juridique les silences surprenants du projet de loi sur l'éducation, sur la culture, sur la situation de personnes « fragiles », telles que les étrangers ou les détenus, sur la médecine scolaire, sur l'accès aux cantines scolaires, sur l'alcoolisme et la toxicomanie, sur la garantie de continuité des soins à la sortie de l'hôpital, notamment. Toutes ces démissions du législateur peuvent être présentées comme autant d'« inconstitutionnalités par défaut ».

En effet, la mission constitutionnelle du législateur est de définir, dès lors qu'il s'est donné pour objectif de renforcer la cohésion sociale, les « garanties légales » de ce renforcement ou au moins celles du maintien de ladite

cohésion sociale. Or la liste des « trous noirs » du projet de loi recoupe dramatiquement celle des zones les plus sensibles en termes d'effritement de la cohésion sociale. Il y a donc inadéquation manifeste entre les objectifs affichés et les moyens juridiques et financiers indispensables à leur mise en œuvre.

C'est à la loi constitutionnelle que revient la mission d'exposer les valeurs sur lesquelles se fondent et le pacte national et les institutions qui organisent son fonctionnement. A la loi revient de les mettre en œuvre par des dispositions qui ont pour vocation d'être opérationnelles et non pas redondantes par rapport à la Constitution. Cessons, s'il vous plaît, cette pratique qui voudrait qu'à chaque loi on réécrive « les impératifs nationaux fondés sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains » ! Voltaire, Rousseau ou Condorcet l'ont fait, ainsi que ceux de 1789 et de 1793, et mieux, en termes plus universalistes, que nous ne savons le faire aujourd'hui. Mettons plutôt ces hauts principes en œuvre et donnons-leur force et vigueur ! On ne demande pas plus à la loi, mais on ne lui demande pas moins !

Le Conseil d'Etat a également effectué, vous le savez, des coupes sévères dans le chapitre sur le travail social, supprimé des articles instituant l'observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que le Comité national de lutte contre l'illettrisme et, chaque fois, le Conseil d'Etat de pointer : « relève du cadre réglementaire et non législatif ».

Monsieur Mazeaud, au secours, ils dénaturent la loi !

Au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Couaneau a fait justement remarquer que le texte comportait douze à quinze comités, conseils, institutions diverses et tout autant de contrats, conventions et autres types d'accords. Bonjour l'usine à gaz et la cacophonie ! Je gage que l'action n'en sera guère facilitée.

Monsieur le ministre, les épithètes gracieuses n'avaient pas manqué à l'égard du projet de loi de Mme Lepage sur l'environnement. Les mêmes n'eussent pas été disqualifiées en la présente circonstance.

Quant au programme d'actions qui est supposé étoffer le texte, il n'a évidemment aucune valeur d'engagement pour le Gouvernement, vu nos principes budgétaires, aucune vocation normative. Il n'y a donc pas lieu d'en débattre ici où l'on fait la loi. Puisqu'il n'a pas d'existence juridique, je n'en parlerai pas ; ce sera ça d'économisé !

Vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que les associations de solidarité étaient particulièrement attachées à ces premiers articles. Je le crois. J'ai même entendu dire que, du fait de ces articles, le projet de loi était d'une haute inspiration. Merci de reconnaître au passage que le préambule de la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme, puisque c'est copie conforme, sont de haute inspiration, mais cela ne fait pas nécessairement avancer les solutions concrètes. A la vérité, il est clair que lesdites associations critiquaient déjà vertement le manque de moyens financiers. Par conséquent, vous avez dû considérer qu'on ne pouvait pas tout à la fois retirer l'argent et le discours, sinon que serait-il resté ? Point de paroles et point de musique ? Point de chanson !

M. Jean-Pierre Brard. Il reste les mimes, mon cher collègue ! Il reste Marceau !

M. Serge Janquin. Et cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il y avait lieu de s'interroger, non pas pour réécrire autrement la Déclaration des droits de l'homme,

mais pour se demander si ces principes, écrits il y a deux siècles, jouent encore parfaitement leur rôle aujourd'hui, s'ils ne sont pas quelque peu obsolètes par rapport aux problèmes de notre temps. Vous prétendez que la loi que vous nous proposez va permettre l'accès de tous aux droits de tous – c'est le slogan qui a été arrêté. C'est une belle formule !

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne coûte rien !

M. Serge Janquin. Mais je me demande réellement quel est son contenu. Quelles dispositions concrètes cette formule comporte-t-elle et quels sont ses mécanismes fondamentaux ? Finalement, ne constitue-t-elle pas, un tant soit peu, un piège pour les exclus et pour les associations ?

M. Jean Tardito. C'en est un !

M. Serge Janquin. C'est ici qu'on aurait pu s'inspirer utilement des travaux du Conseil d'Etat, non pas seulement de son avis du 20 février 1997, mais de son rapport annuel.

En 1789, se forgeait la nation républicaine, uniformisatrice et centralisée. Aujourd'hui, se construit difficilement l'Europe où il faudra cohabiter avec d'autres cultures politiques et juridiques, tirant richesse de ces diversités et refusant tout dogmatisme centralisateur. Les libertés à défendre, l'exigence de citoyenneté ont-elles les mêmes expressions aujourd'hui qu'hier ?

Le Conseil d'Etat, dans son rapport annuel, pose des questions éclairantes et utiles à côté desquelles passe tout à fait votre projet de loi. Qu'est-ce que c'était que la démocratie réclamée par les philosophes du siècle des Lumières ? L'égalité devant la loi, l'arbitraire dénoncé comme dans l'affaire Calas, le droit de chacun de participer aux affaires de la cité en rompant avec le système censitaire, puis – construction ultérieure – une école de la République fournissant l'enseignement de base, assurant l'intégration des étrangers et le fonctionnement de l'échelle sociale par le mérite ! Ce sont ces bases qu'est venue couronner ensuite la notion d'Etat-Providence pour dispenser une protection contre les risques.

Aujourd'hui, ces principes fondateurs suffisent-ils ? La loi fondamentale a-t-elle joué son rôle ? Nous ne faisons pas ici de politique politicienne ; ce n'est pas camp contre camp, c'est une question profonde de philosophie politique. La loi fondamentale a-t-elle empêché l'exclusion de plus de cinq millions de nos concitoyens, l'exclusion de centaines de milliers de jeunes, la paupérisation des quartiers, des banlieues, des régions de vieilles traditions industrielles, l'écart croissant des revenus, l'illettrisme et l'impossibilité d'accéder à la culture ?

Je cite le Conseil d'Etat : « Le rétablissement de l'égalité des chances est devenu un objectif nécessaire à la préservation du principe d'égalité au centre de notre Etat de droit. » Autrement dit, le principe d'égalité de tous devant la loi doit aujourd'hui supporter des exceptions. Autrement dit encore « l'accès de tous au droit de tous », que revendique votre projet, ne suffit pas, ne suffira pas à régler les problèmes de notre société.

M. Claude Bartolone. Ça, c'est sûr !

M. Serge Janquin. Vous n'allez pas assez loin dans la démarche, et je crains que tous ceux qui, aujourd'hui, se reconnaissent dans ce slogan, « Accès de tous aux droits de tous », n'en mesurent bientôt les faiblesses et déconvenues.

M. Claude Bartolone. Très bien !

M. Serge Janquin. Les liens qui relient chaque individu à la société – droit au travail, au logement, à la santé, à l'éducation, à la culture – sont rompus pour beaucoup. L'égalité des droits n'est plus qu'une pétition purement formelle. C'est sur le terrain de l'égalité des chances que notre modèle social joue désormais son crédit et, par conséquent, sur celui des nécessaires discriminations positives. Les zones d'éducation prioritaire dans l'éducation nationale constituent un exemple.

On voit bien que ce débat sur l'égalité ou l'équité, sur la « théorie de justice comme équité » de l'Américain John Rawls, traverse la société française. Débat sur la fiscalité, sur l'immigration, sur l'aménagement du territoire, et même sur la place des femmes dans la vie politique – nous venons de l'avoir –, on découvre partout que les principes d'universalisme de notre droit peuvent aboutir à des dénis de droit !

Mme Véronique Neiertz, M. Claude Bartolone et M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Serge Janquin. Bien sûr, certains libéraux dogmatiques, s'appuyant sur les contraintes de la mondialisation, sont prêts à jeter aux orties jusqu'aux garanties fondamentales. Je ne dis pas que vous êtes de ceux-là, monsieur Emmanuelli, mais en bloquant le projet de loi sur le concept strict d'accès de tous aux droits de tous, vous figez malheureusement le débat ouvert par le Conseil d'Etat.

Sachant qu'il n'est plus possible de légitimer les inégalités acquises, naturelles ou culturelles, qui « perdurent et se reproduisent », la loi de lutte contre l'exclusion aurait dû avoir pour objectif de compenser leurs effets ! Elle aurait dû – je cite à nouveau le Conseil d'Etat – « servir à enrayer l'aggravation des inégalités économiques, sociales et culturelles par une différenciation des droits ». Même si cela doit être admis de manière temporaire, il faudra bien, pour sortir les exclus de l'exclusion, admettre des entorses au principe d'égalité par des discriminations positives afin de restaurer l'égalité des chances.

Mme Ségolène Royal. Très bien !

M. Serge Janquin. François-Xavier Stasse, rapporteur général du Conseil d'Etat, disait : « Il est urgent de penser la nouvelle alliance de la diversité et de la solidarité. » On ne saurait mieux dire, et c'est ce que votre projet n'engage pas, n'esquisse même pas ! Il est même en totale contradiction avec cette orientation salutaire comme avec les déclarations du Président Jacques Chirac que je vous ai rapportées tout à l'heure.

En effet, votre projet, par ses modes de financement, ne fait appel qu'à une solidarité tronquée, partielle, partielle. Il fait payer les pauvres pour soulager la misère, comme je le démontrerai. Il est foncièrement injuste et moralement inacceptable. Politiquement, il n'est qu'un leurre, parfaitement accordé et cohérent cependant avec la politique de régression sociale que poursuit votre majorité depuis deux ans sous ce gouvernement, et qu'elle appliquait déjà auparavant depuis 1993. Entretenant des illusions, ce texte est même dangereux pour l'équilibre et la stabilité de notre société.

C'est une loi sans le sou ! C'est une loi sans inspiration, sans souffle ! C'est un placebo pour les pauvres alors que votre gouvernement fournit gracieusement les vitamines aux riches ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Brard. Pas « gracieusement », « grassement » !

M. Serge Janquin. C'est une loi qui ne rend pas justice des violences faites aux exclus, mais qui cultive leur insécurité : insécurité devant l'emploi, devant le logement, dans la santé, dans l'éducation et la culture, insécurité dans les quartiers-ghettos, insécurité tout au long de leur vie, dans leur pauvre destin.

Cette loi, parce qu'elle ne va pas jusqu'aux discriminations positives indispensables, n'arrêtera pas la machine à exclure, et je crois qu'au fond de vous-même, vous le savez, vous, bon nombre de députés de la majorité...

M. Louis Mexandeau. On ne peut pas se contre-faire !

M. Serge Janquin. ... et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, plus que tout autre sans doute, par votre engagement et votre histoire.

J'ajoute que c'est une loi infidèle aux engagements pris par le chef de l'Etat. Il avait décrit une « France vulnérable », une « France blessée ». Il l'avait opposée à « l'autre France » qui, disait-il, ne pouvait pas l'accepter. Où est, dans votre projet de loi, la contribution de l'autre France, de la France riche, au combat contre l'exclusion de la France blessée ? Où ? Nulle part !

M. Jean-Michel Boucheron. Très juste !

M. Jean Tardito. Dans les coffres-forts !

M. Serge Janquin. Vous faites des ponctions sur l'allocation de solidarité spécifique, sur l'allocation de parent isolé. Vous dites activer les dépenses passives du RMI. Les 20 % d'insertion sont redéployés vers d'autres publics. Mais où est la contribution de solidarité nationale prélevée sur les grandes fortunes ? Où est la contribution fiscale qui aurait pu venir d'avantages fiscaux amoindris sur les ménages à hauts revenus employant du personnel de maison ? Où est la contribution des entreprises dont on dit tant, dont certaines disent ou revendiquent, qu'elles ont vocation à devenir entreprises citoyennes ? Pour le logement des plus défavorisés, que n'employez-vous les moyens consacrés à l'amortissement Périissol qui profite aux nantis ?

Si l'on vous suit, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pauvres se débrouillent entre eux à l'être un peu plus ou un peu moins, mais que les riches s'arrangent entre eux à l'être un peu davantage à l'aide de vos faveurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement n'a pas trouvé la combinaison du coffre !

M. Serge Janquin. Le projet de loi organise non la solidarité nationale mais une sorte de solidarité des pauvres vers les plus pauvres. Sous couvert d'activation de dépenses passives, il déshabille Pierre pour habiller Paul, rognant notamment sur les ressources actuellement consacrées au RMI et à l'ASS. Ce sont 13 milliards de francs qui seraient ainsi recyclés sans aucun effort nouveau.

On peut soutenir qu'il s'agit là d'une violation du principe constitutionnel d'égalité devant la loi, lequel suppose que les facultés contributives de chacun soient prises en compte non seulement sur le plan fiscal, c'est-à-dire au niveau des recettes, mais aussi sur le plan des dépenses de transfert et tout particulièrement en matière d'action sociale.

Par ailleurs, il s'agit d'une véritable régression de garanties légales de la cohésion sociale, en particulier à propos du RMI. La suppression de l'obligation faite aux départements d'abonder les actions d'insertion des allocataires du RMI à concurrence de 20 % des crédits dépensés par l'Etat au titre de cette allocation constitue une

véritable incitation à l'affaiblissement de la cohésion sociale que le texte dit vouloir renforcer. Le même grief peut être formulé en matière d'allocation spécifique de solidarité.

Ainsi le projet de loi fait-il reculer les moyens normatifs et budgétaires qui permettraient jusqu'à présent d'œuvrer à la cohésion sociale au nom de la nécessité de financer de nouvelles actions qui ne sauraient pourtant se substituer à l'existant. La santé, la sécurité matérielle, l'accès à l'éducation et à la culture, le droit à obtenir des moyens convenables d'existence ne seront donc pas mieux assurés après qu'avant l'intervention de cette loi. Au contraire, il est malheureusement très probable qu'ils le seront moins après qu'avant, la diminution massive des moyens affectés aux actions existantes faisant sentir ses effets tout de suite, bien avant les hypothétiques bienfaits des quelques mesures nouvelles insérées dans le texte.

M. Jean-Michel Boucheron. Exactement !

M. Serge Janquin. Ce projet est donc encore inconstitutionnel en ce qu'il dissimule, derrière des progrès apparents ou très limités, de fortes régressions des garanties des droits fondamentaux qu'il prétend promouvoir. Comment imaginer dans ces conditions que nous ne passions pas un jour de la fracture à l'explosion sociale ?

Comment voulez-vous qu'ils n'en viennent pas là, les démunis, les laissés-pour-compte, les marginalisés, quand ils assistent tous les jours à ce que Pierre Briançon appelle le bal des impunis ! Dans un récent article de *Liberation*, il dénonce la caste bureaucratique industrielle française qui a, dit-il, réglé la question de la responsabilité par un principe simple : l'impunité... « Dans l'immense majorité des cas, les responsables des débâcles continuent de toucher les salaires de circonstance que leur vaut leur statut, indéboulonnables et impunissables : vous avez perdu 20 milliards, retournez dans votre corps d'origine, touchez vos primes, la France paiera... Ne tirez pas sur les élites, l'échec en milliards n'est jamais sanctionné que par un petit accroc de carrière, et encore pas toujours. » Le résultat, c'est qu'ils ferment des usines, restructurent ailleurs, mettent des milliers de travailleurs sur le carreau. Leur échec est toujours payé par les autres.

Opposez cette situation à celle d'Annick, que j'ai évoquée tout à l'heure, condamnée pour avoir volé 470,35 francs de viande et de poisson pour nourrir ses enfants ! Opposez cette situation à celle de tous ceux qui, ayant perdu leur emploi, sont pris dans la spirale de l'endettement et qui, pour n'avoir pu payer leur facture d'eau ou d'électricité, sont sanctionnés, pour n'avoir pu payer quelques traites ou loyers, sont menacés d'expulsion ou saisis de leurs meubles ! Osez dire que la morale publique n'est pas atteinte par l'univers qui sépare la responsabilité des uns et la culpabilité des autres !

La fracture, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas entre les nationaux et les étrangers, comme le groupe socialiste l'a plaidé à cette tribune il y a peu de temps ; elle est entre les possédés, ceux qui n'ont plus rien, pas même l'espoir, ou qui se savent menacés de ne plus rien avoir, et les possédants, ceux qui ont la fortune et le savoir, la culture et le pouvoir. Entre les deux le fossé se creuse et la politique de votre majorité depuis 1993, puis du gouvernement de M. Juppé depuis 1995 n'est pas pour rien dans cette aggravation.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Serge Janquin. Vous savez les réticences, les réserves, les critiques feutrées ou directes que le Conseil économique et social a réservées à votre projet. C'est qu'il

connaît la question ! Le rapport de Mme Bachelot le rappelle fort justement. En 1978, la section des affaires sociales du Conseil a adopté un rapport du professeur Péquignot sur la lutte contre la pauvreté. En 1987, le Conseil a adopté l'avis « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » du père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD-Quart monde. En juillet 1995, il a adopté le rapport de Mme de Gaulle-Anthonioz sur l'évaluation des politiques de lutte contre la grande pauvreté, et je salue ici, à cette tribune, comme vous tous, cette femme admirable de générosité, de volonté, de persévérance et d'opiniâtreté. Il lui en faut !

Vous écrivez, madame Bachelot, que son rapport a largement inspiré le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Ne conviendrait-il pas mieux de dire que ce rapport foisonnant, bouillonnant, exigeant, fut la source de ce qui n'est plus aujourd'hui qu'un mince filet d'eau qui, par sécheresse, comme un oued, se perd dans les sables ?

Sinon, comment expliqueriez-vous que le Conseil ait dû repousser plusieurs fois son vote, permettant ainsi à Mme de Gaulle-Anthonioz de réécrire sa copie de manière plus critique ? Ce rapport – c'est sur lui que vote le Conseil économique et social, et non pas sur le projet de loi, vous le savez bien – était sans doute trop gentil, trop conciliant pour être adopté dans son état initial et le Conseil, par une déférence que l'on comprend, pour rien au monde n'aurait voulu infliger à son auteur le désaveu d'un vote négatif. Chacun y mit donc du sien et le rapport final, sans complaisance, a pu être adopté.

Sinon, comment expliqueriez-vous l'insatisfaction qu'exprime encore ATD-Quart monde en nous faisant parvenir d'ultimes propositions d'amendements ? Cette association aurait-elle été dans l'obligation de le faire si sa présidente avait été suffisamment entendue ? Entendez ATD-Quart monde, du travail de laquelle vous dites vous être inspirés !

Cette association dit : « Le droit à la vie familiale est très absent des dispositions concrètes du projet de loi. »

Elle dit encore : « Il faudrait des mesures de prévention, des aides supplémentaires au logement, ne serait-ce que pour éviter 30 000 placements d'enfants qui ont lieu chaque année. »

Elle dénonce « la législation actuelle qui permet la saisie des allocations familiales en cas de non-paiement des frais d'hospitalisation ou de la cantine des enfants ».

ATD-Quart-monde déplore aussi que « ces allocations soient comptées comme ressources pour l'attribution du RMI ».

Elle dénonce « les insuffisances du projet de loi et le manque de moyens financiers ».

Sans compter nombre d'amendements reprenant des propositions défendues par Mme de Gaulle-Anthonioz devant le Conseil économique et social et qui ne figurent pas dans votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Rappelons que ATD-Quart-monde, comme beaucoup d'autres associations partageant cette exigence, reste attachée aux principes définis par le père Wresinski, qui préconisait une approche globale : « Les politiques doivent obéir à une cohérence d'ensemble. Elles doivent porter leurs effets simultanément et durablement dans l'ensemble des domaines concernés, pour aboutir effectivement à un résultat global. » Je ne crois pas qu'il trouverait son compte dans le catalogue de mesures disjointes qui nous est proposé !

Quant au Conseil économique et social, voici quelques extraits du rapport qu'il a approuvé :

« Il apparaît cependant que certaines mesures financières mises au regard des objectifs poursuivis, outre qu'elles comportent pour certains un risque d'aggravation des précarités, sont largement en deçà de l'impératif national affiché dans l'article 1^{er} de l'avant-projet de loi. »

D'une manière plus générale, le Conseil économique et social souligne que « le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion ne peuvent être déconnectées des questions de politique économique et de leurs répercussions, en particulier dans le domaine de l'emploi et des inégalités sociales ». Il relève donc un décalage flagrant entre les intentions affichées et les propositions, minorées par rapport à elles, du projet de loi, et il met en garde contre un autre péril, la déconnexion qu'il y aurait entre ces dispositions et la politique générale du Gouvernement.

Le Conseil économique et social relève ensuite que « la mission d'animation et de coordination de l'Etat lui paraît trop peu affirmée ». Il regrette que « la prévention de l'exclusion soit si peu prise en compte, tant en ce qui concerne la promotion et le maintien de l'intégrité de la famille (...) que dans le domaine de l'éducation et de la culture, pourtant au cœur du combat qui doit commencer en amont ».

Voilà pour les critiques de portée générale, et ce n'est déjà pas rien. Je reviendrai sur les autres en examinant les différents titres du projet de loi.

Il n'y a pas, a-t-on pu dire, une cause d'exclusion, mais un ensemble de facteurs de risques ; les trajectoires sont diverses qui conduisent à l'exclusion et les populations exclues sont hétérogènes.

Cela est fort juste, mais il y a une constante à toutes les formes et situations d'exclusion, c'est, quand on en est victime, la violence subie et ressentie comme telle, violence d'autant plus terrible qu'elle n'a pas de visage ou qu'elle en a mille, qu'elle est ambiante et parfois fulgurante, qu'on ne sait devant quel tribunal l'assigner, qu'on désespère de pouvoir s'en faire rendre justice, qu'à la limite on en vient à la considérer comme une fatalité contre laquelle rien ne peut vraiment être tenté et qu'on en est même culpabilisé.

Cette violence sociale est source d'insécurité qui s'additionnent et se renforcent jusqu'à réduire l'être à rien, un rien qu'on peut ramasser et déplacer des lieux où sa vue gêne vers d'autres décors plus anonymes et discrets, pauvres hères sans identité dans des quartiers sans nom.

On n'est pas nécessairement exclu quand on est sans emploi, qu'on l'a perdu ou qu'on cherche le premier. Mais déjà, si le chômage dure, on est en insécurité et le processus d'exclusion est engagé.

C'est ce jeune homme d'un peu plus de seize ans qui vient me voir en décembre pour obtenir un logement parce que son beau-père, irrité d'avoir une bouche inutile à nourrir, le fait vivre et dormir dans la réserve à charbon au bout du jardin. C'est cette jeune fille, à peine plus âgée, chassée du toit familial parce qu'elle ne trouve pas de travail et qui s'est réfugiée auprès de deux SDF de quarante ans ses aînés, tristes protecteurs.

Non, on n'est pas exclu quand on n'a pas de travail et, cependant, c'est l'insécurité majeure : tout, souvent, commence par là.

On n'est pas non plus nécessairement exclu quand on n'a pas de logement ; on trouve un abri de fortune pour quelque temps chez des parents, des amis, mais ça dure, les rapports se compliquent, il faut chercher ailleurs, l'in-

sécurité devient plus cruelle et les solutions de fortune se font plus rares, jusqu'au jour où on squatte, où on est à la rue, et là, c'est l'insécurité absolue.

On n'est pas nécessairement exclu quand on ne peut consulter le médecin, faire soigner ses dents, se procurer des lunettes : « On verra plus tard, quand ça ira mieux », mais la santé s'altère et renforce l'insécurité devant la maladie.

On n'est pas nécessairement exclu quand on ne sait pas lire, ou qu'on a oublié. Sauf que, quand il faut des papiers, on ne peut pas les remplir. Pour quoi faire d'ailleurs ? Puisqu'il en manque toujours un et qu'il faut l'attendre si longtemps. Et puis à quoi bon des papiers qu'on perd ou qu'on se fait voler dans la rue ? Insécurité absolue dans ces quartiers où l'on est dur aux faibles : vous le savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat.

Se sent-on exclu – parfois même pas, j'imagine – quand on ne peut plus payer la cantine de ses enfants, qu'on envoie à l'école le ventre creux et qu'on revoit le soir sans être sûr qu'ils aient mangé ?

L'un de ces facteurs seulement et l'on peut ne pas être exclu. Mais que deux ou plusieurs se combinent et, insécurité sur insécurité, le processus est engagé, l'engrenage s'enclenche, la dégringolade s'accélère jusqu'à la perte d'identité.

Pour toutes ces raisons, je ne peux bien sûr qu'approuver les dispositions du chapitre 1^{er} du projet de loi, qui traite de l'accès aux droits civiques et sociaux.

Je les approuve d'autant plus volontiers que l'article 4 est en tout point conforme, dans sa rédaction finale, à la proposition de loi n° 1627 permettant la délivrance de la carte nationale d'identité aux personnes sans domicile fixe, texte que j'avais déposé au nom du groupe socialiste et qui avait été mis en distribution le 10 novembre 1994.

Je m'étonne quand même que la première rédaction de cet article ait pu être si restrictive, puisque l'inscription sur les listes électorales des personnes sans domicile fixe était prévue au lieu de naissance, ce qui en limitait singulièrement la portée et l'effectivité. La solution finalement retenue est plus satisfaisante.

Cependant, ne nous leurrions pas : si cette disposition facilite techniquement l'exercice du droit de vote pour les personnes sans domicile fixe, elle n'en fait que de manière virtuelle des citoyens à part entière. D'autres conditions culturelles et sociales sont à remplir par la société pour que les intéressés, au moins dans les mêmes proportions que le corps électoral tout entier, aient envie de s'inscrire sur les listes électorales. C'est par le changement de leur condition que cela passe.

L'accès facilité à l'aide juridictionnelle et les dispositions tendant à favoriser l'accueil groupé des familles dans les établissements sociaux reçoivent aussi, bien évidemment, notre approbation. Encore risque-t-on de se trouver assez souvent, pour l'accueil groupé des familles, devant des impossibilités liées aux capacités d'accueil.

Qu'un dispositif soit mis en place dans chaque département, à l'initiative du préfet, pour faciliter l'information et l'orientation des personnes en difficulté n'est pas sans intérêt et nous y souscrivons. Il aurait sans doute été préférable, surtout dans les zones urbaines, d'en confier la responsabilité aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, dont c'est la mission générale. Ils s'en acquittent souvent bien et pourraient faire davantage si on leur en donnait les moyens. Ces centres constituent à mon sens l'outil de proximité le plus apte, sur un bas-

sin de vie, à remplir cette fonction. Et les maires n'ont pas à être dessaisis au profit du préfet des problèmes qu'il peut y avoir chez eux. Je vois bien ce que les personnes en difficulté peuvent y perdre en distance et en temps pour les démarches. Je ne vois pas bien ce qu'elles peuvent y gagner.

M. Pierre Ducout. C'est vrai !

M. Serge Janquin. La médiation, dans les caisses d'allocations familiales, dans les caisses de mutualité sociale agricole et dans chaque organisme de sécurité sociale, peut s'avérer utile et positive. Mais nos débats en commission ont montré combien il était difficile de mettre en place un dispositif de médiateurs informés et indépendants sans que l'organisme en cause ou le préfet soient impliqués d'une manière qui pourra apparaître parfois comme trop influente.

M. Jean-Michel Boucheron. Bien sûr !

M. Serge Janquin. En ce qui concerne le couple chômage-emploi, il est évidemment indispensable d'apprécier ce projet de loi dans le contexte général de la politique du Gouvernement.

A propos de ce chapitre, notre rapporteur rappelle justement que l'absence d'emploi est le facteur déterminant des processus d'exclusion. J'aurais bien voulu, madame Bachelot, que nos analyses convergent au-delà de ce constat. Mais vous notez ensuite que le Gouvernement mène depuis 1995 une politique qui vise à enrichir la croissance en emplois afin d'inverser la courbe du chômage. Et de citer les contrats initiative-emploi ou les emplois de ville comme autant d'exemples de l'engagement des pouvoirs publics en faveur des publics les plus exposés.

Si tel était vraiment l'objectif visé par le Gouvernement, il a manqué sa cible ! Car la lutte pour l'emploi, dont j'ai souvenir qu'elle n'avait pas pour ennemi le bulletin de salaire, est un échec cuisant.

Alors que la Bourse de Paris bat tous ses records, le chômage n'a jamais été aussi élevé en France : 1988 : 9,9 % ; 1992 : 10,4 % ; novembre-décembre 1996 : 12,7 %, et l'INSEE prévoit 13 % à la mi-1997. Le taux de chômage est très supérieur à la moyenne européenne, qui s'établit à 10,9 %.

Pour l'année 1996, le nombre d'emplois a reculé de 0,1 %, le nombre d'entreprises faillies a augmenté de 9 %, la progression du pouvoir d'achat - 0,2 % - a été la plus faible depuis dix ans.

En tendance annuelle, le chômage progresse actuellement de 2,9 %, et même de 4,6 % selon l'ancien barème prenant en compte les chômeurs ayant eu un petit boulot de plus de soixante-dix-huit heures. Selon les chiffres du BIT, la progression du chômage en France a été de 9,2 % en 1996.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a balayé d'un revers de main la proposition de loi de mon collègue Michel Berson tendant à établir des méthodes incontestables de comptabilisation des demandeurs d'emploi. Peut-être entendrez-vous mieux la critique de Viviane Forrester, que je cite à nouveau : « On peut compter, il est vrai, sur d'allégres impostures, telle celle qui a supprimé des statistiques 250 000 à 300 000 chômeurs, d'un seul coup d'un seul... », en radiant des listes ceux qui accomplissent au moins soixante-dix-huit heures de travail dans le mois, soit moins de deux semaines et sans garanties. Il fallait y penser ! Se rappeler aussi à quel point il importe peu que le sort des corps et des âmes

camouflés dans les statistiques ne soit pas modifié, mais seul un mode de calcul. Ce sont les chiffres qui comptent, même s'ils ne correspondent à aucun nombre véritable, à rien d'organique, à aucun résultat, même s'ils ne désignent que l'exhibition d'un trucage. »

Autre donnée caractéristique : en décembre 1996, sur 315 000 sorties de l'ANPE, on compte 112 700 radiations.

Ne croyez pas que les Français soient dupes, cela ne fait qu'accroître leur peur de l'avenir. Les perspectives d'avenir que travestissent vos chiffres n'en sont pas moins angoissantes pour eux et pour leurs enfants.

Vous avez échoué sur le front de l'emploi, après quatre ans d'exercice du pouvoir : 450 000 chômeurs de plus depuis le printemps 1993, dont 200 000 de plus sous le gouvernement d'Alain Juppé.

C'est le gouverneur de la Banque de France qui déclare : « Notre niveau de richesse est considérable. » Certes, mais selon quel partage ? Un tiers de la population active subit le chômage, l'exclusion ou la précarité.

La précarité, oui, car le phénomène de détérioration de l'emploi n'est pas que quantitatif.

Les emplois temporaires de un à six mois progressent de 51 % ; ceux de moins d'un mois s'envolent à 64 %.

Le chômage de longue durée progresse encore : en 1996, 1 089 200 chômeurs de longue durée, soit plus 2 %.

La durée moyenne du chômage était de 333 jours en 1993, elle atteint 400 jours aujourd'hui.

Quant au chômage des jeunes, double du taux moyen, il oscille autour de 600 000, et ce n'est pas la récente et très légère amélioration qui établit une tendance significative.

Y a-t-il des perspectives d'amélioration ? Certes non !

L'INSEE a chiffré la destruction nette d'emplois à 100 000 en 1996 et prévoit que cette baisse se poursuivra encore au premier semestre 1997, cependant que la population active devrait encore augmenter pendant dix ans.

Dois-je rappeler la longue litanie des plans sociaux annoncés depuis l'automne dernier ?

Dans l'armement, GIAT Industries : moins 2 600 emplois ; Direction des constructions navales : moins 3 400 emplois.

Dans les industries des biens d'équipement, Alcatel Alsthom : moins 15 000 emplois ; Pechiney : moins 2 700 ; Eiffage : moins 2 000 ; Framatome : moins 600 ; Charbonnages de France : moins 1 050 ; Alcatel CIT : moins 1 600.

Dans les biens de consommation, pour mémoire, Moulinex, Danone, Félix Potin.

Dans la chimie, Total, Rhône-Poulenc : moins 500 emplois.

Dans l'aéronautique, Aérospatiale : moins 3 000 emplois ; Turboméca : moins 650.

Dans l'automobile, Peugeot et Renault envisageaient des plans de départ en retraite à cinquante ans. A défaut, Renault ferme Vilvorde et annonce la suppression de 3 000 emplois en France.

Dans les transports, Air France Europe : moins 950 emplois ; Sernam : moins 2 000 ; UPS : moins 800.

Dans le textile et la chaussure, Lainières de Roubaix : moins 300 emplois ; Myris : moins 300 ; Bailly : moins 1 000.

Dans les banques et les assurances, Crédit lyonnais : moins 4 000 emplois ; Crédit foncier : moins 4 000 ; Banque de France : moins 760 ; BNP, Société générale, CIC, Comptoir des entrepreneurs, GAN : moins 600.

Dans les services publics, France Télécom : moins 1 400 emplois ; La Poste : moins 3 000 ; SNCF : moins 5 000 ; SFP : moins 700.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui a déjà perdu 52 000 emplois en 1996, Bouygues prévoit 20 000 suppressions.

Enumération éloquente s'il en est !

Votre gouvernement est celui qui détient le record de la précarisation : les trois-quarts des nouvelles embauches se font sous contrat à durée déterminée.

M. Henri Sicre. Absolument !

M. Jean-Pierre Kucheida. 90 % des embauches !

M. Serge Janquin. Des contrats à très courte durée et l'intérim, avec un *turn over* de plus en plus important, dominant aujourd'hui le marché du travail. En mars 1996, on dénombrait 790 000 CDD dont la grande majorité débouche sur un retour direct à l'ANPE.

La proportion des emplois temporaires, près de 9 % des salariés, ne cesse d'augmenter depuis 1994, surtout parmi les jeunes, et, depuis cette date, la progression des intérimaires a été de 34 %, avec des missions dont la moitié ne dépasse pas une semaine.

Le travail à temps partiel, encouragé par des abattements de charges sociales, s'accélère depuis 1993 et 60 % des salariés à temps partiel ne sont pas satisfaits de leur sort. Le temps partiel est de plus en plus du sous-emploi subi, notamment pour les femmes et pour les jeunes.

Partant de là, comment se fait la précarisation, comment s'installe l'exclusion ? Durcissement des conditions d'accès à l'assurance chômage, mauvaise prise en compte des périodes de travail à durée limitée alternant de plus en plus avec les périodes de non-travail, réduction des prestations d'indemnisation avec l'allocation unique dégressive... Résultat, 76 % des chômeurs indemnisés par l'UNEDIC touchent moins de 5 000 francs par mois et 47 % des chômeurs ne sont indemnisés ni par l'assurance chômage, ni par le régime de solidarité.

La flexibilité des emplois et des conditions de travail avait été développée par la loi quinquennale pour l'emploi du gouvernement Balladur ; elle s'emballe de manière sauvage sous le gouvernement Juppé.

Comment dès lors ne pas comprendre qu'un Français sur deux craigne de « devenir exclu » – d'après le sondage CSA du 30 septembre 1996 –, d'où l'aspiration qui se développe à vouloir quitter la vie active plus tôt, dès cinquante-cinq ans, parfois moins, par crainte du chômage, pour soi ou pour ses proches ?

Mes chers collègues maires – et ne me dites pas que cela ne vous est pas arrivé –, combien d'agents territoriaux de plus de cinquante ans sont venus vous dire : « Qu'on embauche mon fils et je demande ma retraite ! »

Monsieur le secrétaire d'Etat, la guerre de l'emploi a été perdue, si tant est que le combat ait été réellement engagé, malgré la déclaration de politique générale d'Alain Juppé le 23 mai 1995 : « Tout le programme de travail que je vous présente aujourd'hui tient en un seul mot, l'emploi. » Il y a échec sur l'emploi ; que reste-t-il du programme de travail ? Vous n'avez pas engagé la mobilisation générale contre le chômage, mais celle des cadeaux sans contrepartie aux entreprises : 150 milliards

d'exonérations de charges sociales et de primes à l'embauche ont été distribuées, soit 10 % du budget de l'Etat, sans aucun effet sur le chômage.

Madame le rapporteur, vous avez mis en avant le CIE et les emplois ville pour plaider la cause du Gouvernement, alors parlons-en ! Chacun se rappelle le discours de Jacques Chirac à la porte de Versailles le 17 février 1995 : « Un devoir national pour les entreprises »...

M. René Couanau. Il s'en inspire !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Chacun ses sources !

M. Serge Janquin. J'ai de bonnes lectures !

Une formule simple et forte : le CIE, prévoyant une exonération totale des charges sociales et une prime mensuelle de 2 000 francs par mois pendant deux ans.

Le 1^{er} juillet 1995, le CIE est en place. Objectif : 350 000 embauches. Coût : 11,5 milliards pour 1996, 17,9 pour 1997. Mon collègue Michel Berson avait pourtant averti : « Les effets sur les créations nettes d'emplois seront minces. » L'échec est si grave que la loi de finances pour 1997 devra modifier le dispositif, car les effets d'aubaine, les embauches de substitution ont fait que la création nette d'emplois peut être évaluée à 16 % des CIE !

Quand on regarde la répartition de son enveloppe budgétaire, on se dit que le ministère du travail n'est plus un ministère pour soutenir l'emploi mais davantage le ministère des exonérations de charges sociales : 75 milliards. Je vous admire, monsieur le secrétaire d'Etat, de trouver encore quelques centaines de millions pour financer la loi tendant à renforcer la cohésion sociale !

Les emplois-ville, si chers à M. Gaudin, et si coûteux pour les collectivités, notamment les plus pauvres, celles qui en auraient le plus besoin : 100 000 prévus, mais 7 500 négociés ou en cours de négociation ! L'opposition avait bien mis en garde. Elle n'était d'ailleurs pas la seule, d'autres, dont M. Cardo, avaient douté à l'avance de la réussite des emplois-ville, eu égard à leurs conditions de financement.

Il faut bien dire que les emplois-ville ne sont qu'un avatar dans l'évolution qui, partant des CES, va aboutir au fameux CIL du projet de loi, évolution dont la logique est aveuglante : transfert des charges sur les collectivités locales.

Premier temps, les CES. En 1996, il y en a eu 570 000. Le budget de 1997 prévoit 11,9 milliards de francs pour les financer, dont un pour régulariser l'année 1996, soit en réalité 500 000 CES. En fait, et les restrictions imposées aux critères de recevabilité des demandes le montrent bien, le Gouvernement veut les contenir à 350 000.

Dans le cadre du budget de 1997, l'Etat transfère 590 millions sur les collectivités locales et les associations avec l'augmentation du ticket modérateur à la charge de l'employeur pour responsabiliser celui qui fait appel à un contrat CES, comme disait M. Barrot à l'Assemblée le 4 février 1997.

La faveur du Gouvernement va davantage au CEC, contrat emploi consolidé, et aux emplois-ville, de plus longue durée mais financés en moyenne à 50 % par les collectivités locales et dont les charges sociales, dont sont exonérés les employeurs, sont imputées à la sécurité sociale.

Les CIL, mes chers collègues, se situent dans la même logique : trente heures payées sur la base du SMIC, d'une durée de cinq ans, mais payées à 50 % par les associations et les collectivités locales. Ce sera autant de moins de RMIstes à indemniser.

Combien de voix se sont élevées du côté des associations pour souligner leur manque de moyens pour s'engager dans cette voie ? Mêmes précautions, mêmes remarques, mêmes mises en garde. Je crains que nous n'ayons, dans quelques mois, les mêmes piteux résultats. J'attends d'ailleurs avec impatience l'avis du président de l'Association des maires de France pour plaider la cause des communes.

M. Barrot, lorsqu'il a été entendu par notre commission, a bien indiqué, à plusieurs reprises, *mezza voce* toutefois, qu'il faudrait bien que les collectivités territoriales participent à l'effort contre l'exclusion. D'ailleurs, le Premier ministre n'avait-il pas déclaré le 17 février 1997, quant à lui *forissimo*, que le sursaut général devait venir de l'initiative locale ?

Ni les collectivités territoriales, ni les associations ne refusent une participation légitime à l'effort collectif sous deux conditions : que l'Etat ne se dérobe pas devant le sien, qu'une meilleure péréquation des ressources permette aux collectivités locales de s'engager plus.

La première n'est pas remplie. Faites le total des crédits inscrits en 1996 à votre budget pour les CES, les CEC, ajoutez-y ceux du ministère de la ville pour les emplois-ville, et comparez avec ceux qui y seront affectés et consommés en 1997 en y ajoutant les 50 000 CIL que vous proposez cette année par la loi de cohésion sociale et qui ont peu de chances d'être les concurrents heureux des malheureux emplois-ville. Les 300 000 CIL prévus seront financés pour moitié par les collectivités locales et les associations qui en auront les moyens, et pour le reste par les économies réalisées sur le RMI et celles obtenues sur les aides aux chômeurs en fin de droit par le biais d'une baisse du plafond de l'allocation spécifique de solidarité.

Eh oui, quand on veut faire preuve de largesses à l'égard des entreprises, il n'est pas de petites économies sur les petites gens ! C'est ainsi que vous déshabillez les pauvres pour habiller les plus pauvres.

Le compte n'y est pas, le budget de l'Etat, sur l'ensemble de ces dispositifs, fera des économies. Pour quels autres cadeaux aux entreprises, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pour la seconde condition, celle qui tient aux ressources des collectivités locales, un exemple que je connais bien : ma commune. Elle compte 25 000 habitants et, comme ancienne commune minière, plus de 20 % de chômeurs – pour les jeunes la situation est plus grave encore. Le tableau des effectifs municipaux est complet. Elle a eu jusqu'à 300 CES et doit en réduire le nombre parce qu'ils coûtent plus cher. Son potentiel fiscal est en effet inférieur de 52 % au potentiel moyen de la même strate démographique.

M. Jean-Pierre Kucheida. Eh oui, c'est comme ça dans tout le bassin minier !

M. Serge Janquin. Comment voulez-vous que je fasse pour recruter des CIL ?

M. Jean-Pierre Kucheida. Bien sûr, on se fiche de nous !

M. Serge Janquin. Comment feriez-vous à ma place ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne peut rien faire de plus !

M. Serge Janquin. J'ajoute que le risque est grand de voir les CIL reconstituer une catégorie D de la fonction publique territoriale, plus défavorisée, plus précaire que celle qui a disparu.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Serge Janquin. Je serais curieux de savoir ce qu'en pense le président du Centre national de la fonction publique territoriale.

Enfin, craignez d'introduire dans les jugements de l'opinion ou des autorités de tutelle un facteur injustement discriminant entre les élus : seront de bons maires ceux qui feront des CIL, parce que leur budget le leur permet, et de mauvais maires ceux qui n'en feront pas, n'en ayant pas les moyens.

M. Jean-Pierre Kucheida. On ne peut pas !

M. Serge Janquin. Une autre préoccupation retiendra votre attention, c'est celle des CIL affectés à titre expérimental aux fonctions d'auxiliaires de vie. Il faudra d'une part s'assurer de leur formation effective, d'autre part établir que les CCAS ou leurs services mandataires pourront y avoir également accès, si l'on ne veut pas introduire des déséquilibres injustifiés entre services privés et publics d'aide à domicile.

En revanche, dans nos débats de commission, est revenu récurrent le regret de la disparition de l'ACCRES – aide aux chômeurs créateurs d'entreprise – qui servait particulièrement aux chômeurs de longue durée, aux créateurs les plus démunis.

L'ACCRES avait permis la création de 88 000 entreprises en 1995 et, malgré la réduction budgétaire, de 60 000 en 1996. Votre gouvernement l'a supprimée pour 1997. Il est vrai que la charge budgétaire incombait à l'Etat seulement, qu'elle était difficilement transférable à d'autres collectivités, encore que, au titre de l'activation de leurs dépenses passives par les départements, peut-être que... En tout cas, l'Etat, lui, n'y mettra plus un sou. Comprenne qui pourra : j'avais pourtant entendu le Président de la République, dans ma circonscription, à Calonne-Ricouart très précisément, célébrer « le droit d'entreprendre » !

Le constat est bien celui-ci : l'échec de votre politique de l'emploi est si patent que vous préférez vous désengager des actions d'insertion dans l'emploi et en transférer la charge aux collectivités territoriales.

Ajoutons, pour faire bonne mesure, les dispositions du projet de loi relatives à la formation et à l'insertion des jeunes par le moyen de l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle – l'IPIP –, dont devraient bénéficier 100 000 jeunes en cinq ans, 20 000 dès cette année. Examinons cette proposition à travers la politique de formation de votre gouvernement, formation en général, formation-insertion des jeunes en particulier.

L'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a plus guère de politique de formation professionnelle. La rupture de cette politique a été manifestement consacrée par le budget de 1997. Elle a été sacrifiée à la politique d'allègement des charges sans contrepartie. Significative est l'absorption de la délégation à la formation professionnelle par la délégation à l'emploi, significative aussi est la fusion des services de la formation professionnelle avec ceux du travail. Outil de promotion sociale, la formation professionnelle a perdu sa spécificité.

Les crédits de la formation professionnelle ont baissé de 12,5 % en 1997 par rapport à 1996. Encore les interventions directes de l'Etat en matière de formation pro-

fessionnelle n'en représentent-elles que 40 %, 60 % étant consacrés à la compensation d'exonération de charges sociales des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage – 7 milliards – au financement des primes à l'embauche d'apprentis – 5,2 milliards – et à des dotations de décentralisation – 5 milliards.

Je cite pour mémoire votre désengagement du Crédit individuel de formation qui remet en cause la promotion sociale, reconnue jusqu'alors comme un droit, pour souligner, s'agissant des jeunes, l'important désengagement de l'Etat des actions d'insertion et de formation professionnelle qui les concernent pour faire place aux seules exonérations de charges sociales et primes à l'embauche sans contrepartie pour leur emploi durable. Pourtant, chacun le sait bien, une importante réforme de leur formation en alternance est impérative.

Seul subsiste aujourd'hui le CFI, le crédit de formation individualisé, créé en 1989, et qui avait pour objectif de réaliser un droit à la qualification.

Vous avez fait disparaître le programme PAQUE – préparation active à la qualification et à l'emploi – créé par Martine Aubry et qui avait pour objectif de s'attacher aux publics les moins formés, ceux qui ont le plus de difficulté à se qualifier et à s'insérer en leur proposant des actions de mobilisation et de remise à niveau. Vous l'avez critiqué, tirant argument de faibles résultats. Pouvait-il en être autrement s'agissant d'un programme qui était expérimental, qui pouvait être amélioré et rendu plus performant, et qui, surtout, s'attachait aux publics les plus difficiles, ceux dont on dit parfois qu'ils ont perdu d'avance ?

Il faut plus de temps et il y a davantage de difficultés, vous en conviendrez, à amener à la qualification et à l'emploi des jeunes de niveau VI ou V *bis*, que des titulaires de bac plus deux ! Deux ans après cette rupture – deux ans pendant lesquels missions locales et PAIO se sont trouvées sans solution de rechange – vous proposez les IPIP qui, visiblement, s'inspirent du programme PAQUE.

Combien de temps durera l'IPIP : dix-huit mois, comme le prévoit le projet de loi, deux ans, comme cela a été proposé en commission, trois ans, comme le souhaitait le Conseil économique et social ? Cela serait vraiment le moins !

Si cela a le mérite de sécuriser les jeunes dans leur parcours, la rémunération d'un délai maximal de deux mois en cas d'interruption ne me paraît pas le meilleur gage, car vous savez bien qu'aujourd'hui, il est devenu banal d'imposer aux jeunes une carence d'un an avant de leur faire une proposition initiale ou de leur présenter une proposition de reprise de parcours, faute de moyens de réponse suffisants. Dans l'état actuel des réponses que l'on peut apporter aux jeunes, on leur impose régulièrement, avant toute action ou avant une reprise d'action, au moins un an de carence. Or vous proposez une indemnisation pour une période de carence maximale de deux mois.

La loi exigera beaucoup de la responsabilisation des jeunes, comme des organismes prestataires qui auront une obligation de résultat, ce qui risque d'ailleurs de les dissuader ou d'en faire les boucs émissaires en cas d'échec. Mais que dit-elle des moyens de financement des stages, activités ou emplois constituant cet itinéraire ? Rien !

Vous ne pouvez pas poser des exigences accrues quant à l'expression, à la recevabilité et aux conditions de réalisation de la demande de formation des jeunes – beaucoup d'exigences de leur côté – et, dans le même temps, rester muet sur l'offre des stages à leur proposer, sur l'offre

d'activités, sur l'offre d'emplois. Ils seront même culpabilisés s'ils n'en trouvent pas et l'on ira jusqu'à culpabiliser les organismes de formation chargés de s'en occuper, alors que le problème n'est pas là. Il réside en effet, non dans la qualité de la demande, mais dans la quantité de l'offre. Or il n'y en a pas ! Pourquoi voulez-vous les rendre coupables ?

Après la grande manœuvre de 1995, dont les jeunes ont été les premières cibles et victimes, ce n'est plus le grand chambardement qui aurait supposé à la fois table rase et projet alternatif auquel une campagne illusionniste a pu faire croire, mais une grande divagation et des errances individuelles dans une société qui a perdu le nord !

Le pouvoir sait d'ailleurs bien que la confiance des jeunes lui échappe et il multiplie les discours, comme ceux des rencontres de Juppé, à Troyes et Montpellier, avec les jeunes, ou comme les adresses du chef de l'Etat.

Il s'agit, aujourd'hui, monsieur le ministre, de regarder l'état de la jeunesse, notamment de la jeunesse la plus défavorisée, il s'agit de veiller – je cite Jaurès – « dans les existences les plus dénuées, aux fugitives étincelles de beauté morale par où se révèle la vocation de grandeur de la nature humaine » et de leur rendre des chances. Il faut donc dresser un état des lieux, à travers le travail, le logement, les graves problèmes que rencontrent les jeunes, par ailleurs confrontés à d'autres drames – sida, violences, racisme – qui marquent une génération.

Pour les jeunes, l'intérim, les CCD, le temps partiel non choisi, les contrats aidés sont autant de statuts précaires dont le nombre s'accroît fortement et qui se traduisent par une baisse importante de leurs revenus. En témoigne l'augmentation des demandes d'aide financière dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, surtout pour aider à la subsistance quotidienne.

Il apparaît clairement que l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés va connaître un nouveau recul compte tenu des tendances de l'emploi depuis juin 1996, aggravées par les nombreux plans sociaux que j'ai évoqués.

En face de cette évolution, les digues que nous avons mises en place cèdent les unes après les autres ; il y a risque de déferlante.

Si la part des jeunes dans les dispositifs aidés existe, il n'en demeure pas moins que les mesures d'incitation successives des gouvernements Balladur et Juppé conduisent davantage à des phénomènes de vases communicants accompagnés d'effets d'aubaine pour les entreprises qu'à une politique cohérente d'insertion des jeunes.

Si l'apprentissage a été privilégié par une prime forfaitaire importante, le bilan est maigre : 255 000 en juillet 1995, 256 000 en juillet 1996. En revanche, les contrats de qualification, devenus moins attractifs, ont baissé, entre les mêmes dates, de 144 000 à 122 000.

Au total, en un an, le nombre des contrats en alternance a chuté de 7 %.

Les explosions dans les quartiers de villes jusqu'alors réputés calmes montrent que les tensions montent et que les jeunes croient de moins en moins aux solutions miracles annoncées à grand bruit. Ils voient bien que le chômage qu'ils vivent n'est pas de transition mais d'exclusion.

Reste-t-il une politique nationale d'insertion ?

Les plans annoncés ne dépassent guère le stade des déclarations. J'ai cité le plan Marshall ; je pourrais citer les programmes régionaux pour l'emploi des jeunes,

l'accord-cadre pour un réseau public d'insertion, élaborés sans concertation, et qui ne sont que des catalogues sans moyens.

En revanche, les outils qui préexistaient à votre gestion sont mis à mal. Ainsi, les missions locales ont perdu la plupart des personnes mises à disposition par les principaux services publics, les programmes PAQUE ont été supprimés, le CFI est vidé de sa substance, comme le financement des ateliers pédagogiques personnalisés. Le gouvernement Juppé n'a fait porter un temps ses efforts que sur les CES avant d'en réduire l'accès pour les jeunes et d'en promettre la chute dans le projet de loi de finances pour 1997. Les crédits du MIJEN sont en baisse, les espaces-jeunes prévus par la loi quinquennale se mettent en place de manière chaotique et non articulée avec le réseau des missions.

M. Jacques Guyard. Eh oui !

M. Serge Janquin. La cohérence avec les compétences des régions en matière de formation professionnelle est loin d'être toujours claire. Je cite, pour mémoire, le manque de perspective et de vigueur du budget de l'éducation nationale et le caractère devenu insignifiant de celui de la jeunesse et des sports.

Nous sommes dans une logique d'empilage des dispositifs ; nous sommes dans une situation de totale discontinuité dans les interventions sur les jeunes, qui les accable, alors que l'efficacité requiert la continuité du parcours individuel.

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est vrai !

M. Serge Janquin. Nous sommes dans une logique de désengagement financier de l'Etat qui renvoie vers les collectivités territoriales la charge du financement.

La dynamique qu'avait impulsée autrefois Bertrand Schwartz est complètement cassée.

J'en ai terminé en ce qui concerne le travail et la formation des jeunes. J'en viens, si vous le permettez, au logement des jeunes.

Sans logement autonome et décent, nous le savons, il n'y a ni sécurité d'existence, ni domiciliation, ni droit de cité.

La loi Besson de 1990...

M. Pierre Ducout. Bonne loi !

M. Serge Janquin. ... a mis en place des garanties du droit au logement : plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées, institution des fonds de solidarité logement, application du tiers payant au versement des allocations de logement.

La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 a engagé des dispositions pour la diversification de l'habitat et l'intégration sociale. Marie-Noëlle Lienemann avait porté le débat sur la réquisition des logements vacants.

La loi du 2 juillet 1994 a prescrit un plan pour l'hébergement d'urgence pour les sans-abri.

En revanche, le chômage croissant et la précarisation des ménages ont vu leur portée aggravée par la politique de vos gouvernements, en matière de logement : non-revalorisation des aides au logement et baisse régulière de leur part dans la solvabilité au logement des ménages ; restriction dans les modalités du versement de l'APL, réduction de la contribution des communes ne proposant pas suffisamment de logements sociaux ; la baisse régulière de la mise en chantier de logements HLM par restrictions ou gel des crédits PLA.

Les jeunes sont rejetés du parc privé pour des raisons d'insolvabilité. Ils ne sont pas prioritaires sur les listes d'attente HLM par insuffisance globale du parc et parce qu'il n'y a pas de contingent spécifique. Quant aux solutions d'attente en foyer, elles sont rares, éphémères : on squatte dans la famille, chez les copains.

Malgré les rares « boutiques logement » et les comités locaux pour le logement autonome des jeunes, il n'y a eu, comme éléments d'une politique globale de logement des jeunes, que l'extension de l'APL et l'allocation logement à caractère social à partir du 1^{er} janvier 1993.

En outre, qu'est devenue la politique de la ville ?

Quelles que soient les formes retenues, l'Etat s'était engagé, avant 1993, à venir en aide aux quartiers qui souffrent, par une politique de long terme, qui a été démantelée : seul, ou presque, demeure le discours, mais l'Etat est réellement en repli. Subsistent également la DSU, dont l'ampleur est insuffisante face aux considérables disparités de potentiel fiscal des collectivités territoriales, et, depuis le pacte de relance pour la ville, des dispositifs d'allègement des charges fiscales et sociales pour les entreprises, dispositifs contestés parce que discriminatoires, coûteux pour l'Etat et dont l'efficacité reste à démontrer.

Ainsi, les villes et banlieues pour lesquelles il faut un travail continu sur le long terme, sont sinistrées. Elles connaissent des accès de fièvre de la part des jeunes et la peur des autres catégories de population. Cela conduit aux tentations d'interdits, de répression, voire de couvre-feu municipal, qui sont de fausses réponses.

Si la ville est sinistrée pour les jeunes, si la ghettoïsation se développe, les causes politiques doivent être expliquées et combattues.

Sont responsables les réponses truquées données aux jeunes en quête d'emploi. Sont responsables les dépendances familiales mal vécues, à cause du manque de revenu, du manque de logement adapté. Est coupable votre gouvernement, dont la politique de la ville n'a ni objectifs ni moyens.

La conséquence la plus visible est, nous le savons bien, le lent glissement de l'électorat, qu'il s'agisse celui des jeunes en quête de l'expression d'une révolte ou des classes moyennes, claquemurées dans leurs peurs, vers le Front national.

L'insertion, dont on voulait faire un parcours porté par une espérance, dans de telles conditions, est devenue un leurre. Ne reste que l'exclusion, qui est un état et qui s'installe : c'est le fond du trou ; c'est l'impossibilité pour le jeune d'accéder à une vie de famille, à des pratiques culturelles et civiques ; ce sont des carences de santé et des troubles de la personnalité ; c'est une absence d'identité ; ce sont les dérives, toutes les dérives, alcool, drogue, violence, criminalité de bandes ; c'est ce qu'on appelle ailleurs le *no future*.

L'ampleur de la crise actuelle appelle autre chose, un projet global pour les jeunes, qui se définit lapidairement ainsi : « Un emploi, un logement, un avenir ».

Bien sûr, il faudra reprendre en compte la diversité des jeunes, personnaliser les réponses et les circuits, rechercher l'alternance dans la formation, développer tuteurs et référents, associer les partenaires sociaux.

Il faudra aussi rétablir les PAQUE ou des IPIP améliorés, et remettre sur pied un vrai système de formation des jeunes, en harmonisant et simplifiant les diverses filières de formation en alternance, qui, actuellement, se concurrencent, par exemple en conditionnant le versement

d'une partie des aides à l'apprentissage à l'obligation du suivi du jeune pour assurer son embauche dans les six mois dans le secteur professionnel concerné.

Il faudra encore développer le fonds d'aide aux jeunes en difficulté ; étendre le bénéfice de l'allocation logement des étudiants aux jeunes en apprentissage ; harmoniser la rémunération des jeunes en apprentissage avec celle des lycéens en lycée professionnel qui préparent les mêmes diplômes en revalorisant les bourses des lycées techniques et professionnels ; instituer des obligations légales de formation des jeunes pour les employeurs disposant d'emplois aidés ; conditionner un tiers des aides publiques à l'emploi à l'embauche des jeunes.

Il faudra développer les mesures d'incitation au départ à la retraite moyennant le remplacement par des jeunes ; généraliser le tutorat pour l'encadrement des jeunes non seulement par le soutien à l'école mais surtout en lien avec la mesure précédente, grâce à des salariés près de la retraite dans l'entreprise ; obliger chaque chantier, chaque projet à avoir une part de 5 à 20 % de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans dans les effectifs, sauf à verser une compensation à un fonds formation et obliger dans tout projet d'investissement lourd à faire une certaine place aux jeunes.

Demeure posée à mon sens la question d'un revenu de survie pour les jeunes sortis du système scolaire, atteints par la précarité et laissés à l'abandon par une structure familiale défaillante ou qui veulent assumer leur autonomie. En effet, coexistent pour un jeune de seize à vingt-cinq ans, des systèmes de soutien divers, complexes, discontinus, dont le jeune lui-même n'est pas toujours l'attributaire, ni même le bénéficiaire. Il s'agit des allocations familiales, des bourses d'études, des rémunérations de stages, des fonds d'aide par les missions locales, CES, CEC, emplois ville et maintenant CIL.

Ce système a des inconvénients majeurs : les délais de carence sont parfois très longs avant que ces soutiens jouent ; ils sont affectés dans une totale discontinuité, avec des ruptures dramatiques qui ruinent les efforts des étapes antérieures et accroissent les désarrois ; ils ne servent pas réellement l'accès à l'autonomie des jeunes. Mieux vaudrait une allocation de base minimale, liée à la formation mais qui serait conservée par le jeune chaque fois que l'inactivité lui serait imposée.

Il faudra bien, pour ces jeunes, un ambitieux plan d'urgence pour promouvoir leur emploi, et, pour tous ceux dont l'état nécessite un parcours de remobilisation et de remise à niveau sur longue période, garantir une stabilité minimale de leur revenu, dans ce que j'appelle un contrat de projet mais qui peut avoir d'autres noms, afin de marquer leur participation active à une nouvelle dynamique de la société.

Evidemment, cela implique une compensation : les familles qui, auraient des revenus permettant de faire face à ces situations, mais qui ne le feraient pas – les niveaux sont à définir –, perdraient le bénéfice des dispositions sociales et fiscales accordées pour l'enfant au foyer et liées à la charge qu'il représentent.

Je suis porté à penser que, derrière la prise en compte des dispositions particulières tenant à toutes les spécificités des jeunes, il y a nécessité d'une trame globale, notamment en termes de revenus, qui, marquant les solidarités, permette le cheminement des projets personnels. Cela ne serait rien d'autre que renouer avec les principes d'autonomie, d'individualisme égalitaire, issus de la révolution, desquels notre société s'est toujours, peu ou prou, méfiée.

Alors, si un discours à la jeunesse, monsieur le secrétaire d'Etat, est indispensable, assorti de claires propositions d'action, cela ne suffira évidemment pas. On ne peut offrir une espérance à une catégorie d'âge que si elle trouve sa place dans une stratégie alternative pour une société plus active et plus juste.

Il ne s'agit pas de mieux distribuer les acquêts d'une croissance plus dynamique mais il faut réviser de fond en comble les principes d'une redistribution dont on a vu qu'elle n'était pas capable de réduire les inégalités – c'est le moins qu'on puisse dire – même en période de croissance soutenue.

Entendons-nous bien – je vois le reproche qu'on peut m'adresser – : il s'agit non de s'en remettre au monde des nostalgies et des illusions, mais de fixer des caps précis, des priorités en termes de relance maîtrisée de la demande, de réduction du temps de travail, de distribution de la valeur ajoutée et des revenus, d'établissement d'une assiette plus juste et économiquement plus efficace des prélèvements sociaux.

Il faudra des mesures spécifiques pour les jeunes, mais la jeunesse ne se portera mieux que si la santé de tout le corps social s'améliore.

Veillons aussi à ne pas laisser s'installer d'autres clivages qui peuvent s'avérer très dangereux : il faut savoir que, d'une manière générale, la situation des retraités s'est améliorée depuis quinze ou vingt ans, alors que celle des jeunes s'est sensiblement dégradée. Le fossé se creuse. Jusqu'à présent l'Etat a arbitré en faveur des plus âgés. Il reste sans doute beaucoup à faire mais un changement d'orientation me paraît nécessaire.

Aujourd'hui, les jeunes les plus défavorisés sont vraiment sur le pavé ; notre jeunesse est en train de basculer de la désillusion au désespoir. Désœuvrés, avec des pratiques culturelles qui dérangent, des comportements mal acceptés, ils portent une sorte de honte sociale. « La honte, c'est la haine de soi », disait Spinoza, j'ajoute « et la haine de la société ».

« J'ai la haine », comme il disent – la haine qui pourrait être le boulet d'une violente conflagration sociale.

Nous ne l'éviterons qu'en faisant en sorte que l'Etat devienne doux avec les faibles et exigeant avec les forts ; de ce point de vue, c'est l'état d'urgence : il serait temps de le décréter.

S'agissant de l'accès aux soins, on attendait, on espérait, des dispositions plus volontaires.

On connaît pourtant bien les graves carences du système actuel plus démunis, carences de structures, carences de procédures, carences de moyens.

On sait aussi les pathologies graves dont souffrent les sans-abri, et plus largement les exclus ou ceux qui, échappant tout juste à l'exclusion caractérisée, ne sont cependant pas engagés à se soigner du fait de la faiblesse de leurs revenus : malnutrition ou dénutrition ; alcoolisme, tabagisme, tuberculose recrudescence, saturnisme lié aux conditions de logement ; sida ; problèmes de santé scolaires ; graves carences de santé en milieu carcéral.

Si le texte prévoit bien quelques améliorations, il reste très en deçà des besoins.

Dans ce domaine, soulignons d'abord le retard du projet de loi instaurant l'assurance maladie universelle.

Si la sécurité sociale a été bâtie à partir du statut professionnel des personnes et du lien familial qui les unissait – ceux qu'on appelle les ayants droit –, il est clair aujourd'hui que le statut professionnel n'a plus le caractère universaliste qu'on lui supposait.

La création de l'assurance maladie universelle envisagée par votre Gouvernement vise à donner à chaque personne en résidence légale sur notre territoire le droit à une protection contre le risque maladie. Mais cela même ne garantit pas aux plus démunis un accès effectif aux soins.

Le dossier qui m'a été remis comporte des erreurs de classement, et j'en suis tout à fait confus.

Je m'en tiendrai donc là concernant l'accès aux soins. Des dispositions positives existent dans votre projet de loi. Nous les accepterons et nous les voterons. Mais elles restent très en deçà de ce qu'il aurait fallu faire. Mon collègue Laurent Cathala y reviendra sans doute.

Abordons maintenant la question de l'exclusion par le logement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. J'ai cru vous aviez fini !

M. le président. Madame Bachelot, vous n'avez pas la parole. Poursuivez, monsieur Janquin.

M. Serge Janquin. En commission même, des membres éminents de votre majorité ont pu relever qu'il était fâcheux d'aborder cette question essentiellement sous l'angle du couple réquisitions-expulsions, faisant ainsi l'impasse du problème central qui est celui du volume de la construction de logements locatifs sociaux en France.

Ils ont relevé également que la disposition initialement prévue, et rejetée par la commission, qui consistait à exonérer de l'obligation de réaliser des aires de stationnement lors de la construction ou de la rénovation de logements locatifs destinées aux personnes en difficultés, était très significative « de la politique menée à bon compte sur le dos des collectivités locales en raison du refus d'augmenter les crédits du logement ».

Certes, le logement social est réputé être resté une compétence de l'Etat, et n'a pas encore fait l'objet d'une décentralisation aux collectivités territoriales !

Combien toutefois, ai-je apprécié l'expression libre qui a ainsi animé nos débats de commission alors même qu'elle me permettait de souscrire, une fois n'est pas coutume, aussi bien aux attendus qu'aux conclusions.

De même m'est-il arrivé de constater que M. Malhuret et moi-même étions associés dans la même infortune – le rejet de nos amendements soumettant tous les locaux vacants affectés à usage d'habitation à la taxe d'habitation – ou dans le succès, lorsque son amendement sur certaines modalités de financement, suggérées d'ailleurs par ATTJ Quart Monde, fut voté avec le soutien des commissaires socialistes.

Il m'a été, évidemment, infiniment désagréable, bien que je n'ai pas été vraiment surpris, de voir seize de mes amendements écartés sans réel examen, sur avis de M. Vignoble, autant rapporteur de la commission de production et des échanges que porte-parole de M. Périssol, ministre du logement, ainsi qu'il en fit fortuitement l'aveu.

Ce n'est pas par auto-complaisance, croyez-le bien, que je les cite en séance publique. C'est parce qu'ils sont significatifs d'une politique du logement radicalement opposée à celle de votre gouvernement.

Avant l'article 18, la commission a rejeté, conformément à l'avis de M. Gérard Vignoble, treize amendements présentés par mon groupe et moi-même.

Le premier visait à contraindre le Gouvernement à présenter une loi de programmation du logement social.

Le deuxième abrogeait l'article 40 de la loi de finances pour 1997, qui affecte les fonds du 1 % logement pour 1997 et 1998 au financement du prêt à taux zéro.

Le troisième affectait les suppléments de loyers de solidarité au financement du logement social et aux organismes HLM.

Le quatrième intégrait dans le plan départemental pour l'hébergement d'urgence le plan départemental d'action pour la mise en œuvre du droit au logement.

Le cinquième abrogeait la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.

Le sixième visait à rétablir le dispositif d'origine de la loi d'orientation sur la ville relatif à l'obligation pour les communes de construire des logements locatifs sociaux.

Le septième supprimait le délai de carence applicable en matière d'aide personnalisée au logement.

Le huitième visait à prendre en compte les charges locatives dans le calcul de l'aide personnalisée au logement.

Le neuvième étendait de trois mois à deux ans avant la date de dépôt de la demande la période pendant laquelle l'aide personnalisée au logement peut être « rétroactive ».

Le dixième favorisait la transformation des locaux professionnels non utilisés en locaux à usage d'habitation.

Le onzième créait une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, prélevée sur les locaux affectés à l'habitation ou à usage de bureau n'ayant pas reçu pendant plus d'un an un usage conforme à leur destination.

Le douzième visait à majorer la déduction fiscale sur les revenus fonciers perçue par les contribuables bailleurs qui concluent un contrat de location avec des personnes en difficulté.

Le treizième supprimait le dispositif d'amortissement des investissements immobiliers locatifs dit « amortissement Périssol ».

Après l'article 18, la commission a rejeté trois de mes amendements :

Le premier proposait un dispositif fiscal incitant à la transformation des bureaux vacants en logements.

Le deuxième majorait sous certaines conditions la dotation forfaitaire des communes qui réalisent un programme de logements d'insertion.

Le troisième tendait à réglementer les conditions d'engagement par les propriétaires de travaux d'amélioration des locaux loués à usage d'habitation afin que ce type d'opération ne puisse déboucher sur l'expulsion de fait des occupants. M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis, avait estimé que l'ampleur du problème soulevé justifierait à lui seul l'examen d'une proposition de loi.

Si ce dernier amendement justifie à lui seul l'examen d'une proposition de loi, ne trouve-t-il pas sa place dans ce projet de loi tendant à renforcer la cohésion sociale ? En effet, il tend à éviter les expulsions de fait d'occupants souvent fragiles du fait de leur revenu, sous couvert d'intention de travaux d'amélioration ! Nous étions pourtant au cœur du débat ; c'est ce qui s'appelle « dégager en touche » quand les buts sont menacés, ou je ne m'y connais pas !

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, la détermination du ton de la loi ne marque ni la faiblesse des propositions ni l'état de déliquescence dans lequel vous mettez la construction du logement social en France, son abandon, sa destruction.

La politique du logement, typiquement de droite, menée depuis 1993 entraîne à chaque nouvelle mesure un peu plus d'exclusions et de « ghettoïsation ». Désenga-

gement de l'Etat, banalisation du financement, déstabilisation du mouvement HLM, tout ce qui constituait le socle du logement social est en train d'être détruit et, avec lui, tout ce qui assurait la mixité sociale dans nos villes.

Le logement n'est pas un secteur où les seules lois du marché peuvent suffire. Dès lors, l'intervention de l'Etat se justifie dans son principe.

Dès son arrivée au pouvoir, en 1993, la droite a prétendu prendre des mesures d'urgence pour le logement, le bâtiment et les travaux publics, à travers le plan de relance de mai 1993, qui avait pour objectif supposé de créer ou de maintenir des emplois plutôt que de loger des familles, et qui n'est parvenu ni à l'un ni à l'autre.

En baisse par rapport aux promesses électorales, au prétexte d'économies budgétaires, la construction de logements sociaux n'a pas été aussi forte que prévue. En revanche, les mesures fiscales destinées aux propriétaires privés ont été nombreuses.

La chute de la réhabilitation des HLM, la diminution du pouvoir d'achat des locataires, la baisse de la construction d'immeubles collectifs à financements privés et la disparition des prêts en accession à la propriété ont eu un effet désastreux sur l'activité de ce secteur.

Surtout, les besoins en logements sont loin d'être satisfaits. L'unique mesure concernant le logement social a été la vente des HLM, qui enlève des capacités de logement aux populations modestes à ressources limitées.

Le plan d'urgence n'a servi qu'à donner bonne conscience à la majorité pendant les froids hivernaux. Les moyens de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ont cependant été considérablement réduits.

Le gel des APL a permis au gouvernement Balladur d'effectuer des réductions budgétaires sur le dos des plus modestes. La majorité s'est empressée de supprimer, par l'intermédiaire de la loi relative à la diversité de l'habitat, l'obligation de construire des logements sociaux imposée par la loi d'orientation pour la ville aux communes qui en ont trop peu.

L'ensemble des orientations gouvernementales incarnées par le discours de M. Périol a une logique : le financement du logement social coûte trop cher et l'intervention de l'Etat pervertit le fonctionnement du marché.

L'Etat a donc décidé de ne plus être acteur : nous assistons, en matière de politique du logement, à un retrait de la part des pouvoirs publics, retrait sans égal par son intensité et sa rapidité.

L'Etat a réalisé ainsi des milliards d'économies budgétaires sur le dos des locataires et accédants modestes : suppression des prêts à l'accession à la propriété ; suppression de la subvention prêts locatifs aidés ; financement du prêt à taux zéro ; baisse des crédits PALULOS ; diminution des aides à la personne, avec perte de solvabilité pour de nombreuses familles modestes - 1,5 milliard ; taxation des surloyers permettant d'abonder, à la place de l'Etat, le fonds solidarité logement ; réduction du budget de l'amélioration de l'habitat privé - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et prime à l'amélioration de l'habitat - mettant en péril le parc privé social de fait et provoquant un détournement de fonds de la taxe additionnelle au droit du bail qui alimente l'ANAH ; suppression de la déductibilité des intérêts d'emprunts du revenu des accédants à la propriété ; non-reconduction de la baisse des frais notariaux.

Résultat : le secteur du bâtiment et l'offre de logement sont dans une situation très grave. La baisse des mises en chantier entraîne des licenciements massifs chez les promoteurs privés, dans les entreprises du bâtiment et dans les services de construction des organismes HLM. Des plans sociaux sont prévus dans les organismes collecteurs du 1 % et l'on constate des carences de plus en plus dramatiques de logements neufs et de logements réhabilités face aux besoins.

Le logement devient un produit comme les autres, livré aux lois du marché par la mise à mort des instruments spécialisés dans le financement du logement social.

Avec l'abandon des prêts d'accession à la propriété, le Gouvernement a décidé arbitrairement la liquidation du Crédit foncier de France, formidable outil de financement de l'accession à la propriété des ménages modestes.

Le prêt à taux zéro, qui est censé remplacer les PAP, fait des banques les décideurs de l'accession sociale à la propriété dans le cadre de l'évaluation de leurs risques. D'autant que ce prêt, dont une partie seulement se présente sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt, oblige à recourir à un prêt complémentaire au taux du marché.

Le 1 % contribue chaque année, entre autres, à la construction ou à l'acquisition de plus de 60 000 logements locatifs sociaux, à plus de 100 000 réhabilitations PALULOS. Le véritable racket organisé sur la totalité de la collecte du 1 % logement pour financer les aides du prêt à taux zéro aura donc des effets sur la construction locative sociale, surtout dans les zones où le recours au 1 % est indispensable pour « boucler » les opérations de construction.

En outre, ce détournement d'usage du 1 % logement crée une impasse budgétaire pour 1999 : soit le prélèvement est maintenu et annonce la mort du 1 %, soit il faudra trouver 7 milliards de francs par an.

La suppression de la subvention PLA est emblématique de l'abandon du financement du logement social par l'Etat.

La prétendue compensation par la réduction du taux de TVA sur les dépenses de construction fait apparaître une baisse de l'aide de l'Etat qui varie de 15 % à près de 40 % en Ile-de-France.

Elle fait par ailleurs dépendre le financement de la construction du logement social de dispositions fiscales conçues pour collecter l'impôt et non pour orienter une politique du logement.

La réforme transfère aux services financiers de l'Etat, opposés depuis longtemps aux aides au logement, jugées coûteuses et perturbantes pour le marché, la gestion du produit de base qu'est le PLA.

La baisse du taux de rémunération du livret A, qui a vocation à financer le logement social, et le refus de centralisation des ressources de ce livret auprès de la Caisse des dépôts ont entraîné un retrait considérable de fonds de celle-ci. Elle augure d'une prochaine décision permettant aux banques de distribuer des livrets A, dont la ressource pourra alors être rendue au secteur concurrentiel et ne sera plus disponible pour le logement social.

Résultat : il suffira de transférer totalement ce qui reste de la politique du logement, c'est-à-dire la gestion de l'APL, au ministère des affaires sociales pour supprimer complètement le ministère du logement.

C'est sous couvert d'un discours - mais d'un discours seulement - de priorité aux plus défavorisés, la plus grande offensive qui soit contre la mixité sociale et le mouvement HLM.

La banalisation du financement du logement social par le marché constitue une véritable entreprise de déstabilisation de ce mouvement. Elle permettra, en effet, d'étendre facilement le bénéfice de l'abaissement du taux de TVA à n'importe quel promoteur privé, qui pourra faire du logement social sans avoir à en assumer les contraintes.

L'objectif ultime du Gouvernement est de conserver sous la responsabilité de l'Etat uniquement un secteur très social, limité aux plus démunis, qui seraient pris en charge dans le parc HLM ancien. Il est confirmé par l'instauration de la taxe sur les surloyers, qui ponctionne les ménages modestes pour approvisionner les FSL.

En admettant comme seul principe de solidarité celui qui relie les modestes aux plus pauvres, le Gouvernement encourage à faire sortir, par le haut, des logements HLM des gens qui ne sont pas privilégiés et empêche ainsi la diversité de l'habitat dans le parc HLM. Les organismes HLM seraient confinés dans la gestion des quartiers dits sensibles : c'est la logique du ghetto social qui aurait des conséquences dramatiques sur l'équilibre de nos villes et de nos quartiers.

A mon sens, on se dirige à grands pas vers un système à deux vitesses avec la construction de logements d'urgence de mauvaise qualité pour se donner bonne conscience face aux sans-domicile fixe, et de logements privés de qualité inaccessibles aux ménages modestes. L'accès au logement va devenir très difficile pour les couches moyennes, ce qui va créer de nouvelles exclusions et de nouveaux mals-logés et, *in fine*, augmenter la précarité, d'autant plus que, pour ces logements très sociaux, l'Etat fait appel à la solidarité des seules classes moyennes.

C'est encore une fois faire payer les seuls modestes pour les plus pauvres, alors que les gros revenus continueront de bénéficier des déductions offertes pour l'investissement immobilier spéculatif.

La France compte 5 millions de personnes mal ou non logées. Or, la perte du logement est la dernière et la plus grave étape vers l'exclusion. Sans un vrai droit au logement, il ne sert à rien de parler de solidarité et de justice sociale. Le logement doit être considéré comme un droit social au même titre que l'accès aux soins et à l'éducation.

Le logement est un droit pour le citoyen, il doit redevenir un devoir pour l'Etat.

Or, tout a été détruit par la droite avec une stratégie de terre brûlée qui ressemble fort à un « après moi, le déluge ».

Ce chèque tiré sur l'avenir placera le Gouvernement qui arrivera en 1998 en très mauvaise posture, puisqu'il devra en même temps assumer les engagements du gouvernement Juppé – les prêts à taux zéro – sans que les moyens nécessaires soient prévus et réactiver des outils d'intervention et de financement qui n'existent plus.

Il faut fermement rappeler les principes fondamentaux qui nous animent : ce sont les principes républicains d'égalité et de fraternité, et le principe du droit au logement, auquel il a été reconnu valeur constitutionnelle à la suite d'une saisine du groupe socialiste sur la proposition de loi de Gilles Carrez relative à la diversité de l'habitat.

Le droit au logement, l'équilibre social des quartiers et l'égalité doivent redevenir au plus tôt une réalité concrète.

Le Président de la République s'est préoccupé du sort des 400 grandes fortunes soumises à l'impôt sur la fortune, qu'il trouvait manifestement trop lourdement taxées, mais il n'a pas dit un mot du gel des barèmes de l'APL depuis deux ans, qui fragilise si gravement les

familles aux revenus modestes. Je ne l'ai pas entendu non plus se soucier de la prochaine réforme des aides personnelles au logement qui, cependant, fait craindre le pire aux mêmes familles.

Puisque l'occasion en est ici donnée, alors qu'au cours des séances de questions au Gouvernement, M. le ministre du logement a évidemment le dernier mot, il faut bien répondre à quelques-unes de ses affirmations un rien péremptives :

M. Périssol a dit : « Qui s'est attaqué au problème des plus démunis ? » Nous répondons : la gauche et Louis Besson. Son plan en faveur des plus défavorisés a en effet permis la création des prêts locatifs aidés d'insertion – les PLA I – dans l'ancien sans obligation de travaux et avec un financement spécifique, devenus par la suite les prêts locatifs aidés très sociaux, les PLATS.

C'est aussi la loi Besson qui a permis l'affirmation du droit au logement pour tous et notamment des ménages à faibles ressources, a institué des plans départementaux d'action pour définir localement les besoins en logement, les familles en difficulté à loger et les moyens pour y parvenir et a créé les fonds de solidarité logement pour les impayés de loyer.

Par ailleurs, les aides personnelles au logement ont été étendues dans le parc privé, 200 000 logements HLM par an ont été réhabilités après la décision prise par le Président François Mitterrand en 1989 et la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 faisait obligation aux communes ayant moins de 20 % de HLM de construire des logements sociaux. Les subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – l'ANAH – ont été étendues à tous les logements du parc locatif privé construits depuis plus de quinze ans.

Ce n'est donc pas ce gouvernement de droite qui s'est attaqué le premier aux problèmes des plus démunis, mais c'est bien lui qui gèle les aides personnelles au logement depuis deux ans et a entrepris de les réformer dans un sens beaucoup plus restrictif. C'est bien lui qui supprime les PLA et oublie les PLATS, et c'est bien lui encore qui détourne, on le voit à la lecture du budget de 1997, 1,5 milliard de francs au détriment de l'ANAH.

M. Périssol a demandé : « Qui a réquisitionné le premier ? » Nous répondons : la gauche et Marie-Noëlle Lienemann. C'est ce ministre du logement qui a décidé les premières réquisitions et qui a mobilisé le parc immobilier des banques, des instituts financiers et des promoteurs dont certains immeubles étaient vacants. Ce n'est donc pas ce gouvernement de droite, dont les récentes décisions de réquisition à Paris n'ont été prises que pour tenter de sortir le Gouvernement – dont plus du tiers a bien profité de la « gestion bien particulière » du logement qu'avait mise en place l'hôtel de ville de Paris – de la mauvaise passe de l'affaire des logements privés attribués à certaines personnalités et du scandale de la gestion des logements HLM parisiens.

Qui a cassé l'accession à la propriété ? » a demandé M. Périssol. Certainement pas les socialistes qui l'ont au contraire favorisée par : l'ouverture en 1992 des prêts conventionnés aux logements anciens, par l'abaissement des droits de mutation, par l'amélioration de l'épargne logement. Et si, malgré nos efforts, elle a subi une certaine régression entre 1989 et 1993, c'est du fait d'une situation économique générale qui a engendré la récession dans tous les pays européens et d'une stratégie bancaire frileuse face aux prêts conventionnés. A l'inverse, si l'accession à la propriété a faiblement redémarré en 1993,

le ministre n'y est pour rien. L'explication tient seulement au contexte économique : baisse des taux d'intérêt et reprise de la croissance.

Et c'est le gouvernement de M. Juppé qui supprime les PAP avec comme conséquence la liquidation du Crédit foncier de France et la banalisation du financement des prêts à taux zéro. C'est bien lui qui, pour financer les prêts à taux zéro, organise un racket sur le 1 % logement qui est, à court terme, très menacé.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. Serge Janquin. M. Périssol a demandé : « Qui a fait diminuer de 20 % le taux de l'argent qu'empruntent les organismes HLM ? » La droite, certes, mais elle n'a pu le faire que du fait d'un contexte favorable de baisse des taux. Elle aurait pu aller plus loin. Elle s'en est bien gardée. En revanche, elle a fait baisser le taux du livret A, le rendant moins attractif. De ce fait, la collecte du livret A a chuté de 73 milliards de francs, privant le logement social de ressources stables.

M. Périssol a aussi demandé : « Qui a cassé l'investissement locatif et fait flamber la spéculation immobilière ? »

M. Laurent Cathala. La droite !

M. Serge Janquin. Certes pas les gouvernements socialistes puisque, pour ce qui concerne l'investissement locatif dans le parc existant, s'y a eu un certain désengagement des propriétaires-bailleurs entre 1984 et 1988, les enquêtes de l'INSEE font apparaître qu'il a fortement repris entre 1988 et 1992.

Pour ce qui concerne l'investissement locatif dans le parc neuf, c'est Paul Quilès qui, en 1984, puis en 1989, a décidé des mesures fiscales en sa faveur.

Pour ce qui est de la spéculation immobilière, tous les pays ont connu à la même époque une envolée des prix importante sans que l'on puisse – vous le savez bien – en attribuer la responsabilité au gouvernement socialiste de l'époque, sauf à croire que, puisque cela se produisait également en Grande-Bretagne et en Allemagne, M. Major ou M. Kohl étaient aussi socialistes.

Mais c'est bien ce gouvernement qui supprime la déduction des intérêts d'emprunt pour l'achat d'un logement de l'impôt sur le revenu et qui ne reconduit pas la réduction des frais notariaux.

Oui, le groupe socialiste est plutôt fier de la politique du logement qui a été conduite avant votre arrivée et plutôt fâché de celle que vous conduisez aujourd'hui et qu'il sera bien difficile de remettre sur pied ultérieurement.

Au moment où M. Raoult est si fier de son pacte de relance pour la ville, où le Gouvernement nous dit vouloir, grâce à ce projet de loi, lutter contre l'exclusion, il crée, de fait, avec une politique du logement social typiquement de droite, et à chaque nouvelle mesure, un peu plus d'exclusion et de « ghettoïsation ».

La perte du logement est, beaucoup l'ont dit, la dernière et la plus grave étape vers l'exclusion, de laquelle il est très difficile de se relever ; 400 000 personnes vivent et dorment dans la rue, – dit-on – faute de toit, condamnées à vivre sans famille et sans emploi. Aucun arrêté d'interdiction de la mendicité ne les fera disparaître.

Plusieurs millions de personnes sont mal logées et, dans un marché bloqué, sans moyens, elles ne peuvent accéder, à un habitat adapté et décent. La mobilité sociale de l'habitat n'existe plus. Les « parcours de logements » sont désactivés. Familles défavorisées, classes moyennes, salariés modestes, chacun paie le prix de l'inconfort et de la précarité.

Des discours aux actes, ou comment la promesse du Gouvernement de réduction de la fracture sociale se transforme en toujours plus de précarité pour les plus faibles.

Loin de prendre en compte cette situation, le Gouvernement fait du logement une des principales cibles des diminutions aveugles de la dépense publique et met le logement dans son ensemble dans une situation très grave : avec plus de 13 milliards de francs d'économies sur le budget du logement pour 1997, avec une annulation de crédits de 1,8 milliard de francs, avec l'effondrement de la construction des immeubles collectifs, avec la chute de la réhabilitation du parc social, avec la diminution des aides personnelles, avec la mise en place des surloyers dont les conséquences commencent à être dramatiques pour la mixité sociale.

La liste est longue des mesures qui vont réduire les capacités de construction et de réhabilitation, restreindre un peu plus l'accès au logement, diminuer les budgets de rénovation et d'amélioration de l'habitat, accroître la pratique des passe-droits qui semble, dans certaines villes, être devenue la règle d'attribution des HLM, mettre en péril l'emploi dans le secteur déjà fragile du BTP et, enfin, pénaliser les ménages les plus modestes.

Une telle politique conduit tout droit à la pénurie de logements et à la ségrégation par l'habitat.

Mes chers collègues, avez-vous un peu d'argent devant vous ? Ma question est indiscreète, pardonnez-moi ! (*Sourires.*) Mais si c'est le cas, je vous engage à profiter de l'amortissement Périssol.

M. Laurent Cathala. C'est un scandale !

M. Serge Janquin. Vous n'en connaissez pas bien les modalités ? Je vous les explique : prenez un quidam qui a 600 000 francs d'économies, prenez un bien immobilier de la même valeur.

J'ai presque l'impression d'être Jacques Prévert lorsqu'il veut faire le portrait d'un oiseau ; mais vous allez voir quel oiseau vous allez mettre en cage !

Sérieusement, voici le calcul de l'amortissement Périssol dans le cas d'acquisition d'un bien immobilier neuf de 600 000 francs loué neuf ans à un locataire bénéficiaire d'une prestation logement.

L'amortissement des quatre premières années, sous forme d'une déduction sur l'IRPP, sur la base, je vous le rappelle, de 600 000 francs au taux de 10 % par an, s'élève à 240 000 francs. L'amortissement des vingt années suivantes – 2 % pendant vingt ans – atteint 240 000 francs. La déduction forfaitaire sur les revenus fonciers, en supposant un loyer de 3 000 francs par mois – ce qui, pour un bien immobilier de 600 000 francs, n'est pas excessif – 6 % de 3 000 francs pendant neuf années – se monte environ à 30 000 francs. La prestation de logement du locataire, qu'on peut évaluer à 1 000 francs par mois pendant neuf ans, représente 108 000 francs. Total : 618 000 francs !

L'Etat, par différentes déductions fiscales ou prestations logement, aura financé 618 000 francs un bien acheté 600 000 francs, à supposer que l'acquéreur ait pu l'acheter sans emprunt.

A cela, il convient d'ajouter, en recettes pour le bailleur-propriétaire, le solde du loyer mensuel non couvert par la prestation logement, 2 000 francs par mois pendant neuf ans, soit 216 000 francs.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est ce qui s'appelle additionner des poireaux et des citrouilles !

M. Serge Janquin. Vous pouvez vérifier, madame Bachelot !

Dans le même temps, qui ne connaît dans sa commune tel ou tel ménage qui, s'étant engagé dans une accession à la propriété – après y avoir été incité sans doute abusivement – pour quinze ou vingt ans, se retrouve, au bout d'une douzaine d'années, en difficulté et dans l'impossibilité de continuer à honorer ses traites et qui est, en quelques semaines ou quelques mois, dépossédé du fruit du travail de toute une vie – de 600 000 francs, par exemple ? Dans un cas, la spéculation sur le logement peut permettre de gagner plus de 600 000 francs en neuf ans ; dans l'autre, le fruit de toute une vie de travail est perdu sans que quoi que ce soit puisse être reproché aux intéressés – il ne s'agissait pas bien entendu de spéculation ! Je vous laisse faire la comparaison.

La France fragile est stupéfaite de voir comment l'autre France, la France riche, vient à son secours.

Sans un vrai droit au logement enfin assuré, enfin respecté, il ne sert à rien de parler de solidarité et de justice sociale. D'un pays développé qui s'enorgueillit d'être la quatrième puissance économique mondiale, on ne peut accepter qu'une partie de ses habitants vivent entre quatre murs de carton ou sur une grille de métro.

Le logement est un droit pour le citoyen, il doit redevenir, je le répète, un devoir pour l'Etat.

Dans l'état de pénurie de logements sociaux où nous sommes, il faut bien, à tout le moins, afficher une volonté de transparence dans les attributions. Et M. Périol de déclarer au journal *Libération* le 28 octobre 1996 :

« Le problème majeur tient à une réglementation inadaptée. Actuellement, rien n'oblige les organismes HLM à une pratique transparente des attributions [...] »

« La transparence passe par une connaissance précise de l'offre et de la demande de logements sociaux. Aujourd'hui, il est impossible de savoir combien de HLM sont libres à une date donnée, dans un département [...] »

« Nous allons proposer aux organismes HLM de publier régulièrement, tous les six mois ou tous les ans, un bilan des attributions [...] »

L'affirmation est audacieuse. Les propositions méritaient-elles que nous discutions si longtemps, en commission, du fameux numéro d'ordre départemental, supposé établir des priorités transparentes ? La portée de ce débat m'a paru un rien dérisoire par rapport aux enjeux réels qu'on peut supposer à ces mesures.

En tout cas, le syndicat du logement et de la consommation se dit, dans une lettre ouverte au ministre, consterné.

« Nous tenons, écrit-il, à vous faire part de notre consternation devant de tels propos. »

« En effet, l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation impose la communication, "au moins deux fois par an", par les organismes gérant des logements relevant de la réglementation HLM, "de toutes les informations nécessaires sur les logements mis en location ou devenant vacants et sur les attributions prononcées". »

« De plus, cet article confère au représentant de l'Etat dans le département la possibilité, en cas d'inobservation de ces règles, de substituer à l'organisme un délégué spécial, chargé de prononcer les attributions en son lieu et place. »

« La loi donne donc actuellement, à vous-même en tant que ministre, et aux représentants de l'Etat dans les départements, les moyens permettant de connaître les

attributions et les vacances des logements sociaux. Il convient même d'ajouter que les services de l'Etat ont l'obligation de veiller à l'application de ces dispositions légales. »

« Par conséquent, nous nous interrogeons sur l'objet véritable de votre projet. S'agit-il de réduire l'obligation légale d'une communication au moins deux fois par an à une simple proposition aux organismes de communiquer les données tous les six mois ou tous les ans ? En fait de transparence, une telle démarche constituerait une véritable régression. »

« Concernant cette transparence sur les attributions et les vacances des logements sociaux, le syndicat du logement et de la consommation est intervenu depuis de nombreuses années et à diverses reprises auprès du préfet de Paris, afin qu'il obtienne de la part des organismes de la ville de Paris le respect des dispositions légales, c'est-à-dire la communication de ces informations. Mais ces interventions sont restées vaines ! »

« Aujourd'hui encore, la quasi-totalité des élus de la capitale, et en particulier les maires d'arrondissement chargés de gérer une partie du patrimoine social de la ville, ne disposent toujours pas des informations dont la communication est pourtant imposée par la loi. »

« Le problème réel n'est donc pas l'existence d'une réglementation inadaptée qui nécessiterait d'être changée, mais, fondamentalement, l'absence de volonté politique des pouvoirs publics de faire appliquer les dispositions existantes. »

« Oui, comme vous l'avez déclaré, l'Etat doit exercer ses responsabilités dans le domaine du logement social. »

« Nous venons donc vous demander de prendre toutes les dispositions pour obtenir l'application des obligations légales existantes, notamment en région Ile-de-France, et de ne pas prévoir une nouvelle réglementation qui viendrait réduire la portée de l'article L. 441-2 du CCH. »

La lecture a été un peu longue, mais elle n'est peut-être pas sans intérêt. Vous allez le comprendre.

En réalité, ce qui est proposé est non pas un contrôle accru, mais une déréglementation.

On dit : « Il faut augmenter les pouvoirs du préfet ». Cela ne manque pas d'humour s'il s'agit de Paris, où la SEM de Paris gère 10 000 logements, où la commission d'attribution ne comporte guère que des élus de la ville et des administrateurs de la SEM. »

Et la nouvelle réglementation n'exigerait plus la transmission au préfet que de vagues éléments de caractère statistique complètement inexploitable. Aucune connaissance ne serait donnée de la vacance, de ses motifs, de sa durée, ni des modes d'attribution plus ou moins préférentiels.

Doit-on comprendre qu'on va faire une loi qui aurait pour objectif inavoué mais principal de régulariser des procédures, en délicatesse de respect du droit, de la mairie de Paris ? Je ne peux évidemment supposer cela.

Revenons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, au texte de la loi du 18 juillet 1985, à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'urbanisme, et élargissons ses dispositions aux sociétés d'économie mixte pour la partie sociale de leur patrimoine.

Les choses seront ainsi simples, claires, totalement transparentes, sur simple demande du préfet, à laquelle le maire voudra bien répondre.

Reste, en ce qui concerne le logement, la question la plus grave, celle qui touche les situations de plus grande détresse et qui concerne l'expulsion.

Une charte pour améliorer la prévention des expulsions a été signée entre le ministère du logement et la chambre nationale des huissiers de justice. Bien !

Des précautions de procédure sont proposées dans le projet de loi qui vont dans le même sens et qui ont été confortées par d'heureuses initiatives des commissaires. Bien encore !

Mais quelles que soient les précautions prises, je crains que nous n'en arrivions trop souvent encore à des mesures d'expulsion par concours de la force publique, qui sont, la plupart du temps, socialement injustes, économiquement inefficaces et même de nature à aggraver les difficultés, moralement insupportables.

Elles ne sont finalement que l'extrême survivance de la contrainte par corps. Elles font violence aux familles, suspendent sur elles, des mois, des années durant, une sorte d'épée de Damoclès dont d'aucuns prétendent qu'elle est salutaire parce que responsabilisante et dont je pense qu'elle est au contraire déstructurante des vies individuelles et familiales et paralysante quant à la construction d'un projet de vie.

Permettez, je vous prie, à cette tribune, l'expression libre d'une conviction acquise par l'expérience de vingt ans de maire, et qui n'est pas, j'en conviens, tout à fait conforme à l'évolution des idées, même si j'ai quelque espoir d'être un jour rattrapé sur mes positions par une majorité suffisamment qualifiée.

A peine 5 % des procédures d'expulsion qui ont été initiées aboutissent à l'intervention de la force publique sur décision du juge et à la requête du préfet.

C'est 5 % de trop, car ces 5 % servent d'argument à la menace qui pèse sur tous les autres. Parmi les autres, combien de règlements de situation ont été trouvés, vaille que vaille, par le déménagement à la cloche de bois, l'hébergement temporaire chez des parents ou des amis, le squatt ou la rue ? Et pourtant, ce sont souvent des gens réputés être de bonne foi, mais dénués des moyens de payer. Les expulser est intolérable !

Pour les autres 5 %, ceux qui sont réputés être de mauvaise foi – encore faudrait-il vérifier leur histoire, le parcours qui les a conduits là –, ceux en tout cas qui ont les moyens de payer loyer et charges, d'autres procédures sont possibles, comme le prélèvement à la source sur les revenus, de sorte souvent de les protéger contre eux-mêmes.

Par d'autres procédures, prises en amont, l'expulsion pourrait et devrait tomber en désuétude, pour autant qu'elle est un moyen barbare d'assurer le droit.

Quel paradoxe, ne trouvez-vous pas ? Le droit rendu par la barbarie !

Vous savez qu'en cas de saisie mobilière l'huissier est tenu de protéger les meubles en les mettant dans un garde-meubles. Mais si la force publique expulse les gens, elle peut les laisser à la rue.

De grâce, imaginons ensemble le moyen de mettre fin à cela ! Ce serait l'honneur de notre droit et de notre société de ne plus tolérer ces scories répressives d'un autre âge.

Je ne m'attarderai pas longuement sur l'illettrisme, si cela peut vous rassurer, madame Bachelot,...

M. Michel Hunault. C'est un sujet important !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je suis suspendue à vos lèvres, monsieur Janquin. (*Sourires.*)

M. Serge Janquin. ... non que la question soit sans intérêt, au contraire, mais parce que, je vous en dois l'aveu, je ne sais plus bien ce que veut dire « faire la loi » – si j'en juge par la façon dont on travaille en commission.

Je m'explique : le chapitre V, qui est consacré à l'illettrisme, comportait cinq articles : un de portée générale, l'article 27, établissant l'illettrisme comme fléau national et élevant la lutte contre l'illettrisme au rang de priorité nationale ; les quatre autres, les articles 28 à 31, procédaient à la rénovation des institutions chargées de cette lutte.

On s'accordera facilement sur l'article 27, en notant cependant le regret généralement exprimé de ne pas voir l'éducation nationale s'y impliquer davantage, surtout au moment où l'on constate des suppressions de postes qui eussent cependant été utiles pour conforter les ZEP, et plus généralement l'apprentissage de la lecture. M. Couanau, notamment, a beaucoup plaidé dans le sens d'une meilleure prévention par l'éducation nationale, et il a tout à fait raison.

Ayant rejeté la suppression de l'article 28, pourtant jugé comme relevant du règlement par le Conseil d'Etat, la commission a adopté des amendements de suppression des articles suivants.

De sorte qu'il reste un article 27 de principe, sans portée normative, et un article 28 de caractère réglementaire.

Mais le rapporteur ayant d'ailleurs indiqué que le Gouvernement a confié à M. Bentolila une mission sur la mise en place des structures, il convient, a-t-il ajouté, d'attendre son rapport : puisqu'il convient d'attendre ce rapport, je ne vois pas bien de quoi nous débattons.

L'empilement de dispositions sans caractère normatif sur des dispositions réglementaires, qu'il faut attendre, n'a jamais fait la loi, et je ne sais pas si notre commission a jamais davantage débattu sur du vide que ce soir-là ! Un vide sidéral !

Nous étions, l'autre soir, non pas au Théâtre français, mais à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*Sourires*), et nous y parlions abondamment de rien, sans savoir pour en faire quoi, le bruit des discours paraissait être en apesanteur, les commissaires me semblaient être des ombres évanescentes, et pourtant bavardes – entre absence et présence. Je me demande même si j'étais là !

Et cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a tant de choses dont nous aurions dû parler si nous avions réellement voulu donner consistance à ce projet de loi de cohésion sociale ! Ne croyez-vous pas ?

Et sans les citer toutes, j'en citerai au moins quelques-unes essentielles.

L'éducation nationale, je l'ai déjà dit et je le souligne, est étrangement absente de ce combat contre l'exclusion. Les entreprises aussi. Les associations l'ont relevé et déploré.

La proposition de loi Berson sur le bénéfice de la retraite anticipée à taux plein des chômeurs de cinquante-cinq ans ayant cotisé quarante ans et qui n'ont pas été pris en compte dans les accords professionnels méritait meilleure attention.

Le ministre du travail et des affaires sociales s'était engagé, devant cette assemblée, à reconsidérer la question au bénéfice de l'examen de cette loi. La promesse n'est pas honorée, en tout cas pas dans l'état actuel du projet. Nous réserve-t-il la faveur d'une surprise, semble-t-il annoncée pendant les débats, ou celle d'un ersatz qui ne saurait satisfaire personne, ni l'équité ?

Enfin, la question de la restauration scolaire des enfants de familles défavorisées est cruellement absente, et c'est réellement insupportable.

Non, le « nouveau contrat pour l'école » et sa loi de programmation ne répondent pas aux attentes du projet de loi de cohésion sociale.

Sans la grande manifestation du 16 janvier 1994 pour la défense de l'école publique après l'échec de la tentative de réforme de la loi Falloux, le « nouveau contrat pour l'école », n'aurait jamais vu le jour.

Se voulant un plan ambitieux de réforme de l'enseignement primaire et secondaire, son premier objectif était de calmer la vague de protestations qui venait de naître. Cela devait donner naissance à un catalogue hétéroclite de 157 mesures, arrêtées en juin 1994 après plusieurs mois de consultation avec les organisations syndicales d'enseignants et de parents d'élèves.

Repoussée par le Conseil supérieur de l'éducation et le Conseil économique et social, avec des avis très négatifs aussi bien sur le fond que sur la forme, principalement parce que l'effort programmé restait très en deçà des ambitions affichées, et très sévèrement critiquée par le Conseil d'Etat, une loi de programmation censée financer l'application, sur cinq ans, de ce « nouveau contrat pour l'école » était adoptée par le Parlement en juillet 1995.

La programmation proposée, 5 milliards sur cinq ans - 1995-1999 - et 9 381 postes à créer pour la même période, n'a été honorée ni en 1995 ni en 1996. Elle ne le sera pas davantage en 1997. Ainsi, les trois derniers budgets de l'éducation nationale ne respectant absolument pas l'effort programmé pour les premières années d'application du « nouveau contrat pour l'école », le déficit cumulé atteint d'ores et déjà plus de 5 800 postes.

De plus, contrairement à ce qui est affiché, l'effort pluriannuel inscrit dans la loi de programmation n'est pas de 14 milliards sur cinq ans, mais de 4,5 milliards sur cinq ans de mesures nouvelles : le montant de 14 milliards est un total cumulé qui intègre les incidences des mesures nouvelles d'une année sur l'autre.

Enfin, si, en 1995 et 1996, la « vraie fausse loi de programmation » du nouveau contrat pour l'école était bafouée car très incomplètement appliquée, elle est, en 1997, totalement enterrée : aucune mesure nouvelle n'a été inscrite dans le projet de loi de finances pour son application. Le respect du financement du « nouveau contrat pour l'école » est définitivement abandonné.

Dès son examen en séance publique, le groupe socialiste dénonçait cette « vraie fausse loi de programmation » : en apparence, pour la première fois, le principe d'une loi de programmation en matière éducative était acquis, bien que le Conseil d'Etat en ait contesté la réalité. Dès le départ, des dérives, aujourd'hui vérifiées, étaient prévisibles : l'absence de prise en compte de l'ensemble des besoins du système éducatif, notamment ceux de l'enseignement supérieur ; l'insuffisance criante des crédits votés, qui, *a priori*, permettait de s'interroger sur la réalisation du « nouveau contrat pour l'école ». A cette sous-estimation initiale des besoins s'ajoute aujourd'hui le non-respect de la loi de programmation, sans compter, en 1997, les suppressions massives d'emplois d'enseignants votées en loi de finances pour 1997.

Je prendrai l'exemple significatif des zones d'éducation prioritaire en indiquant quelques chiffres. On compte 563 ZEP concernant 6 185 écoles et établissements scolaires, soit 10 % des établissements publics et 75 684 enseignants.

Lors de leur création en 1982, on comptait 362 ZEP, et 86 % des établissements relevant d'une ZEP sont implantés en zone urbaine contre 14 % en milieu rural.

Le surcoût des ZEP - indemnités de sujétion spéciale pour les enseignants, nouvelle bonification indiciaire, crédits pédagogiques, postes supplémentaires, appelés du contingent, etc. - est de 2 milliards de francs par an.

Il existe 750 zones urbaines sensibles et 44 zones franches urbaines.

On peut, à cet égard, noter l'abandon d'un engagement symbolique et significatif, inscrit dans le « nouveau contrat pour l'école », la promesse solennelle d'Edouard Balladur et de son ministre de l'éducation nationale de mettre à profit les baisses d'effectifs dans les premier et second degrés pour améliorer les taux d'encadrement et les conditions d'études et de travail dans les établissements scolaires, notamment en ZEP, afin de parvenir à une moyenne de 25 élèves par classe maternelle et d'encourager la scolarisation des enfants de deux ans.

Trois ans plus tard, François Bayrou justifie la suppression de 5 000 postes d'enseignants dans les écoles, collèges et lycées par cette même baisse des effectifs. Quant à l'amélioration des taux d'encadrement dans les maternelles, mesure importante de lutte contre l'échec scolaire dans les zones difficiles, elle est reportée, faute de moyens et d'enseignants, aux calendes grecques.

L'application de cette mesure aurait dû entraîner la création de 1 600 emplois. En réalité, les 1 100 emplois prévus pour les années 1995 et 1996 n'ont pas été créés, seuls des redéploiements auraient été effectués. En 1997, 500 emplois auraient dû voir le jour ; or le budget de l'éducation nationale pour 1997 a supprimé 500 postes d'instituteurs. C'est donc un déficit cumulé sur trois ans de 1 600 emplois, dont 500 pour le budget de 1997, qui correspond désormais à la mise en œuvre de cette mesure.

A noter également que le budget de l'éducation nationale pour 1997 maltraite les ZEP : 16 millions de francs pour le fonds d'action pédagogique, qui regroupe également les moyens accordés aux ZEP du second degré. Quant aux crédits ZEP du premier degré, ils subissent une baisse de 16,8 millions de francs. Comment François Bayrou ose-t-il encore affirmer que les économies réalisées sur le budget de l'éducation nationale n'entraîneront aucune diminution des moyens d'enseignement, alors que ces diminutions de crédits touchent directement les enfants qui en ont le plus besoin ?

Le pacte de relance pour la ville prévoit d'ici à 1999 une harmonisation entre les 563 ZEP existantes et les 750 zones urbaines sensibles, les ZUS. Plusieurs rapports de l'inspection générale plaident en faveur de ce rapprochement, dont un rapport de 1995 qui précise : « Des études scientifiques montrent que des collèges et lycées aujourd'hui hors ZEP, ou non classés sensibles, mériteraient de relever de ce classement [...]. Si des instructions interministérielles ne sont pas rapidement transmises, l'éducation nationale risque d'être confrontée à de graves perturbations dans le fonctionnement et le financement des ZEP. »

Or on constate depuis 1994 une grande stabilité de la carte des ZEP, faute d'outils et de moyens supplémentaires.

Il manque avant tout une vraie évaluation, même si un travail en ce sens devrait être remis au ministre d'ici quelques mois ; le bilan pourrait s'avérer mitigé. Mais les ZEP n'ont pas été conçues comme la solution miracle à tous les problèmes rencontrés par les publics en difficulté qui y sont scolarisés : redonner du travail là où il n'y en a

plus ou restructurer les familles éclatées, par exemple. Elles ont cependant permis de limiter les dégâts, et c'est déjà beaucoup. Elles ont essentiellement permis une véritable rupture culturelle au sein de l'éducation nationale et de donner plus à ceux qui ont moins ; le principe de la discrimination positive a fait son chemin.

Mais, faute de volonté politique et de moyens budgétaires constants, la carte des ZEP est figée, le ministre de l'éducation nationale se réfugiant derrière la stagnation des moyens, bien que ce soit un véritable problème, pour ne pas redessiner la carte des ZEP, alors qu'il est plus que temps d'en déclasser certaines et surtout d'en augmenter le nombre. Il faudrait bien sûr pour cela que Bercy ouvre l'enveloppe budgétaire, ce qui n'est pas à l'ordre du jour, semble-t-il.

M. Bayrou n'a pas jugé utile de s'investir sur le projet de cohésion sociale, ce que le Conseil économique et social a dénoncé en précisant : « Un renforcement des moyens financiers et d'encadrement alloués aux ZEP est nécessaire pour leur permettre de remplir leur vocation. » Le ministre va-t-il enfin se décider à rompre l'immobilisme en la matière ? Il est plus que temps.

Je reste dans le domaine de l'éducation nationale parce que, pour nous, le temps consacré à la restauration à l'école fait partie intégrante du temps scolaire et doit être considéré comme ayant une portée pédagogique de première importance.

Conséquence de la dégradation de la situation économique et sociale que connaît notre pays, la violence dans les établissements scolaires, notamment dans les quartiers défavorisés, se développe. Elle fait l'objet depuis quelques mois non seulement de la une des journaux, mais aussi de rapports et d'études particulièrement nombreux. Toutefois, ceux-ci restent le plus souvent muets devant le retour d'une forme plus particulière de violence, également insupportable et que l'on espérait disparue, une violence sociale qui s'exprime par la violence de l'exclusion qui frappe certaines familles, et notamment par l'alimentation insuffisante, voire la malnutrition, d'enfants et d'adolescents scolarisés. Comme si ce phénomène ne devait susciter que gêne ou silence, on omet de souligner qu'un nombre croissant d'élèves restent à la porte des cantines scolaires, faute pour leurs familles de pouvoir en assumer les frais. Cette situation, qui n'a cessé de s'aggraver au cours des dernières années, est inacceptable.

C'est en avril 1996 que l'inspection générale de l'éducation nationale a confirmé que les difficultés financières croissantes des familles modestes écartent un nombre de plus en plus grand de leurs enfants du bénéfice de la restauration scolaire. Elle soulignait, parallèlement, une montée inquiétante, depuis trois ans, des cas de malnutrition chez les élèves, particulièrement parmi ceux scolarisés en ZEP ou en zone sensible. Ainsi, alors que 60 % en moyenne des collégiens sont inscrits dans les demi-pensions des établissements, cette proportion n'est que de 36 % dans les ZEP et de 22 % dans les collèges qualifiés de « sensibles ».

Si cette moindre fréquentation des cantines scolaires trouve son origine principale dans la montée de la pauvreté liée à l'accroissement du chômage, elle s'explique aussi par la réduction d'un tiers du montant de l'allocation de rentrée scolaire et par la modification, instaurée en 1994, du mode de versement des bourses de collège.

Comme le rappellent régulièrement les associations familiales et de parents d'élèves, le coût de la rentrée scolaire grève lourdement le budget des familles. En augmentation de 3 % à la rentrée de 1996, il a pu représen-

ter en septembre dernier jusqu'à 50 % du revenu mensuel de certains ménages. La diminution du montant de l'allocation de rentrée scolaire de 1 500 à 1 000 francs, décidée l'année dernière par le Gouvernement, et la suppression, dans la loi de finances pour 1997, de la réduction d'impôt pour frais de scolarité – entre 400 francs par an dans le primaire et 1 200 francs dans le supérieur – ont accru ces difficultés.

Parmi les 3 500 000 jeunes élèves scolarisés au collège et au lycée, plus de 1 500 000 sont boursiers d'Etat. Depuis la loi du 21 septembre 1951, les bourses attribuées aux élèves du second degré étaient gérées par les inspections d'académie, qui versaient leur montant trimestriellement aux agents comptables des établissements scolaires. Ces derniers avaient la faculté de retenir le montant des bourses pour compenser tout ou partie des frais de demi-pension. En 1994, prétextant un coût de gestion jugé trop important, le gouvernement a décidé de modifier ce dispositif. Une « aide à la scolarité », instaurée par la loi du 25 juillet 1994, est donc venue s'y substituer.

Ce nouveau dispositif est réservé aux familles ayant à charge au moment de la rentrée scolaire un ou plusieurs enfants âgés de onze à seize ans, bénéficiaires d'une prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation d'adulte handicapé ou du revenu minimum d'insertion, et dont les ressources sont inférieures à un plafond variable en fonction du nombre d'enfants. A eux seuls, ces critères plus restrictifs sont, selon plusieurs estimations, à l'origine d'une diminution mécanique du nombre des élèves aidés de 5 %.

De plus, contrairement aux bourses qu'elle est censée remplacer, « l'aide à la scolarité » est versée aux familles en une seule fois par les caisses d'allocations familiales, conjointement avec l'allocation de rentrée scolaire. Les effets pervers de cette mesure, dénoncés dès son instauration par de nombreuses associations familiales et de parents d'élèves, n'ont pas tardé à se faire sentir. Les familles en situation de précarité ou de surendettement, disposant d'une somme importante en un seul versement, dès le mois de septembre, ont pu les consacrer, souvent dans l'urgence, à d'autres dépenses plutôt qu'au paiement, tout au long de l'année scolaire, des frais de demi-pension. Après plus de trois ans d'application, les personnels éducatifs soulignent la responsabilité des pouvoirs publics et les conséquences de leurs choix budgétaires dans la baisse de fréquentation des cantines scolaires.

L'instauration d'un fonds social collégien en 1995, à l'image du fond social lycéen, dans le cadre du « nouveau contrat pour l'école », et le développement d'accords locaux entre les caisses d'allocations familiales et les établissements scolaires visant à un versement direct de « l'aide à la scolarité » aux établissements d'enseignement n'ont en rien endigué ce phénomène. L'explication en est simple ; ces crédits censés répondre à des situations d'urgence et exceptionnelles n'ont pas un caractère de prestations. Si « l'aide à la scolarité » est un droit, l'accès à un fonds social n'est ni automatique, ni permanent.

Les effets négatifs de ces mauvaises décisions gouvernementales sont particulièrement sensibles dans les établissements des zones les plus défavorisées, où se trouvent des familles en grande difficulté. C'est le cas, par exemple, au collège André-Chénier de Mantes-la-Jolie, où un réfectoire prévu pour accueillir 400 adolescents n'est plus fréquenté que par une dizaine de collégiens, ou bien encore au collège Edmond-Rostand de Marseille, où l'on ne compte plus que 17 demi-pensionnaires sur 900 élèves. De même, une étude récente du conseil régional d'Ile-de-

France faisait état d'au moins 16 000 élèves pour lesquels l'accès à la demi-pension est limité pour des motifs d'ordre financier. Les collectivités territoriales ont donc été amenées à verser aux familles des aides complémentaires ; celles-ci restent cependant insuffisantes pour faire face aux frais de demi-pension.

Face à la gravité de la situation, certaines équipes éducatives se mobilisent, n'acceptant plus la multiplication du nombre de malaises dus à des hypoglycémies ou plus directement à la faim. Elles organisent elles-mêmes, dans l'enceinte des établissements, des « petits déjeuners » servis pour un prix minime aux enfants. Mais les témoignages de scènes intolérables ne cessent de se multiplier, comme celui, publié dans un hebdomadaire en novembre 1996, d'une directrice de section d'éducation spécialisée décrivant un élève de son établissement obligé de chercher de la nourriture dans les poubelles.

Pourtant, le projet de loi de cohésion sociale n'aborde absolument pas ce problème. L'avis du Conseil économique et social de décembre dernier le déplore. Cette absence de prise en compte est encore plus intolérable au moment où l'INSEE estime à 1 791 000 le nombre de jeunes de moins de vingt-cinq ans vivant dans une famille pauvre.

A l'aube du XXI^e siècle, en France, des enfants et des adolescents étudient en ayant faim. Cette situation humainement inacceptable constitue non seulement un très grave remède en cause de l'égalité des chances, du droit à la scolarité, mais aussi une atteinte au Préambule de la Constitution de 1946, qui dispose que la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé » et « l'égal accès de l'enfant à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Il y a donc un devoir pour l'Etat de restaurer en urgence un droit d'accès pour tous les enfants aux demi-pensions. La France, fidèle à la devise de la République, ne peut accepter plus longtemps que des enfants et des adolescents ne puissent se nourrir.

J'avais dit dans mon introduction que, pour combattre l'exclusion, le Gouvernement ne s'y prenait pas bien, manquait d'ambition, laissait de côté des pans entiers d'une action pourtant indispensable.

Ce qui le montre le mieux, c'est votre politique fiscale, qui va à rebours de tout ce qu'il aurait fallu faire.

Depuis quatre ans, la politique de la droite dans le domaine fiscal n'a qu'un seul objectif, que l'on peut résumer en un slogan : enrichir les riches. Des milliards de francs d'allègements ont été accordés aux détenteurs de hauts revenus. Peu à peu, la progressivité du système fiscal français, pourtant déjà insuffisante, a été réduite et quasiment supprimée.

En une législature, l'impôt sur le revenu a fait l'objet de deux réformes.

La première en 1995, à l'initiative de M. Balladur, comprenait deux mesures phares : la diminution de moitié du nombre de tranches du barème de l'impôt pour un coût de 19 milliards de francs par an ; l'augmentation de 13 000 à 45 000 francs du plafond de réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile, pour un coût de 3 milliards de francs par an.

Les effets de cette réforme ont fait l'objet d'une étude qui a donné des résultats éloquentes.

La réforme a bénéficié, compte tenu des dispositions existant par ailleurs en matière d'investissements dans les DOM-TOM ou dans l'immobilier, aux plus hauts revenus.

En 1995, dix foyers fiscaux ayant un revenu imposable supérieur à 1 million de francs n'ont pas payé d'impôt sur le revenu ; il n'y en avait que quatre en 1992. De même, 97 foyers fiscaux ayant entre 400 000 et 1 million de francs de revenu imposable n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 1995 ; ils n'étaient que vingt-deux dans ce cas en 1992.

La deuxième réforme, mise en œuvre en 1997 à l'initiative de M. Juppé, s'inspire de la même logique. Il s'agit d'une réforme quinquennale qui doit permettre de diminuer l'impôt sur le revenu de 75 milliards de francs, dont 25 dès 1997, grâce notamment à une diminution des taux du barème et à la suppression de quelques réductions d'impôts – pour contrat d'assurance-vie ou frais de scolarité –, ou à celle de l'exonération de certains revenus, comme l'allocation pour congé de maternité.

Les résultats à en attendre seront inévitablement comparables à ceux de la réforme Balladur.

On peut déjà en juger sur un simple exemple. Un salarié célibataire et sans enfant gagnant 5 800 francs par mois voit son impôt passer de 2 172 francs en 1996 à 717 francs en 2001, soit un gain de 1 455 francs, alors qu'un salarié célibataire sans enfant gagnant 84 000 francs par mois, soit quinze fois plus, voit passer son impôt de 390 000 francs à 318 000 francs, ce qui représente un gain de 72 000 francs, soit cent fois plus !

Ces deux réformes illustrent les choix politiques qui ont permis de consacrer beaucoup d'argent public à une catégorie de nos concitoyens. Elles sont très significatives d'une politique qui pénalise les plus défavorisés et les classes moyennes au profit des plus fortunés.

En quatre ans, les dispositions dont bénéficiaient les hauts revenus ont été multipliées. En revanche, on peut relever, notamment, la diminution de l'allocation de rentrée scolaire, qui a été ramenée de 1 500 à 1 000 francs en 1996 ; la réforme des allocations logement en 1997 ; la remise en cause de la retraite à soixante ans dès 1993 ; l'augmentation du forfait hospitalier, qui est passé de 55 à 70 francs en 1996 ; le gel des prestations familiales en 1996 ; les augmentations annuelles de taxe sur l'essence et de taxe d'habitation ; le RDS.

Peut-être la démonstration n'aura-t-elle pas eu assez de force à vos yeux. J'avouerai pour ma part qu'elle m'ex-ténue un peu... (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Pour nous, tout va bien ! Continuez, monsieur Janquin !

M. Serge Janquin. ... mais elle n'aura sans doute pas été tout à fait inutile. Au moins la réalité convaincra-t-elle mieux nos concitoyens que je ne peux moi-même vous convaincre.

Monsieur le ministre, beaucoup d'associations qui se mobilisent en ce moment ont été sévères, trop sévères, avec votre projet de loi.

Loi d'injustice sociale ! Loi de désintégration sociale ! Loi de coercition sociale ! Machine à exclure ! Assurément, elles se sont trompées : votre projet de loi ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Ce n'est qu'un écran de fumée, pas toujours négatif, mais souvent inconsistant et manifestement lacunaire, trop lacunaire.

Ce n'est pas votre projet de loi qui mérite ces qualificatifs, puisqu'il n'est qu'un leurre, un chiffon que vous agitez pour détourner l'attention de votre politique générale. C'est toute la politique du Gouvernement qui est faite d'injustices sociales ! C'est toute la politique du

Gouvernement qui favorise la désintégration sociale et qui organise la coercition sociale ! C'est toute la politique du Gouvernement qui est une machine à exclure !

Ne dites pas que vous tendez la main aux exclus car vous avez pris votre parti d'une société de ségrégation, sur le modèle anglo-saxon, qui est conforme à vos intérêts de classe, mais dont nous ne voulons pas !

Une question encore !

Vous mettez à contribution les fonds européens, à hauteur de 1,5 milliard de francs sur trois ans. J'espère que cette affectation ne vient pas se substituer à une autre déjà arrêtée. Mais quelles propositions ferez-vous au Conseil des ministres européens pour que la lutte contre la précarité et l'exclusion devienne un engagement majeur de l'Europe ? La misère ne sévit pas qu'en France, les atteintes aux droits et à la sûreté des travailleurs menacés dans leur emploi ou déjà au chômage, l'extension et l'aggravation de la misère sont manifestes dans l'Europe tout entière.

Des jeunes en détresse, il y en a dans toute l'Europe !

Proposez donc que la lutte contre l'exclusion devienne un impératif majeur, l'impératif prioritaire qui mobilise toutes ses forces ! L'Europe a peut-être là sa chance de retrouver, auprès des populations, notamment les plus défavorisées, le crédit qui, malheureusement, lui fait souvent défaut aujourd'hui.

L'avenir de l'Europe ne peut se concevoir si celle-ci laisse aller à la dérive une part importante des siens.

En tout cas, pour nous, notre pays, prenez garde ! Entendez la rumeur de ceux qui souffrent et qui ne se tairont pas toujours !

Rappelez-vous la voix de Victor Hugo qui a tonné dans cette enceinte le 19 juillet 1849 :

« Tant que le possible n'est pas fait, le devoir n'est pas rempli... »

« Vous n'avez rien fait tant que le peuple souffre !... »

« Vous n'avez rien fait tant qu'il y a au-dessous de vous une partie du peuple qui désespère ! »

« Ce n'est pas seulement à votre générosité que je m'adresse, c'est à votre sagesse. »

« Messieurs, songez-y, faites maintenant des lois contre la misère. »

A cette expression si lyrique, si profondément humaine, si forte qu'elle constitue un monument d'anthologie de nos archives parlementaires et, bien qu'archive, malheureusement toujours aussi actuelle, permettez-moi de préférer celle-ci, économe de moyens, incisive, sèche comme peut l'être une condamnation ; elle est tirée des *Carnets* d'Albert-Camus :

« La pitié, vertu déraisonnable, prend le relais de la justice et de la raison devenues impuissantes. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Georges Sarre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le président, le Gouvernement ne considère pas que l'exception d'irrecevabilité soit fondée. Il estime que le projet de loi est conforme à la Constitution.

Je rappelle que ce texte a été, comme tous les projets de loi, soumis au Conseil d'Etat quand un problème de constitutionnalité se posait.

Le Gouvernement souhaite que l'Assemblée rejette l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Dans les explications de vote sur l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à la cohésion sociale cherche à améliorer le dispositif d'aide aux plus démunis dans le domaine de l'emploi, du logement et de l'accès aux soins en particulier. Ce faisant, il n'apporte que des correctifs à des situations dont la cause réelle tient à la politique économique suivie par le Gouvernement.

En se bornant à améliorer le dispositif qui permet de mieux connaître les publics en difficulté, en mettant en place des aides qui ne résolvent en rien, au fond, la question de la grande pauvreté, le projet de loi tend à gérer l'exclusion plus qu'à la combattre.

Les élus du Mouvement des citoyens voteront l'exception d'irrecevabilité, considérant qu'il existe effectivement dans le projet de loi des dispositions qui vont contre notre Constitution.

L'essentiel est cependant ailleurs. Comme l'ont souligné nombre d'associations, le texte manque de souffle parce qu'il ne dégage aucun moyen financier. Seule, la trouvaille opportune que constitue la possibilité d'affecter à la lutte contre l'exclusion le 1 % d'EDF-GDF laisse espérer que ce texte n'en restera pas au niveau des pures intentions. Encore peut-on argumenter qu'il s'agit d'un impôt déguisé, puisque ce 1 % sera répercuté sur les factures des usagers, ce qui justifierait en soi l'irrecevabilité.

Toujours est-il qu'en l'état le projet permettra tout juste de soulager temporairement les situations de plus grande détresse qui, dans la conjoncture économique présente, ne cesseront d'augmenter si l'on n'en éradique pas les causes.

Ainsi, dans le domaine de l'emploi, les CIL ne peuvent être qu'une étape transitoire du projet d'insertion. Ils n'assurent pas le droit au travail que garantit notre Constitution, faute de déboucher sur un emploi stable dans le secteur productif, qui permette aux personnes concernées de disposer de ressources décentes.

De même, le droit au logement n'est pas effectivement garanti par l'extension du champ des réquisitions car la réquisition est, par définition, une mesure transitoire.

Qu'adviendra-t-il des personnes logées dans les locaux concernés à l'expiration de la période de réquisition ? Silence du projet sur ce point.

La vérité est simple : seule une loi de programmation du logement social, prévoyant la mise massive sur le marché de logements PLA et PLA-TS est de nature à résoudre le problème. Mais, de cette loi, il n'est nullement question, puisque l'Etat se défait de ses prérogatives, tout au long du projet, sur les collectivités locales, d'une part, et sur le réseau associatif, d'autre part.

Les droits fondamentaux ne sont pas davantage garantis quand le projet résume en fait le droit à l'éducation à la lutte contre l'illettrisme, alors que le rapport Bentolila souligne la part croissante de nos jeunes compatriotes qui, tout en étant alphabétisés, ont des difficultés à maîtriser correctement l'expression française.

Là encore, c'est une véritable politique de redéploiement des services de l'éducation qui doit être décidée et complétée ensuite par des mesures en faveur de la formation professionnelle qui assurent aux jeunes un débouché sur le marché du travail.

Si un tel dispositif n'est pas mis en place, les parlementaires qui siégeront sur ces bancs dans quelques années se retrouveront de nouveau dans la situation de devoir voter dans l'urgence d'autres lois contre l'exclusion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Un cadre est donné, un cap est fixé. Les personnes en difficulté ne peuvent et ne veulent plus attendre. Aussi, le groupe de l'UDF s'opposera à l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Un mot de félicitation, un seul, pour l'orateur qui a défendu l'exception d'irrecevabilité : je salue sa résistance physique – il a tenu presque quatre heures et ce n'était pas facile.

Pour le reste, le groupe du RPR est étonné de l'attitude du parti socialiste. Nous avons entendu un discours de grande tenue, celui de Mme de Gaulle-Anthonioz. Je vous rappelle sa conclusion : ceux qui sont vraiment en situation de difficulté n'attendent pas que l'on se déchire dans cet hémicycle, ils attendent une réponse commune. Or qu'avons-nous entendu durant presque quatre heures ? Du négatif, encore du négatif, et toujours du négatif ! Uniquement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marc Salinier. Vous n'étiez pas là !

M. Jean-Yves Chamard. Relisez le discours !

M. le président. Seul M. Chamard a la parole, mes chers collègues !

M. Jean-Marc Salinier. Nous, nous étions présents et majoritaires en nombre !

M. le président. La parole est à M. Chamard et à lui seul !

M. Jean-Yves Chamard. Je concède qu'il arrive à la majorité de commettre des erreurs. Qui n'en a fait ? Mais jamais, à aucun moment, vous ne vous posez la question de savoir quelle est votre part de responsabilité !

Vous avez gouverné ce pays pendant plusieurs années : pendant dix ans les Premiers ministres sont issus de vos rangs et la présidence de la République a été exercée pendant quatorze ans par l'un d'entre vous. Vous souvenez-vous de l'époque où la notion de « nouveaux pauvres » est apparue ? C'était en 1985 !

De grâce ! Sur un texte aussi important pour l'ensemble de nos concitoyens, il est dommage de tenir un discours purement négatif !

Au-delà de tout ce qui figure dans le projet de loi – je pense notamment aux contrats d'initiative locale, qui représentent une avancée en termes d'emplois non marchands – le ministre a pris ce matin un engagement et déposé un amendement qui va régler pour partie le sort des chômeurs ayant cotisé pendant quarante ans. N'est-ce pas une avancée ? Il nous a même indiqué qu'il allait se concerter avec ses collègues et le Premier ministre sur une mesure ouvrant les contrats-emplois consolidés aux jeunes. Franchement, une attitude négative est inadmissible !

Enfin, sur le fond, aucun élément d'anticonstitutionnalité n'a été apporté par l'auteur.

Ce sera donc pour des raisons de fond et pour des raisons de forme que le groupe du RPR votera contre l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 2 avril 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 3492, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu le 9 avril 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi modifiant les dispositions du code rural relatives à la protection des animaux et à la garde des animaux domestiques, ainsi que certains articles du code civil.

Ce projet de loi, n° 3494, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu le 9 avril 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant réglementation des ventes de meubles aux enchères publiques.

Ce projet de loi, n° 3495, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 3 avril 1997, de M. Roger Meï et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête chargée d'évaluer les conséquences de la politique européenne sur l'emploi et la protection sociale.

Cette proposition de résolution, n° 3493, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu le 15 avril 1997, de M. Jean-Pierre Brard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation sanitaire et éducative des enfants hébergés ou scolarisés dans des sectes et aux mesures nécessaires à leur protection.

Cette proposition de résolution, n° 3496, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu le 15 avril 1997, de M. Christian Cabal, un rapport, n° 3497, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Gilbert Meyer, permettant aux établissements publics d'habitations à loyer modéré d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location (n° 3079).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu le 4 avril 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992 modifiant le code forestier et portant diverses dispositions agricoles et cynégétiques, un rapport retraçant le bilan de la réglementation applicable à l'indemnisation des dégâts de gibier.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE D'ÉVALUATION

M. le président. J'ai reçu le 2 avril 1997, de M. Robert Galley, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 3491, établi au nom de cet office, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 16 avril 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3390, d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale ;

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3472) ;

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3468).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATA

*Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 26 mars 1997
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 27 mars 1997)*

Page : 2327, 2^e colonne, paragraphe 14, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Voilà pourquoi, » ;

Lire : « **M. le ministre des affaires étrangères.** Voilà pourquoi, ». *(Le reste sans changement).*

Page : 2327, 2^e colonne, paragraphe 9, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « **M. Etienne Garnier** » ;

Lire : « **M. Etienne Garnier** ».

ERRATA

RELATIONS ENTRE LES ADMINISTRATIONS ET LE PUBLIC

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 16 janvier 1997 (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, n° 3, du 17 janvier 1997) :

Page 204, deuxième colonne, titre I^{er} :

Au lieu de : « Dispositions relatives au régime des dispositions administratives »,

Lire : « Dispositions relatives au régime des décisions administratives » ;

Page 212, première colonne, avant-dernier alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « la répartition des responsables »,

Lire : « la répartition des responsabilités ».

RÉFORME DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE

Au compte rendu intégral de la première séance du 22 janvier 1997 (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, n° 5, du 23 janvier 1997) :

Page 294, deuxième colonne, article 231-78, dernier alinéa :

Au lieu de : « Il a le devoir ne pas manifester »,

Lire : « Il a le devoir de ne pas manifester » ;

Page 294, deuxième colonne, article 231-81, deuxième ligne :

Au lieu de : « l'article 23178 »,

Lire : « l'article 231-78 » ;

Page 359, première colonne, article 48, I, troisième ligne :

Au lieu de : « la peine portée par l'article 109 »,

Lire : « la peine portée à l'article 109 » ;

Page 385, après l'article 824-6, insérer la phrase suivante : « IV. – L'article 832 du même code est ainsi rédigé : » ;

Page 389, première colonne, avant-dernier alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « pour la domination des magistrats du siège »,

Lire : « pour la nomination des magistrats du siège ».

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 février 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 17, du 21 février 1997) :

Page 1266, deuxième colonne, article 6 *duodecies*, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « dispositifs du chapitre I^{er} »,

Lire : « dispositions du chapitre I^{er} ».

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 26 février 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 19, du 27 février 1997) :

Page 1440, amendement n° 7 rectifié, II, quatrième alinéa :

Au lieu de : « les mentions portées sur les certificats »,

Lire : « les mentions portées sur le certificat ».

PÊCHE MARITIME ET CULTURES MARINES

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 5 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 22, du 6 mars 1997) :

Page 1688, deuxième colonne, amendement n° 105, dernière ligne :

Au lieu de : « et L. 742-21 »,

Lire : « et L. 742-11 ».

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL
CMP

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 6 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 23, du 7 mars 1997) :

Page 1733, première colonne, après l'article 2 *ter*, insérer une ligne de points.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
DE L'ÉTANG DE BERRE

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 6 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 23, du 7 mars 1997) :

Page 1742, deuxième colonne, article 1^{er}, avant-dernier alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « Châteauneuf-les-Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts »,

Lire : « Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts ».

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 19 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 28, du 20 mars 1997) :

Page 2105, première colonne, amendement n° 37, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « fréquences disponibles pour le service »,

Lire : « fréquences disponibles pour les services » ;

Au compte rendu intégral de la première séance du 20 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 29, du 21 mars 1997) :

Page 2141, deuxième colonne, amendement n° 48, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « des articles 41 et 43 »,

Lire : « des articles 41 et 41-3 ».

RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

Au compte rendu intégral de la première séance du 26 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 31, du 27 mars 1997) :

Page 2308, première colonne, amendement n° 16, dernière ligne :

Au lieu de : « jeunes gens en vue »,

Lire : « jeunes en vue ».

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Au compte rendu intégral de la première séance du 27 mars 1997 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 32, du 28 mars 1997) :

Page 2366, première colonne, article unique, premier alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « conseil élu dans la circonscription »,

Lire : « conseil élus dans la circonscription ».

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 15 avril 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 avril 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 15 avril 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n°s 3390, 3472 et 3468).

Mercredi 16 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n°s 3390, 3472 et 3468).

Jeudi 17 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n°s 3390, 3472 et 3468).

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion :

- de la proposition de loi organique relative à l'inéligibilité des candidats à l'élection des députés (n°s 3445 et 3476) ;
 - de la proposition de loi tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales (n°s 3442 et 3476).
- (Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n°s 3390, 3472 et 3468).

Vendredi 18 avril 1997 et, éventuellement, lundi 21 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n°s 3390, 3472 et 3468).

(Les séances des mardi 15 au vendredi 18 et, éventuellement, du lundi 21 avril 1997 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)

Mardi 22 avril 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles commises sur les mineurs et des infractions portant atteinte à la dignité de la personne (n°s 3322 et 3475).

Mercredi 23 avril 1997 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles commises sur les mineurs et des infractions portant atteinte à la dignité de la personne (n°s 3322 et 3475).

Jeudi 24 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi permettant aux établissements publics d'habitations à loyer modéré d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location (n° 3079).

Discussion de la proposition de loi relative à la conduite d'un véhicule sous l'empire de stupéfiants (nos 1106 et 2659).

(*Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.*)

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n° 3448).

Suite de la discussion du projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles commises sur les mineurs et des infractions portant atteinte à la dignité de la personne (nos 3322 et 3475).

Eventuellement, vendredi 25 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles commises sur les mineurs et des infractions portant atteinte à la dignité de la personne (nos 3322 et 3475).

Mardi 29 avril 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la date du prochain renouvellement des conseillers généraux et à la réunion de plein droit suivant le prochain renouvellement des conseillers régionaux (n° 3450).

Discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n° 1983).

Mercredi 30 avril 1997 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n° 1983).

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 24 avril 1997

Nos 16779 de M. Claude Birraux ; 36167 de M. François Sauvadet ; 40460 de M. Pierre Gascher ; 41726 de M. Philippe Auberger ; 43084 de M. François Sauvadet ; 44122 de M. Marcel Roques ; 44841 de M. Pierre Gascher ; 45114 de M. André Berthol ; 45122 de M. Jean-Michel Ferrand ; 45460 de M. Franck Marlin ; 45484 de M. Mme Martine Aurillac ; 45613 de M. Marcel Roques ; 45924 de M. Louis Pierna ; 47205 de M. Jacques Boyon ; 47714 de M. Gilbert Biessy ; 47950 de M. Didier Bouldaud ; 47967 de M. Gérard Larrat ; 47979 de M. André Lesueur ; 48076 de M. Didier Mathus ; 48186 de M. Maurice Depaix ; 48191 de M. Henri d'Attilio.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 27 mars 1997

N° E 810. – Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération douanière et d'assistance mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le Canada.

Communication du 1^{er} avril 1997

N° E 811. – Proposition de directive du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

Communication du 2 avril 1997

N° E 812. – Proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au Conseil général des pêches pour la Méditerranée (COM [97] 67 final).

N° E 813. – Propositions de décisions du Conseil relatives à la conclusion de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers concernant le commerce de produits textiles (Biélorussie, Chine, Fédération russe, Ukraine, Ouzbékistan) (renouvellement) (SEC [97] 306 final).

N° E 814. – Propositions de décisions du Conseil relatives à la conclusion de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers concernant le commerce de produits textiles (Albanie, Biélorussie, Chine, Mongolie, Fédération russe, Ukraine, Ouzbékistan, Vietnam) (élargissement) (SEC [97] 307 final).

Communication du 3 avril 1997

N° E 815. – L'article 8-4 de la directive 92/81/CEE du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales prévoit que le Conseil peut autoriser une exonération ou une réduction du taux normal d'accises à la demande d'un Etat membre pour des raisons politiques spécifiques (Belgique) (fioul lourd). Lettre de la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne P 11-91-5411 60.009 du 19 février 1997. Lettre du ministère des finances (belge) Administration des douanes et accises DA 100-430 du 18 février 1997.

N° E 816. – Proposition de directive du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (COM [97] 105 final).

N° E 817. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement n° 79/65/CEE portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté économique européenne (COM [97] 109 final).

N° E 818. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant un système communautaire révisé d'attribution de label écologique (COM [97] 603 final).

N° E 819. – Proposition de décision du Conseil instituant une procédure de consultation en ce qui concerne les relations entre Etats membres et pays tiers dans le domaine des transports maritimes ainsi que les actions relatives à ce domaine au sein des organisations internationales et une procédure d'autorisation pour des accords portant sur les transports maritimes (COM [97] 707 final).

Communication du 7 avril 1997

N° E 820. – Projet de résolution du Conseil européen sur le Pacte de stabilité et de croissance.

N° E 821. – Programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation. Rapport sur les résultats obtenus en 1995 et 1996. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire Socrates (COM [97] 99 final).

Communication du 15 avril 1997

N° E 822. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 70/97 relatif au régime applicable aux importations, dans la Communauté, de produits originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et aux importations de vins originaires de la République de Slovaquie.

N° E 823. – Proposition de directive du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (COM [96] 511 final).

N° E 824. – Proposition de décision du Conseil autorisant la République portugaise à reconduire jusqu'au 7 mars 1998 l'accord sur les relations de pêche mutuelles avec la République d'Afrique du Sud (COM [97] 124 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 1^{er} avril 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 1^{er} avril 1997

- N° E 762. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour l'orge de brasserie relevant du code NC 1003.00 (décision du Conseil du 19 mars 1997) (COM [96] 552 final).
- N° E 766. – Proposition de règlement (CE) du Conseil retirant temporairement le bénéfice des préférences tarifaires généralisées dans le secteur industriel à l'Union de Myanmar (décision du Conseil du 24 mars 1997) (COM [96] 711 final).
- N° E 791. – Proposition de règlement du Conseil retirant temporairement le bénéfice des préférences tarifaires généralisées dans le secteur agricole à l'Union de Myanmar (décision du Conseil du 24 mars 1997) (COM [97] 58 final).
- N° E 794. – Proposition de décision du Conseil concernant l'élimination des droits de douane sur les produits des technologies de l'information. Proposition de décision du Conseil concernant l'élimination des droits de douane sur certaines boissons spiritueuses (décision du Conseil du 24 mars 1997).

Communication du 2 avril 1997

- N° E 799. – Recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (décision du Conseil du 17 mars 1997).

Communications du 11 avril 1997

- N° E 600. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3448/93 du Conseil déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (décision du Conseil du 19 mars 1997) (COM [96] 49 final).
- N° E 773. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1981/94 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits originaires d'Algérie, de Chypre, d'Égypte, d'Israël, de Jordanie, de Malte, du Maroc, de Cisjordanie et de la bande de Gaza, de Tunisie et de Turquie, ainsi que les modalités de prorogation ou d'adaptation desdits contingents et modifiant le règlement (CEE) n° 934/95 du Conseil portant établissement de plafonds tarifaires et d'une surveillance statistique communautaire dans le cadre de quantités de référence pour un certain nombre de produits originaires des pays précités (décision du Conseil du 24 mars 1997) (COM [96] 705 final).

QUESTIONS ORALES

Agroalimentaire (FRALIB – emploi et activité – Le Havre)

1450. – 16 avril 1997. – La société FRALIB dispose de deux usines en France, au Havre et à Géménos (13), qui conditionnent des thés et des infusions. **M. Daniel Colliard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la décision prise par la direction de fermer la première usine, qui emploie 136 personnes, et de regrouper ses activités dans la seconde. Ces usines alimentent les marchés français et de l'Europe continentale où FRALIB occupe une position

dominante. Il ne s'agit pas d'une société en mauvaise santé ou fragile puisque ses diverses implantations sont bénéficiaires et qu'elle est l'une des innombrables branches du trust Unilever qui emploie 308 000 personnes réparties dans 500 filiales à travers 90 pays dans le monde. La décision est d'autant moins admissible que l'usine du Havre, construite en 1975, dont les installations sont performantes et dont la qualification du personnel n'est pas contestée, est située dans un quartier classé en zone urbaine sensible disposant de peu d'activités et au sein duquel elle s'est parfaitement intégrée. Le conseil municipal du Havre s'est élevé unanimement contre ce projet qui a reçu un avis défavorable des élus CGT et CGC en comité central d'entreprise. Une pétition s'opposant à cette mesure a déjà recueilli 15 000 signatures dans la population. Il est demandé à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de s'opposer à cette fermeture qui se traduirait par des difficultés pour les travailleurs et leur famille auxquels il est proposé de se transplanter à l'autre bout de la France, ce qui se traduira par la perte d'emploi pour la plupart car beaucoup ne peuvent l'envisager. Cette fermeture porterait un coup à un quartier sensible et contribuerait à aggraver un peu plus la situation économique et de l'emploi dans un bassin où le taux de chômage, en progression, atteint 18,6 %.

Retraites : régimes autonomes et spéciales (professions libérales : âge de la retraite – infirmiers et infirmières – retraite anticipée)

1451. – 16 avril 1997. – **M. Rémy Auchedé** interroge **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur deux problèmes concernant la profession des infirmières et infirmiers libéraux. Le premier problème concerne les conditions d'accès à la retraite de cette profession relevant du régime CARPIMKO. En effet, l'accès à la retraite n'est permis, sauf cas très particulier, qu'à soixante-cinq ans, c'est-à-dire en général après plus de quarante années de cotisation. Par ailleurs, non seulement la quasi-totalité des autres professions accède à la retraite, au plus tard à soixante ans, mais en outre, pour le secteur libéral, le Gouvernement vient de mettre en place une possibilité de départ anticipé des médecins à cinquante-six ans. Aussi demande-t-il au ministre s'il a l'intention de combler cette injustice en amenant, pour le moins, la possibilité de départ en retraite des affiliés au régime CARPIMKO à soixante ans. Le deuxième problème concerne l'élaboration du bilan de soins infirmiers (BSI) dépendant d'une approbation ministérielle et qui, loin de consacrer le rôle propre de l'infirmier, lui interdit dans les faits un grand nombre de soins de base et relationnels au profit des professions sociales de proximité. Il souhaite savoir si le ministre entend reprendre les négociations avec l'ensemble des organisations représentatives de cette profession pour prendre en compte les propositions de la profession d'infirmier.

Justice (tribunaux des affaires de sécurité sociale – fonctionnement – délais)

1452. – 16 avril 1997. – **M. Jean Urbaniak** appelle l'attention **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions spécialisées chargées du contentieux de l'aide sociale et du contentieux technique de la sécurité sociale. Les décisions rendues par les commissions d'admissions à l'aide sociale peuvent faire l'objet d'un recours devant la commission départementale d'aide sociale et en appel devant la commission centrale d'aide sociale (CCAS). De même, les litiges concernant l'invalidité, l'incapacité permanente et l'incapacité qui sont portés en première instance devant les tribunaux du contentieux de l'incapacité sont susceptibles d'appel devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNIAT). L'augmentation constante du nombre de recours introduits auprès de chacune de ces juridictions apparaît de nature à prolonger à l'excès les délais d'instruction des dossiers, à accroître le volume d'affaires en instance et à priver, parfois pendant plusieurs années, les administrés concernés d'une juste reconnaissance de leurs droits sociaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions de fonctionnement de la commission centrale d'aide sociale et de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail et, d'autre part, s'il est dans ses intentions de favoriser la réduction du délai d'instruction des recours formés devant ces deux juridictions spécialisées.

Armée
(FFA – démantèlement – personnels civils étrangers –
reconversion – perspectives)

1453. – 16 avril 1997. – Dans quelques mois, de nombreuses familles françaises ayant servi fidèlement la nation en tant que personnels civils étrangers de nationalité française (dits PCE) vont être remerciées pour les services rendus en étant pour la plupart licenciées. Certaines mesures sont déjà prévues par le Gouvernement. Les PCE se voient notamment verser une indemnité de licenciement sur la base de 5/12 de la rémunération mensuelle par année de service, limitée à un montant maximal de dix mois, ce qui représente environ 50 000 F pour une personne ayant quinze ans d'ancienneté sur un salaire moyen de 12 000 F. Si l'on soustrait la perte due à la période de carence, ceci est très faible comparé aux mesures existantes. En outre, un contrat français d'un mois est censé permettre aux PCE de nationalité française, non frontaliers, rentrant en France, de bénéficier de leurs droits aux allocations chômage. Ceci permet d'apprécier à leur juste valeur les propos de M. le Président de la République : « La France est une grande nation, qui sait intégrer tous ses enfants. » **M. Aloyse Warhouver** demande à **M. le ministre de la défense** d'appliquer cette mesure aux PCE et de revoir les possibilités de retour en France des personnels civils étrangers de nationalité française dans le cadre d'un projet de loi permettant leur intégration dans la fonction publique.

Enseignement secondaire
(élèves – insécurité – lutte et prévention)

1454. – 16 avril 1997. – **M. Michel Berson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la multiplication d'actes de violence, dans les collèges et lycées de la banlieue parisienne, et l'absence de moyens concrets, donnés par l'Etat, notamment en personnes spécialisées tels les psychologues, pour venir en aide aux jeunes. En effet, les moyens de lutte contre la violence à l'école, annoncés par le Gouvernement, demeurent inadaptés. Le racket pour quelques francs ou vêtements, les agressions physiques et morales tant à l'encontre des jeunes que des professeurs sont des situations graves qu'ils doivent, malheureusement, affronter de plus en plus souvent. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les conséquences se révèlent parfois dramatiques, tel le jeune du lycée de Montgeron qui s'est fait poignarder. Il n'est pas tolérable que des zones de non-droit s'installent tant à l'intérieur qu'aux abords des collèges et lycées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures tangibles le Gouvernement entend rapidement prendre face à cette situation de plus en plus préoccupante.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(France Télécom : annuités liquidables – périodes d'auxiliaire
à temps partiel dans la fonction publique – prise en compte)

1455. – 16 avril 1997. – **M. Pierre Forgues** indique à **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** qu'il a eu connaissance, dans sa circonscription, du dossier d'une fonctionnaire des postes et télécommunications. Cette personne, avant d'intégrer France Télécom, a été maîtresse auxiliaire au sein de l'éducation nationale durant environ cinq ans. Elle n'a pendant cette période jamais exercé à temps plein (trois quarts de temps ou mi-temps). Après avoir intégré France Télécom, elle a souhaité voir valider ces années de services pour la retraite. Cette validation lui a été refusée pour plusieurs raisons : les quatre premières années, parce qu'elle enseignait pour un collège privé sous contrat d'Etat ; la dernière année, parce qu'elle n'occupait pas un emploi à temps plein. En effet, d'après les dispositions générales de la fonction publique en matière de pensions civiles de l'Etat, et notamment d'après les dispositions prévues à l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services d'auxiliaire ne peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension que si les services ont été accomplis à temps complet. Une dérogation à cette règle résulte des arrêtés du 3 octobre 1997 et du 19 août 1991. En effet, pour pouvoir valider des services à mi-temps, il faut que ces services soient précédés d'au moins une année d'activité à temps plein. Dans une période où le temps partiel choisi ou imposé se développe, il lui semble souhaitable de ne pas pénaliser les salariés exerçant à temps partiel. Il serait donc nécessaire de revoir ce point précis du code des pensions militaires et civiles de l'Etat.

Secteur public
(privatisations – Thomson –
débat parlementaire – perspectives)

1456. – 16 avril 1997. – **M. Christian Bataille** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** que le 29 octobre 1996, à quelques semaines du verdict de la commission de privatisation sur les offres concernant Thomson S.A., M. le Premier ministre avait répondu à l'Assemblée nationale à une question d'actualité : « Une fois cet avis connu, et quel que soit son contenu, je demanderai à ce que soit organisé à l'Assemblée nationale un grand débat public sur tous les aspects de ce dossier – financiers, industriels et sociaux –, de façon à ce que l'on joue cartes sur tables. » Il lui indique que cette promesse n'a pas été tenue, ni au lendemain du 2 décembre 1996, date d'annonce de la décision de la commission de privatisation, ni au lendemain du 27 février 1997, date de publication, dans une discrétion suspecte, du décret relançant « par fragments » la privatisation de Thomson. Pourtant cette relance est bel et bien effective : elle a conduit à la publication, le 11 mars 1996, du cahier des charges sur la base duquel devront être présentées, avant le début d'avril, les propositions répondant à l'appel d'offres ; une présélection effectuée le 4 avril préludera au choix d'offres fermes » par le Gouvernement le 7 mai. De façon à honorer la promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire « sur tous les aspects de ce dossier », il lui adresse la proposition suivante. La représentation parlementaire, expression de la nation, propriétaire du groupe Thomson, sera informée des propositions déposées au 4 avril dans le cadre de l'appel d'offres et de leur contenu. Sur la base de ces informations aura lieu, dans la période immédiate, le débat contradictoire annoncé. Au cours de ce débat, tous les aspects de ces propositions – économiques, sociaux, financiers, industriels – seront appréciés, et énoncés les motifs de les retenir ou au contraire de leur préférer le maintien de Thomson dans la sphère publique. Il lui demande sa réaction sur cette proposition. Au cas où elle ne serait pas retenue, il souhaite savoir ce qu'il envisage pour honorer la promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire sur l'avenir de Thomson.

Informatique
(CISI – rachat par la Compagnie des signaux – perspectives)

1457. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Marc Salinier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le projet d'achat par la compagnie des signaux du groupe CISI, filiale de CEA Industrie. Les deux mille salariés de cette entreprise de service informatique s'inquiètent des conditions dans lesquelles cette vente s'effectue et des conséquences sur le plan social d'un rachat par une entreprise qui n'a pas fait preuve jusqu'ici de ses capacités en matière de dialogue social. Si personne ne conteste les difficultés financières de CISI et la taille de ce groupe au niveau mondial, on peut en revanche s'étonner des choix faits par la direction de CEA Industrie dans le domaine du service en informatique. Pourquoi, par exemple, CEA Industrie a-t-il laissé prospérer en son sein un deuxième groupe remplissant les mêmes fonctions, Euriware, sans avoir jamais envisagé une fusion des deux sociétés ? On peut également s'interroger sur le fait que CEA Industrie n'ait pratiquement pas recours aux services de CISI alors qu'elle développait en son sein des équipements informatiques de grande puissance et qu'Euriware faisait 90 % de son chiffre d'affaires avec le CEA. A l'heure actuelle, le rachat de CISI par la Compagnie des signaux se fait sans véritable projet industriel. La Compagnie des signaux n'a pas véritablement de connaissance approfondie des métiers de l'infogérance ou du calcul scientifique. En revanche, le président-directeur général de cette société a déjà annoncé un sureffectif de plus de deux cents personnes. Quand on sait qu'une dizaine de plan sociaux ont eu lieu à la Compagnie des signaux depuis 1991 et que trois d'entre eux font l'objet d'une action devant les tribunaux, on comprend l'inquiétude des salariés. Pourtant, les organisations syndicales sont prêtes à une véritable discussion sur l'avenir du groupe CISI. Il lui demande donc s'il est prêt à suspendre la procédure de rachat du groupe CISI par la Compagnie des signaux, dans l'attente d'une véritable négociation avec les organisations représentatives du personnel du groupe, et, plus globalement, comment il entend maintenir en France un secteur performant de l'ingénierie et des services informatiques, tout particulièrement dans la mouvance du secteur public.

Frontalier
(travailleurs frontaliers – allocation dépendance allemande – attribution – Alsace-Lorraine)

1458. – 16 avril 1997. – **M. Yves Bur** interroge **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** la situation des travailleurs frontaliers alsaciens confrontés à des problèmes complexes liés au manque d'harmonisation entre la législation allemande et française dans les domaines fiscal ou social. Outre les difficultés liées à la CSG, les questions de la reconnaissance de l'invalidité, celles concernant l'ouverture des droits à la retraite, notamment pour les travailleurs frontaliers âgés de plus de soixante ans et frappés par des mesures de chômage en Allemagne, n'ont toujours pas trouvé de solution. La *Pflegeversicherung* est l'assurance pour une prestation autonomie attribuée en Allemagne. L'ensemble des travailleurs, et par conséquent les frontaliers aussi, cotisent à ce 5^e risque de la couverture sociale. Attribué aux bénéficiaires qui ont une résidence principale en Allemagne, les travailleurs frontaliers résidant en France ne peuvent donc l'obtenir. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le Parlement français a également adopté une loi instituant une prestation spécifique dépendance, première étape vers une véritable prestation autonomie plus globale. Une volonté conjointe des institutions allemandes et françaises est donc indispensable pour mettre un terme à ce *statu quo*. Dans le cadre de la coopération franco-allemande et à l'heure où l'Europe sociale doit être réaffirmée et développée concrètement, je souhaiterais savoir quelle solution le ministère des affaires européennes peut nous proposer à ce problème, permettant ainsi à l'ensemble des travailleurs frontaliers de pouvoir bénéficier de cette allocation dépendance.

Enseignement maternel et primaire
(écoles – carte scolaire – zones de revitalisation rurale)

1459. – 16 avril 1997. – **M. François Sauvadet** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la question de la gestion de la carte scolaire, plus particulièrement telle qu'elle se pose en milieu rural. Ainsi, la logique qui prédomine actuellement est une suppression de postes en zones rurales où les enfants sont de moins en moins nombreux. Cependant, cette logique va à l'encontre de la politique nécessaire d'aménagement de notre territoire et de développement rural, car elle accélère et rend inexorable l'exode rural et la disparition de communes. Le Gouvernement a mis en place des mesures favorisant le développement économique dans les zones rurales fragiles (zones de revitalisation rurale, par exemple), mais rien ne concerne les écoles. Ce morcellement de la politique d'aménagement du territoire affaiblit considérablement son efficacité. De même, le système du moratoire, dont l'objectif est de protéger les territoires ruraux, appelle certaines remarques. Sur le principe, ce moratoire permet à une commune de conserver son dernier instituteur et d'avoir un certain délai pour développer la commune et augmenter le nombre d'enfants. Mais n'ayant pas de limite dans le temps, on peut observer le maintien de certaines classes avec 3 ou 4 élèves, alors que d'autres écoles, non entrées dans le moratoire, devront fermer une classe de 20 élèves. C'est pourquoi, il souhaiterait d'abord connaître les mesures envisagées par le ministre afin de mieux déterminer les conditions d'application de ce système du moratoire, qui doit être conservé car il a ainsi permis de conserver près de 300 écoles à classe unique lors de la dernière rentrée, notamment par un plus grand dialogue entre l'Etat et les communes qui partagent la compétence de l'ouverture et du maintien d'une classe. Ensuite, il demande que soit réellement envisagée la possibilité de stabiliser la gestion de la carte scolaire au profit des communes, par l'établissement par exemple d'un contrat entre l'Etat et les communes sur une durée de cinq ans, afin que celles-ci puissent mieux organiser la viabilité et l'avenir de leurs écoles qui sont, dans les communes rurales, le lieu privilégié d'échanges, de culture et de vie rurale. Enfin, il souhaiterait savoir si le ministre a l'intention de généraliser les observatoires des flux des élèves qui ont été mis en place à titre expérimental dans vingt et un départements, dont la Côte-d'Or, et qui permettent d'avoir une meilleure connaissance des évolutions démographiques et permettent ainsi une meilleure gestion de la carte scolaire par l'anticipation qu'elle permet.

Politique extérieure
(Sénégal – Français disparus)

1460. – 16 avril 1997. – Le 6 avril 1995 disparaissaient, en Casamance, deux couples originaires de Saint-Etienne. Depuis, les recherches n'ont rien donné, ce qui a accentué la détresse des proches des disparus, et notamment celle des deux enfants, qui ne savent aujourd'hui toujours pas ce qu'il est advenu de leurs parents. Il y a deux ans, les autorités sénégalaises nous avaient donné des assurances concernant l'intensité des recherches, dans cette zone réputée difficile du Sénégal, aux mains de la guérilla. Ces recherches ont permis de retrouver le véhicule des disparus. On avait également à l'époque mentionné l'existence d'un témoin, qui n'a jamais été retrouvé. Deux ans après leur disparition, Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur ce drame, afin qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de l'état des recherches et des certitudes qui auraient pu être établies au cours de l'enquête sur cette tragique affaire.

Hôpitaux et cliniques
(équipements – imagerie médicale – installation – perspectives – Haute-Savoie)

1461. – 16 avril 1997. – **M. Claude Birraux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale** que le groupement d'intérêt économique IRM 74 gère une installation d'imagerie médicale près d'Annecy. Or cet équipement est saturé, les délais d'attente s'allongent. Cet équipement ne peut à lui seul couvrir les besoins médicaux d'un département en croissance démographique continue. C'est pourquoi le GIE IRM 74, qui associe praticiens publics et privés, a déposé un dossier pour autorisation d'installer une deuxième machine, géographiquement située à un nœud routier et autoroutier donc d'un accès facile, qui desservira le nord du département. Compte tenu de la révision des indices actuellement préparée par le ministère de la santé, il souhaite savoir si le ministre peut d'ores et déjà donner un préavis positif à la demande d'une deuxième machine déposée par le GIE IRM 74.

Automobiles et cycles
(véhicules électriques – développement – perspectives)

1462. – 16 avril 1997. – Le développement du véhicule électrique ouvre des possibilités de progrès significatifs pour l'environnement dans nos villes, c'est aussi un enjeu pour l'industrie française. Mais au démarrage du marché, ce produit nouveau soulève des interrogations et rencontre des obstacles techniques et réglementaires. Aujourd'hui notamment l'installation de prises de recharge dans les parcs de stationnement souterrain pose des questions nouvelles. Actuellement, la réglementation de référence à Paris concerne « les ateliers de charge d'accumulateurs ». Leur installation est interdite en sous-sol. Elle n'est pas adaptée au problème. Par dérogation, des dispositifs techniques complexes et coûteux sont installés suite à une procédure lourde à engager par l'exploitant de chaque ouvrage. Cette situation constitue un frein majeur au développement de l'utilisation du véhicule électrique, seul véhicule à pollution zéro. Une réglementation spécifique s'impose rapidement pour impulser une dynamique d'expansion de l'infrastructure de recharge. C'est pourquoi, **M. Patrick Trémège** demande à **Mme le ministre de l'environnement** d'agir avec la plus grande détermination et de le tenir informé de l'avancement de ce dossier.

Entreprises
(financement – fonds d'aide – création – perspectives)

1463. – 16 avril 1997. – **M. Didier Béguin** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés financières qu'affrontent de nombreuses entreprises, alors que leur situation commerciale propre est bonne. Des impayés ou la mise en faillite d'un donneur d'ordre aboutissent trop souvent à une liquidation vécue comme une sanction injuste. Or il faut beaucoup moins de capitaux pour aider une entreprise à assurer sa survie que pour la créer. En conséquence, il lui demande s'il serait possible de créer un fonds d'aide particulier qui permettrait dans certains cas, en fonction de l'analyse financière et de son potentiel de pérennité, d'apporter à l'entreprise un soutien évitant sa destruction totale.

Gendarmerie
(gendarmes – transformation de postes – échéancier)

1464. – 16 avril 1997. – **M. Jean Bousquet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la loi de programmation militaire 1997-2002. Ce texte prévoit, entre autres, l'intégration dans la gendarmerie de 134 officiers et 3 386 sous-officiers des armées, et l'augmentation du nombre de personnels civils qui y servent. Cette réforme se traduit également par le remplacement de certains militaires de la gendarmerie employés à des tâches de soutien. Or les gendarmes concernés par cette réforme sont inquiets. En effet, tout d'abord, ces militaires de la gendarmerie, ayant passé des examens, effectué des stages de durée plus ou moins longue, se voient du jour au lendemain contraints de se reconverter dans des fonctions qu'ils ont quittées depuis de nombreuses années. Ensuite, ils souhaiteraient obtenir certaines assurances relatives au déroulement de leur carrière, et, notamment, lors de leur demande d'affectation dans une unité de terrain avec avancement de grade, de pouvoir bénéficier des mêmes chances. Enfin, ils voudraient connaître l'échéancier de transformation de ces postes. Tout en étant conscient du bien-fondé de cette réforme, le maintien de ces postes jusqu'au départ en retraite des gendarmes aurait permis ce changement en toute sérénité. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer la position du gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à leur inquiétude.

Aménagement du territoire
(zones franches – politique et réglementation)

1465. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Marie Geveaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** sur les conditions d'exonérations fiscales et de cotisations sociales en faveur des entreprises implantées dans les zones franches urbaines. La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville exclut du bénéfice de ces exonérations les entreprises existantes de moins de cinquante salariés n'exerçant pas leur activité sur le marché local. Or l'appréciation concrète du marché local peut s'avérer difficile. Par exemple, une entreprise de peinture ou de bâtiment peut être amenée, pour des raisons légitimes sur le plan économique, à effectuer des travaux hors de la zone franche. Est-ce que pour autant le chiffre d'affaires ainsi réalisé sera imputable sur les revenus à exonérer ? Pour une entreprise de cette nature, la recherche de marchés et de contrats du dehors de la zone franche est une question vitale au regard de son développement, contrairement à d'autres établissements exerçant dans des domaines d'activité différents, ne nécessitant pas en tout état de cause un déplacement géographique de l'activité. Il le prie donc de bien vouloir lui apporter tous les éléments de clarification dont il dispose afin de l'éclairer sur la notion de marché local.

Energie nucléaire
(déchets radioactifs – stockage – réversibilité)

1466. – 16 avril 1997. – **M. Arsène Lux** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain dans le département de la Meuse en vue du stockage éventuel de déchets fortement radioactifs et à vie longue. Il est à présent communément admis qu'à l'issue de la période d'étude, et sous réserve bien entendu de l'accord du législateur, le laboratoire a vocation à être transformé en centre de stockage. M. Michel Barnier, ministre de l'environnement avait exprimé la position gouvernementale lors de la séance des questions au Gouvernement le 8 décembre 1993 en déclarant « ... la loi de 1991 a prévu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains chargés d'étudier l'enfouissement réversible de ces déchets ». Il écartait ainsi clairement la possibilité de l'hypothèse alternative d'un stockage irréversible, que la loi du 30 décembre 1991 prévoit malheureusement. Cette contradiction l'avait amené à déposer au mois de mai 1994 une proposition de loi visant à instaurer le « préalable absolu de la réversibilité en matière de stockage éventuel de déchets radioactifs à vie longue et à haute teneur radioactive ». Il est en effet impératif que les modifications proposées soient inscrites dans la loi avant tout début des travaux du laboratoire projeté, la contrainte de la réversibilité ayant à l'évidence des incidences directes sur la conception et la réalisation de ces laboratoires. Le rapport Bataille publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et tech-

nologiques le 27 mars 1996 relatif à l'évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité souligne l'importance de la réversibilité comme élément décisif de la confiance des populations concernées. La réversibilité, avec la contrainte qu'elle impose en matière d'accessibilité au site et de la surveillance permanente du stockage, et de la récupérabilité aux fins d'élimination lorsque les recherches auront abouti dans le domaine de la transmutation, constitue la seule garantie pour nos générations futures, d'un traitement définitif de ce problème dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et dont l'actualité récente relative au taux anormal de leucémies constatées dans l'environnement de la Hague, démontre la nécessité d'une vigilance toute particulière et de contraintes sécuritaires sensiblement renforcées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisage d'adopter pour que le principe de la réversibilité s'impose dès la phase de réalisation des futurs laboratoires.

Agriculture
(produits non alimentaires – amidon –
utilisation par l'industrie – réglementation)

1467. – 16 avril 1997. – **M. Gérard Menuel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur l'intérêt stratégique du secteur de l'amidon pour notre agriculture en terme de valeur ajoutée et de perspectives de développement, en particulier dans le domaine non alimentaire (il est important de noter que les utilisations non alimentaires de l'amidon correspondent d'ores et déjà aux volumes de céréales qui résulteraient d'une incorporation de 15 % d'éthyl tertio butyl éther (ETBE). Le colloque organisé en mai dernier par l'Agence française de la biomasse sur le thème : quels marchés pour l'amidon ? a révélé également les difficultés rencontrées par l'industrie des produits amylacés et des industries développées dans ce secteur vis-à-vis des concurrents, en particulier aux Etats-Unis, en Asie et en Amérique latine. Le principal obstacle à la poursuite du développement de ce secteur réside dans les incertitudes graves qui pèsent sur le cadre réglementaire mis en place en 1986. En effet, le régime des restitutions ne fonctionne plus de façon satisfaisante depuis deux ans. Il n'assure plus à l'industrie la compétitivité indispensable face à un durcissement des conditions de la concurrence internationale, ni la stabilité et la prévisibilité nécessaires à une politique d'investissement à long terme. Bien plus, une telle situation, outre ses répercussions sur notre agriculture, aurait des conséquences graves sur l'activité économique et l'emploi de certaines de nos régions, compte tenu de la très forte concentration géographique de ces industries qui emploient directement et indirectement environ 15 000 personnes. Compte tenu des enjeux de ce dossier et du rôle de la France dans ce secteur économique, il paraît indispensable que le Gouvernement français joue un rôle moteur dans les négociations qui se sont engagées entre les industries concernées et la Commission. C'est pourquoi il demande au ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation quelles initiatives celui-ci a l'intention de prendre afin d'assurer à l'industrie le rétablissement d'un cadre réglementaire européen favorable.

Commerce et artisanat
(artisanat – exercice de la profession –
qualification politique et réglementation)

1468. – 16 avril 1997. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur la loi n° 96-603 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. A travers ce texte, la représentation nationale a souhaité instaurer, dans un esprit de protection des consommateurs en matière d'hygiène et de sécurité, un dispositif réglementant l'accès à certaines professions artisanales, aux seules personnes titulaires d'un niveau minimum de qualification. Ce dispositif législatif devait être complété en Conseil d'Etat, adapté à chaque secteur professionnel en tenant compte, à l'initiative notamment des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives, des niveaux de qualification ou de diplômes requis. Or, depuis la promulgation de la loi au *Journal officiel*, la publication dudit décret a été constamment repoussée. Faute de décret, la loi ne peut donc être appliquée. En outre, les différents projets circulant actuellement, ne correspondent pas aux souhaits du secteur de l'artisanat. Il lui demande par conséquent de lui faire savoir si un calendrier a enfin été arrêté pour la parution des dispositions réglementaires nécessaires permettant la mise en œuvre du texte législatif concerné.

*Grande distribution
(autorisations d'ouverture - réglementation -
application - Argenteuil)*

1469. – 16 avril 1997. – **M. Georges Mothron** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur les critères actuels applicables en matière d'implantation de grandes surfaces. Il lui rappelle en effet que, dès le début de la présente législature et afin de revenir sur un déséquilibre autorisé pendant trop longtemps dans notre pays en faveur de la grande distribution par rapport au petit commerce, M. Edouard Balladur avait, en tant que Premier ministre, décrété pour une période transitoire le gel de l'implantation des grandes surfaces. Tout au long de sa campagne présidentielle, M. Jacques Chirac avait affirmé sa volonté de rétablir les droits du commerce de proximité et des règles de concurrence loyale entre les différents acteurs de ce secteur. Après avoir décrété la poursuite du gel des implantations, le Gouvernement a en conséquence lancé une large réflexion en ce domaine qui a abouti à l'adoption par le Parlement de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dont les décrets d'application concernant ses dispositions en matière d'urbanisme commercial ont été publiés au *Journal officiel* du 26 novembre 1996. Or, le 3 mars dernier, les services de la préfecture du Val-d'Oise ont procédé à l'installation de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour examiner un projet, jusque-là gelé, de création d'un complexe commercial de 16 000 mètres carrés en plein centre-ville d'Argenteuil. Or la mise en place de la CDEC n'a pas été faite selon les dispositions de la loi du 5 juillet 1996 et ses décrets d'application mais en application de l'état du droit antérieur. En conséquence, le projet commercial en cause n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact réelle en ce qui concerne ses conséquences sur le petit commerce local, et donc sur la vitalité de ce centre-ville. Aussi, afin de s'opposer à la mise en place sur notre territoire de tout dispositif dérogatoire à la loi du 5 juillet 1996 et de sauvegarder les intérêts légitimes de nos commerces de proximité et la vie de nos centres-villes, il lui demande quelles mesures il entend prendre, afin, d'une part, de dénoncer ce type de détournement et, d'autre part, de permettre un réel examen de ce dossier et de ses conséquences pour la ville d'Argenteuil.

*Retraites : généralités
(âge de la retraite - chômeurs totalisant
quarante annuités avant l'âge de soixante ans -
retraite anticipée)*

1470. – 16 avril 1997. – **M. Christian Vanneste** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans totalisant plus de quarante annuités de cotisations à l'assurance vieillesse. Ces chômeurs sont aujourd'hui sans espoir de retrouver un emploi et vivent parfois, en attendant de pouvoir bénéficier de leur pension de retraite, dans des conditions particulièrement difficiles avec des ressources réduites. Or cet état de chose est triplement injuste. Elle est injuste en premier lieu, car ces personnes sont entrées précocement dans la vie active, souvent à l'âge de quatorze ou quinze ans, dans des conditions de travail généralement difficiles. Elu du Nord, il pense au textile, évidemment. Elle est injuste en second lieu, car la poursuite d'une activité professionnelle est sans intérêt en ce qui concerne leurs droits à la retraite puisqu'ils totalisent déjà le nombre maximal de trimestres de cotisations. Elle est injuste enfin, car ces personnes ont apporté leur contribution de façon continue à la nation comme aux caisses de l'assurance vieillesse, et elles estiment à juste titre avoir droit à la reconnaissance de la Nation. La négociation entre les partenaires sociaux a permis de maintenir le bénéfice sans condition d'âge de l'allocation unique dégressive à taux plein jusqu'à l'âge de la retraite en faveur des chômeurs âgés justifiant de 160 trimestres de cotisations. Pourtant, cette mesure ne concerne pas les chômeurs de l'ASS ou relevant du RMI. Aussi, il lui demande quelle initiative il entend prendre en faveur de cette catégorie de chômeurs. Au delà, il lui suggère de permettre aux chômeurs totalisant quarante années de cotisations à l'assurance vieillesse de faire liquider leur retraite à taux plein le cas échéant avant soixante ans et lui demande quelle suite il entend donner à sa proposition.

*Justice
(fonctionnement - francs-maçons - influence)*

1471. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que si les sectes peuvent constituer une menace pour les individus, le noyautage de la société par des organisations occultes peut de même déstabiliser les intérêts de la collectivité. Le journal *Le Monde* du mardi 8 avril 1997 publie ainsi un article indiquant qu'à l'initiative du parti travailliste une commission parlementaire en Grande-Bretagne vient de proposer que les francs-maçons soient obligés de se faire inscrire sur un registre officiel ouvert au public. Le journal note que cette mesure reçoit un large soutien dans l'opinion : « Que reprochent donc aux francs-maçons les parlementaires et une partie de l'opinion, soutenus par des organisations de défense des droits de l'homme, l'ordre des avocats et même le *Financial Times*? D'avoir infiltré la police et la magistrature et d'y entretenir des structures parallèles de décision qui nuisent à un bon exercice de la justice. Rien ne mine plus la confiance du public dans les institutions publiques que de savoir que des fonctionnaires sont membres d'une société secrète dont un des buts est l'autopromotion... La suspicion persiste envers ce qui est perçu comme une hiérarchie clandestine, un instrument de promotion, voire de copinage. La télévision s'est inquiétée de ces "poignées de main" qui sont des signes de reconnaissance entre initiés. C'est sans doute ce qui explique pourquoi l'association des gradés de la police soutient l'initiative de la commission parlementaire... » De nombreux exemples à l'étranger et même en France prouvent l'infiltration du système judiciaire et administratif ou le noyautage des cercles dirigeants économiques et politiques. L'exemple le plus célèbre est celui de la loge P 2 en Italie où les réseaux de copinage de la franc-maçonnerie étaient liés à la mafia et bénéficiaient de puissantes protections dans l'administration, dans la justice et au niveau politique. Pour la France, le même journal *Le Monde* du 8 avril 1997 évoque l'affaire Elf dont le PDG, M. Loïc Le Floch-Prigent, a été incarcéré. Le journal s'étonne en particulier de l'influence maçonnique, au-delà du raisonnable, d'un obscur collaborateur du PDG. Le journal écrit notamment : « Supérieur hiérarchique de Loïc Le Floch-Prigent au sein de la loge maçonnique du Grand Orient, M. Sirven se vit confier, outre une "réserve" de 10 à 15 millions de francs par an, qu'il gérait avec discrétion, les missions les plus délicates... Alfred Sirven tirait sa puissance de sa proximité avec M. Le Floch-Prigent... Ce Toulousain né en 1927 fut le plus proche conseiller du PDG d'Elf, son éminence grise, son mauvais génie... Menacé par lui, un directeur adjoint du groupe, qui s'était aventuré à s'opposer aux options du PDG, s'empressa de déposer une lettre chez son avocat, au cas où il lui arriverait malheur... » Cet exemple n'est pas le seul. Dans le scandale de l'OPAC de Metz, des membres éminents de la municipalité, ayant profité des détournements, le principal auteur de ces détournements et une personnalité importante du monde judiciaire local font partie de la même loge. Cela explique qu'en dépit d'un trou de 194 millions et de preuves consignées dans un rapport officiel du ministère du logement le parquet ait fait appel contre l'ouverture d'une enquête par le doyen des juges d'instruction. Il souhaiterait donc qu'il indique s'il ne faudrait pas interdire aux membres du parquet ainsi qu'aux juges du siège d'intervenir ou de prendre des décisions concernant toute affaire susceptible d'impliquer des personnes faisant partie d'une même organisation maçonnique ou d'une même structure occulte qu'eux.

*Hôpitaux et cliniques
(centres hospitaliers - budget - perspectives -
centre hospitalier intercommunal André-Grégoire)*

1472. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la situation des hôpitaux publics de Seine-Saint-Denis qui devient très préoccupante du fait notamment des réductions des dotations financières. A Montreuil, le centre hospitalier intercommunal André-Grégoire est ponctionné de trois manières différentes. Tout d'abord par le redéploiement national des crédits : ce dispositif ampute de 260 millions de francs l'enveloppe de la région Ile-de-France. Le département y participe à hauteur de 24 millions de francs, il ampute le budget du centre hospitalier intercommunal André-Grégoire de 3,2 millions de francs. Il est ensuite touché par le redéploiement au niveau régional de crédits du secteur sanitaire sur le secteur médico-social au titre de la politique du handicap adulte : ce redéploiement s'exerce à hauteur de

0,1 % de l'enveloppe, soit, pour le département de la Seine-Saint-Denis, 2,8 millions de francs. Il est enfin concerné par la suppression des marges de manœuvre régionales et départementales qui a conduit la région Ile-de-France à créer un fonds de compensation financé par les hôpitaux eux-mêmes, ce qui représente un prélèvement de 2 millions de francs pour le centre hospitalier intercommunal André-Grégoire. Cette accumulation d'amputations budgétaires menace la continuité des soins et la mission de service public, cela en totale opposition avec la volonté affirmée de résorber la fracture sociale. Il lui demande en conséquence quels correctifs sont envisagés pour maintenir en francs constants la dotation du centre hospitalier intercommunal André Grégoire.

*Logement
(logement social – construction –
aides de l'Etat – perspectives – Amiens)*

1473. – 16 avril 1997. – **M. Maxime Gremetz** alerte **M. le ministre délégué au logement** sur l'impérieuse nécessité de construire des logements sociaux dans la région amiénoise. En effet, un grand nombre de jeunes couples et de mal-logés sont à la recherche d'un logement au loyer accessible. Bien souvent leurs conditions de logement sont déplorables. Des mesures particulières et urgentes doivent être prises pour la construction de logements sociaux avec, de la part de l'Etat, un retour de l'aide à la pierre.

*Emballage
(Carnaud-Métalbox – emploi et activité –
Chevigny-Saint-Sauveur)*

001474. – 16 avril 1997. – Après cent onze jours de conflit pour s'opposer à la fermeture de l'usine BAP de Chevigny-Saint-Sauveur (Côte-d'Or) du groupe Carnaud-Métalbox Crown Cork (leader mondial de l'emballage), un accord a été signé entre le groupe et les représentants des salariés permettant de maintenir l'activité. Accord signé sous l'autorité de l'Etat (le préfet de région et le directeur départemental du travail) et avec la caution des collectivités locales (le vice-président du conseil régional, le président du conseil général de la Côte-d'Or et le député-maire de Chevigny-Saint-Sauveur). Tous sont cosignataires de l'accord. Carnaud-Métalbox se refuse aujourd'hui à respecter sa signature et ne fournit notamment pas la charge de travail prévue dans l'accord ni simplement le travail que tout employeur est engagé à fournir à son personnel. Il utilise pour cela la mise en redressement judiciaire de la BAP (simple atelier du groupe sans la moindre indépendance économique ni commerciale), pour se dégager de sa signature et de ses responsabilités en matière d'obligations du plan social. **M. Didier Mathus** demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que compte faire le Gouvernement pour faire respecter la signature à Carnaud-Métalbox.

*Transports ferroviaires
(ligne Laon-Hirson –
expérimentation d'automoteur – perspectives)*

001475. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Pierre Balligand** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur l'expérimentation d'automoteur. La ligne Paris-Hirson a connu un démentèlement sans retenue: dès 1979, les omnibus desservant les petites gares ont été supprimés. Aujourd'hui, la direction régionale de la SNCF émet un avis favorable concernant l'expérimentation d'automoteurs sur la section Laon-Hirson (ancienne ligne Paris-Hirson). Pour mesurer la nécessité de cette expérience, il faut nécessairement que celle-ci soit menée sur le long terme. Même si la demande potentielle peut être importante, ce n'est que dans la durée que l'on peut changer les habitudes des voyageurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser d'une part à quelle date débutera cette expérimentation et, d'autre part, quelle en sera la durée.

*Union européenne
(fonds social européen – subventions – paiement – délais)*

001476. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Louis Idiart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de la mission locale départementale et rurale de la Haute-Garonne. La mission locale de la Haute-Garonne s'est vu notifier, dans le cadre du fonds social européen, objectif 5 b, mesure 6, une subvention de 1 500 000 francs en 1995 et 2 000 000 francs en

1996. A ce jour, 2 837 196 francs ne sont pas encore versés, soit 837 196 francs pour l'année 1995 et 2 000 000 francs, c'est-à-dire l'intégralité de la subvention pour 1996. Durant ces exercices, la structure a pourtant financé la totalité des programmes concernés. Pour ce faire, elle a dû puiser dans son fonds de roulement avec toutes les conséquences dommageables que l'on peut imaginer sur le financement de ses activités et de ses investissements. Depuis décembre 1996, la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a été alertée de cette situation et des risques qui en découlent. La seule réponse est l'assurance du versement du solde de la subvention 1995 amputée par un réajustement tenant compte des variations de l'écu par rapport au franc, sans toutefois en connaître la date. S'agissant de la subvention 1996, les services de l'Etat n'ont pu fournir aucune précision sur l'éventualité d'un prochain versement, faisant simplement état de difficultés au niveau central. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la nature des difficultés à l'origine de ces retards ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour faire débloquer les fonds FSE, en précisant les échéances prévisibles pour le solde des subventions 1995 et 1996. Par ailleurs, et pour parer au plus urgent en donnant un peu plus de souplesse de trésorerie aux missions locales, il souhaiterait savoir si M. le ministre peut autoriser le dé plafonnement du taux de 14 % concernant les provisions pour fonds de roulement qu'elles doivent respecter.

*Logement
(réhabilitation des cités minières – perspectives)*

1477. – 16 avril 1997. – **M. Serge Janquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la situation actuelle des ayants-droit du régime minier, ainsi d'ailleurs que des locataires du parc de logements sociaux que gèrent à nouveau et désormais les Charbonnages de France. Le ministre a donné les raisons qui l'ont conduit à rompre le contrat de gestion SACOMI, et même si elles n'ont pas convaincu le parlementaire, tant la SACOMI avait permis de mettre en place une meilleure approche de la réhabilitation des cités minières, avec des rénovations de logements singulièrement améliorées quantitativement et qualitativement, il avait le pouvoir de le faire, il l'a fait, dont acte. Toutefois, aujourd'hui, la réhabilitation des cités minières est en panne depuis plus d'un an: on exécute les fins de programmes. Rien n'est arrêté des projets à reprendre. On assiste à un vaste mouvement des cadres de la SOGINOPRA qui bouscule les équipes en place. Les programmes de rénovation, de gros entretien, de raccordement au réseau Gaz de France ne sont pas définis. Les personnels sont guettés par la démobilisation alors qu'ils ne demandent qu'à croire à leur travail et à le faire bien. Quant aux ayants-droit et locataires, ils sont inquiets de l'avenir. Ils ne comprennent pas que les cités engagées dans la rénovation restent si longtemps à l'abandon et se dégradent. Pourtant, une existence paisible dans un logement aux normes HLM, dans une cité bénéficiant de la sécurité, dans un environnement de qualité est un droit plus que naturel pour lequel il lui demande d'intervenir fortement afin de rassurer nos populations minières. Pour cela, et pour mettre fin aux incertitudes et aux inquiétudes qui les perturbent gravement depuis la fin du contrat de gestion SACOMI et le retour à une gestion Charbonnages de France, il lui demande que soit enfin solennellement établie la gratuité du logement, à vie, pour les retraités mineurs, et pour leurs veuves qui constituent aujourd'hui la quasi totalité des ayants-droit du régime minier. Il lui demande, également, d'accorder la priorité, en rythme, en nombre et en qualité à la réhabilitation et à l'entretien des logements de ces ayants droit, ce qui ne serait que justice en terme de solidarité nationale, sachant que les choix, les rythmes et les coûts de rénovation et d'entretien qui sont envisagés par les nouveaux dirigeants apparaissent comme discutables et insuffisants pour achever rapidement la réhabilitation du parc de logements. Enfin, il lui demande que soit dépassé le chiffre de 2 000 rénovations à l'année, que soient pris les emprunts nécessaires pour le faire et que soient mis en place des mécanismes de compensation, au plan national, de la même nature que le conventionnement pluri-annuel de type « habitat-développement » qui avait été signé en 1992 pour une durée de quatre ans. Est-il admissible aujourd'hui de faire vivre les retraités mineurs dans des logements sans chauffage central, sans isolation, sans salle de bain, sans WC intérieurs, avec souvent des problèmes d'humidité, de réseaux électriques obsolètes aux limites de l'hygiène et de la sécurité? Il lui demande de ne pas attendre, de grâce, que ces ayants droit soient centaines pour leur donner enfin un logement de qualité, de ne pas attendre leur décès!

*Transports urbains
(RER et métro – sécurité – ponctualité)*

1478. – 16 avril 1997. – Selon les résultats de la dernière enquête effectuée fin février par un institut de sondages pour le compte du Syndicat des transports parisiens, la fréquentation cumulée du RER, du métro et des bus a durablement diminué de 49 % depuis les grèves de décembre 1995. Si les usagers du bus à Paris se déclarent globalement satisfaits de ce moyen de transport, ceux du métro, du RER et des trains de banlieue le sont en revanche beaucoup moins. Ainsi, les conditions de sécurité ne semblent acceptables qu'à 23 % des voyageurs du métro, la malpropreté, les bruits, les mauvaises odeurs, le relâchement de la ponctualité figurant également parmi les griefs formulés par les usagers des réseaux. A l'occasion de ce constat, **M. Laurent Dominiati** relève que la préoccupation essentielle du public appelé à utiliser les transports parisiens concerne la sécurité. Moins d'un quart des usagers du métro s'estiment ainsi réellement à l'abri d'agressions ou de violences de diverse nature. Il demande donc à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir, en liaison avec la présidence de la RATP, envisager les moyens d'assurer une protection plus efficace et plus convaincante des utilisateurs des transports parisiens et, notamment, des usagers du métro.

*Travail
(durée du travail – réduction –
loi n° 96-502 du 11 juin 1996 – application)*

1479. – 16 avril 1997. – **M. Michel Meylan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les difficultés d'application de la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les petites et moyennes entreprises. L'application de cette loi est conditionnée par la conclusion d'un accord collectif que seules les organisations syndicales représentatives sont habilitées à signer. Les entreprises de moins de 50 salariés rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, car elles doivent passer par l'intermédiaire de convention collective ou accord de branche, par des salariés mandatés par une organisation syndicale extérieure ou par des représentants élus du personnel. Ces possibilités ne sont pas adaptées à la situation des petites et moyennes entreprises, qui, de ce fait, ne peuvent pas conclure de convention pour l'aménagement et la réduction du temps de travail. L'application des mesures d'aménagement du temps de travail permettrait de créer de nombreux emplois au sein des PME, qui sont les entreprises les plus créatrices d'emploi aujourd'hui en France. Il demande au ministre quels assouplissements il entend proposer pour faciliter la conclusion d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les petites et moyennes entreprises.

*Hôpitaux et Cliniques
(carte sanitaire – accélérateurs linéaires – Alsace)*

1480. – 16 avril 1997. – **M. Marc Reyman** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la carte sanitaire qui régit les implantations de matériels lourds en Alsace, notamment concernant le traitement des cancers en radiothérapie, par accélérateurs linéaires. En effet, le centre Paul-Strauss prend en charge 2 200 nouveaux cas de cancers en radiothérapie chaque année et dispose de 5 appareils autorisés, l'unité d'oncologie et de radiothérapie de la clinique de l'Orangerie traite, quant à elle, plus de 1 000 nouveaux cas de cancers par an avec un seul appareil. Malgré l'accord du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale qui connaît bien le problème de la radiothérapie oncologique en France, une redistribution des autorisations existantes est indispensable. A Strasbourg, comme dans le reste du territoire et dans de nombreuses villes universitaires, les patients sont traités selon le grand principe du libre choix, soit en secteur public, soit en secteur privé. La complémentarité du secteur public et du secteur libéral de la médecine et, par conséquent de la cancérologie, est évidente et indispensable. Encore faut-il que cette complémentarité soit basée sur un juste équilibre des moyens mis à la disposition de l'un ou l'autre secteur. Les maladies tumorales progressent en Alsace. Elles sont la première cause de mortalité de demain et concernent aussi bien les malades qui vont vers l'hôpital public que ceux qui font confiance au secteur libéral de la cancérologie. Il lui demande d'arbitrer, dans les meilleurs délais, pour permettre au Groupe oncologie libérale de Strasbourg de remplir sa mission, aussi bien sur le plan technique, économique que sur le plan humain.

*Politiques communautaires
(PAC – élevage – réglementation)*

1481. – 16 avril 1997. – **M. Roger Lestas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les décisions 97/176 et 97/175 de la Commission européenne. Ces décisions extrêmement préoccupantes ont été adoptées alors que les critères épidémiologiques et de surveillance permettant de déterminer le statut de cheptels, des régions et des Etats n'étaient pas officiellement fixés et doivent faire l'objet prochainement d'une proposition de la commission dans le cadre de la réécriture de la directive 64/432. On peut donc s'interroger sur la nature et la validité des éléments qui ont conduit à l'adoption de ces décisions. Ainsi, il est pour le moins surprenant que la commission considère que l'Allemagne et le Royaume-Uni remplissent les conditions imposées pour conserver ce statut alors que les événements récents en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine montrent que ces Etats ne disposent pas encore d'un dispositif d'identification et de traçabilité fiable comme l'exigent pourtant ces décisions. Il demande donc au ministre de lui indiquer si, d'une part, la France a soutenu au sein du comité vétérinaire permanent, l'adoption de ces deux décisions et, d'autre part, quelles mesures vont être exigées pour remédier aux carences évoquées précédemment.

*Politique extérieure
(Turquie – génocide arménien – reconnaissance)*

1482. – 16 avril 1997. – Le 24 avril prochain, la communauté française d'origine arménienne commémorera le 82^e anniversaire du génocide perpétré contre le peuple arménien. L'absence de reconnaissance officielle de ce génocide est vécue comme une profonde injustice par un grand nombre de nos compatriotes, notamment à un moment où l'on constate une recrudescence du négationnisme. Plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à élargir le champ d'application de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot, afin de permettre une réelle protection de la mémoire des victimes de tous les génocides et crimes contre l'humanité. Aucune de ces initiatives n'a malheureusement pu aboutir à ce jour. Aussi **M. François Rochebloine** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière. Par ailleurs, il souhaiterait connaître son sentiment sur la politique suivie par l'Etat turc en ce qui concerne la reconnaissance du génocide arménien. Enfin, il le remercie de bien vouloir l'informer des actions diplomatiques que le Gouvernement français compte entreprendre en faveur de l'instauration d'une « journée internationale » commémorative du génocide arménien.

*Audiovisuel
(politique industrielle – industrie du doublage – perspectives)*

1483. – 16 avril 1997. – Il y a quelques semaines, dans un article de presse, **M. le ministre de la culture** affirmait son attachement à une politique forte de la langue française, notamment sur la nécessaire promotion du français face aux risques d'uniformisation linguistique inhérente à la mondialisation des échanges. **M. Alain Ferry** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les actions à mener pour sauvegarder l'industrie du doublage. En effet, cette activité économique qui représentait il y a quelques années un chiffre d'affaires de 5 milliards de francs payés en devises étrangères est particulièrement fragilisée. Au fil des années, elle a été mise en péril par une succession de lois et de décrets qui en raison de la spécificité de cette profession ont eu des effets pervers sur la prise du doublage. L'établissement de quotas sur les diffusions de programmes étrangers, qui sont utiles, leur a donné le coup de grâce ; d'autant que parallèlement, en Belgique, le coût moyen du doublage destiné à la télévision représente la moitié du prix du doublage effectué en France. Dans d'autres pays comme le Canada, la Suisse et même la Californie, les coûts sont également très faibles. Il est urgent de chercher des solutions si la volonté des autorités françaises est d'éviter une grave crise dont les conséquences entraîneraient un chômage important parmi les comédiens et les milliers de techniciens qui travaillent dans les studios d'enregistrement et dans les laboratoires vidéos, spécialisés dans les travaux destinés à la télévision.

*Ventes et échanges
(réglementation – muguet du 1^{er} mai)*

1484. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Claude Abrioux** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la concurrence déloyale qu'entraîne la vente libre du muguet le 1^{er} mai. En effet, le temps où nous-mêmes ou nos enfants vendions les quelques brins du jardin ou ceux cueillis dans les bois appartient de plus en plus au folklore. Depuis quelques années, les difficultés économiques ont engendré un nombre croissant de faux professionnels à l'affût d'un créneau pour gagner de l'argent, c'est-à-dire qu'ils vendent sans autorisation du muguet de Nantes sous toutes ses formes, acheté souvent en espèces au marché d'intérêt national de Rungis. C'est pourquoi les fleuristes professionnels, qui se battent pour conserver l'art floral français, souhaitent qu'il soit mis fin à ces pratiques asphyxiantes. Aussi, il lui demande si l'on ne pourrait pas imposer l'application stricte du règlement du MIN, qui stipule que l'achat des fleurs est réservé aux professionnels dûment enregistrés.

*Audiovisuel
(jeux vidéo – images de violence – lutte et prévention)*

1485. – 16 avril 1997. – **M. René André** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la nécessité de mettre en place un contrôle strict sur la vente de vidéos et de jeux vidéo à caractère violent dans notre pays. En ce qui concerne les jeux vidéo, il lui cite l'exemple du jeu *Phantasmagoria* vendu actuellement sans aucun contrôle depuis plusieurs mois dans notre pays. Il lui précise que ce jeu retrace l'histoire d'un mari possédé par un magicien fou qui assassine ses cinq femmes de manière particulièrement atroce avant de finir, après plusieurs viols, scènes de torture, par s'empaler lui-même. Le caractère violent de ce jeu est d'autant plus marquant qu'il s'agit non d'images de synthèse mais d'une vidéo tournée par de vrais acteurs. Depuis quelques mois, ce jeu est détrôné par une nouveauté, le *Zork Nemeris* où un grand nombre de personnes sont là encore atrocement mutilées. Il s'agit ici de voler des cadavres à la morgue pour ensuite les décapiter à la guillotine et accrocher les têtes à des crocs de bouchers. Ces jeux sont en vente totalement libres dans une majorité de grandes surfaces. De même, des films interdits aux moins de seize ans dans les salles de cinéma se vendent aujourd'hui sans contrôle de l'âge de l'acheteur en kiosque. Il lui cite ainsi deux exemples récents, le film *Reservoir Dogs* de Quentin Tarentino ou encore *Seven* qui retracent les aventures de tueurs en série avec infiniment de détails sanglants. Cette situation rend aujourd'hui les mesures de protection des mineurs totalement inefficaces, puisque l'on peut avoir chez soi, le film que la commission des visas a déclaré trop violent pour être vu par un trop jeune public dans les salles. De même, cette absence de contrôle sur ces produits paraît en complète contradiction avec les mesures de protection contre la violence à la télévision récemment prises par le CSA. Il lui rappelle également le fait que l'année dernière, une affaire judiciaire relative au meurtre, dans des conditions atroces, d'un jeune homme a révélé, si besoin en était, les effets pervers de l'accès à de tels produits. Des solutions existent pourtant. Ainsi, en Australie, une commission composée de personnalités indépendantes est saisie de toute demande de commercialisation de film, vidéo, jeux sur le territoire australien. Cette commission a d'ailleurs refusé le visa d'exploitation aux jeux précités. Il lui demande quel est son sentiment sur l'état de notre législation en ce domaine et quelles mesures il entend prendre de manière urgente afin de protéger contre de tels produits nos enfants et afin de rassurer ainsi de nombreux parents inquiets de voir notre pays sujet à de telles dérives ?

*Ministères et secrétariats d'Etat
(fonction publique et réforme de l'Etat : personnel –
attachés d'administration centrale – carrière)*

1486. – 16 avril 1997. – **M. Grégoire Carneiro** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur les inquiétudes des attachés d'administration centrale. Ces attachés peuvent en effet, au cours de leur carrière, accéder au corps des administrateurs civils en respectant un certain nombre de critères liés à l'ancienneté et à la compétence professionnelle. Cette possibilité de promotion est considérée par ces fonctionnaires comme importante, d'autant qu'en pratique, du fait de leur affectation en administration centrale, ces personnels se trouvent souvent responsables d'un service.

Cependant, l'accès au corps des administrateurs civils pour les attachés d'administration centrale reste aujourd'hui particulièrement limité, d'autant qu'il est soumis à condition d'âge. A cette difficulté de promotion interne, s'ajoute un véritable sentiment d'inégalité de traitement chez les attachés d'administration centrale par rapport à leurs collègues affectés dans les services extérieurs de leurs administrations. En effet, les attachés des services extérieurs ont la possibilité d'accéder à des emplois fonctionnels à l'indice terminal 1015, alors que l'indice le plus élevé du corps des attachés d'administration est 966. Ainsi, un attaché de préfecture peut être nommé à l'emploi fonctionnel de chef de préfecture, de même un attaché des services de l'équipement pourra accéder à l'emploi de chef d'arrondissement. En conséquence, les attachés nommés en administration centrale n'ont pas la possibilité d'accéder à ces emplois fonctionnels, ce qui aboutit à une inégalité en matière de déroulement de carrière entre ces deux catégories de personnels ayant pourtant passé un concours de même niveau et ayant la même formation initiale. Aussi, il lui demande si cette différence de traitement en matière d'accès aux emplois fonctionnels lui paraît justifiée et quelles mesures il serait susceptible de prendre afin de régler cette inégalité et prendre en compte ainsi les intérêts légitimes de cette catégorie de fonctionnaires.

*Environnement
(protection – bunkers – destruction – perspectives)*

1487. – 16 avril 1997. – **M. Emmanuel Dewees** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'urgente nécessité de détruire les blockhaus dangereux sur la plage de Leffrinckoucke, commune voisine de Dunkerque. Quatre de ces blockhaus ont été construits par les Français pour canonner les navires ennemis franchissant la passe de Zuydcoote. Les cinq autres ont été érigés durant l'occupation, en 1940, par des prisonniers français et des membres du STO. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces blockhaus, situés sur un terrain militaire, n'ont plus été entretenus. Ces installations, devenues des terrains de jeux pour les enfants, ont causé la mort de deux jeunes en juin 1995. L'érosion du cordon dunaire accentue la dangerosité de la situation. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas urgent de prendre toutes les mesures destinées à garantir la sécurité publique. Le dynamitage et l'enlèvement, par l'Etat, de tous les blockhaus et ouvrages en béton sont devenus indispensables pour la sécurité des personnes.

*Impôts locaux
(politique fiscale –
établissements de France Télécom et de La Poste –
fonds collectés – répartition)*

1488. – 16 avril 1997. – **M. Gilbert Meyer** rappelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 milliards de francs. Seule une petite partie est reversée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). En raison d'un contexte budgétaire difficile, incompatible avec l'objectif de réduction du déficit de l'Etat, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la législation dans ce domaine. Pourtant cette mainmise par l'Etat, sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Télécom, constitue incontestablement une gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centre ; elles pourraient, grâce à cette base imposable, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centre sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centre supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables uniquement. Il lui demande par conséquent quel est son sentiment sur ces propositions.

*Retraites : généralités
(âge de la retraite – durée d'assurance – réglementation)*

1489. – 16 avril 1997. – **M. Robert Pandraud** appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur l'iniquité résultant de l'interprétation qui est faite de l'article 351-19 du code du travail, anciennement décret du 24 novembre 1982. Il s'agit de la mise abusive à la retraite à l'âge de soixante ans de certains demandeurs d'emploi, régulièrement indemnisés, ne justifiant pas, à cet âge, de la durée d'assurance dans la limite de 150 trimestres, limite à laquelle tout assuré social a pourtant le droit de prétendre, en tout état de cause, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. A un moment de leur vie, les personnes privées de ce droit fondamental ont apporté, en toute légalité, un soutien bénévole à un époux, ou à un parent, petit commerçant, agriculteur, artisan ou travailleur indépendant. Puis leur vie a suivi un autre cours, généralement difficile, aboutissant au chômage. A leur sixième anniversaire, les périodes d'activité bénévole de leur jeunesse ont été abusivement prises en compte et « reconnues équivalentes » pour fixer leur taux de retraite, en négligeant délibérément que ces périodes, ne relevant d'aucun des régimes de l'assurance vieillesse, étaient donc exclues de toute validité pour l'ouverture du droit à pension dans la limite des 150 trimestres stipulée par la loi. Aussi, il lui demande que l'article 87-II de la loi du 4 février 1995, faisant expressément état de la seule durée d'assurance, soit respecté et appliqué au sens de l'abaissement de l'âge de la retraite.

*Emploi
(entreprises d'insertion – aides de l'Etat – Sedan)*

1490. – 16 avril 1997. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme le ministre délégué pour l'emploi** au sujet du plan local d'insertion par l'économique en faveur de la ville de Sedan. La ville de Sedan, comme le département des Ardennes, connaissent une situation démographique très préoccupante par une baisse constante de la population. De plus, le taux de chômage départemental est au-dessus de la moyenne nationale. Dans ce contexte économique difficile, l'arrondissement de Sedan dispose néanmoins d'atouts très importants. En effet, de nombreuses entreprises dynamiques représentent les forces vives du département. Si les politiques d'insertion mises en œuvre tant au niveau de la ville, que des conseils général et régional et de l'Etat représentent un volet important de l'aide à l'insertion des plus nécessiteux, les résultats ne sont cependant pas pleinement satisfaisants aujourd'hui. En pratique une partie de la population active, en recherche d'emploi, est en phase de marginalisation voire d'exclusion. C'est pourquoi, un plan local d'insertion par l'économique pour Sedan est en cours de réalisation. Ce plan se donne pour

objectif d'accueillir en priorité les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an et qui n'arrivent pas à accéder au marché du travail sans une aide extérieure. Ce plan vient compléter les politiques d'insertion existantes, sa bonne réalisation suppose un cofinancement par les collectivités territoriales et par l'Etat. C'est pourquoi il lui demande quels engagements financiers l'Etat entend prendre afin de soutenir ce projet sedanais.

*Union européenne
(Fonds social européen –
plans locaux d'insertion – application – Hérault)*

1491. – 16 avril 1997. – Par courrier adressé le 19 décembre 1996 au Premier ministre, le département de l'Hérault posait sa candidature pour être éligible à un pacte territorial pour l'emploi, dispositif innovant proposé aux Etats membres par la Commission européenne. Notre dossier s'appuyait sur des critères objectifs évidents : une situation, en matière d'emploi, particulièrement préoccupante dans le département (18 % de demandeurs d'emploi, 30 000 allocataires RMIstes) ; une volonté forte affichée par l'assemblée départementale, accompagnée de moyens budgétaires significatifs ; la mise en place de politiques significatives en matière d'insertion par l'économique (à hauteur de 30 millions de francs cette année) et de soutien aux initiatives locales, tant pour les chartes intercommunales que pour les PLIE (plan local d'insertion par l'économique), les PRIE (plan régional d'insertion par l'économique), d'appuis significatifs au tissu économique existant, tant dans le domaine agricole qu'industriel ou artisanal, et enfin un engagement fort sur l'enjeu dit des « nouveaux gisements d'emplois et des emplois de proximité » dans la poursuite de l'action pilote cofinancée par la DG V et la DG XVI, dite B 2 605. Le dossier complet manifeste un partenariat exemplaire avec les différents acteurs institutionnels, économiques et sociaux du département. **M. Gérard Saumade** demande à **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** de bien vouloir lui préciser les critères qui présideront aux choix de l'Etat français présentés aux instances communautaires. Il ne verrait que des avantages à ce que soient privilégiés concurrentiellement la situation de l'emploi et la qualité des dossiers dans leur capacité à lui répondre. Il lui semble qu'il y aurait aussi intérêt à tenir compte des objectifs réalistes en termes de création d'emplois et des engagements financiers concrets des partenaires. Des critiques mal intentionnées pronostiquent déjà que les décisions prises seront uniquement politiques, sans souci du sérieux des dossiers. Il serait heureux qu'il puisse à la fois démentir ces insinuations et indiquer la critériologie qui dirigera des décisions attendues avec beaucoup d'impatience et pour lesquelles nous sommes prêts à nous mobiliser totalement.

